Liste des chapitres

Préface

Louange à Allah et que la prière et la paix soient sur l'Envoyé d'Allah, sa famille, ses compagnons et tous ceux qui suivent sa guidance.

J'ai pris connaissance de ce que le frère en Allah, son éminence le Cheikh Muhammad Ibn Ibrâhîm al-Hamad, a écrit sous le titre de ***La foi au décret divin et au destin***. *Je* trouve que c'est un livre de grande valeur, bénéfique à plus d'un titre, rédigé dans un style clair et abordant un sujet digne d'intérêt. C'est avec succès que l'auteur a su traiter la question. J'y ai ajouté quelques commentaires pour achever le bénéfice. Je demande à Allah de faire en sorte que les Musulmans puissent en profiter, de multiplier la récompense de l'auteur et de nous accorder, ainsi qu'à lui, davantage de savoir et de guidance. Il est certes très Généreux et Libéral. Qu'Allah étende Sa bénédiction et Sa salutation sur Son serviteur et Son Envoyé, notre Prophète Muhammad, ainsi que sur sa famille et ses compagnons.

Abd al-Azîz Ibn Abd Allah Ibn Bâz

I. INTRODUCTION : Problématique du statut juridique de la discussion sur le destin

Avant d'aborder les détails de la discussion sur le sujet du décret divin et du destin, il serait bon de s'arrêter à une question soulevée dans le passé et qui revient sur le tapis, dont la teneur est qu'il ne faut absolument pas s'engager dans une conversation sur le destin. L'argument invoqué étant que cela pourrait conduire au doute et à la confusion, car bien des pieds y ont glissé et maintes intelligences s'y sont fourvoyées.

Or, ce discours - dans l'absolu - est faux, et ce pour diverses raisons dont :

- La croyance au destin est un des piliers de la foi, et c'est elle qui vient compléter la foi du serviteur. Comment la connaître si l'on n'en parle pas et si l'on ne l'explique pas aux gens!?

- La croyance au destin est mentionnée dans le plus éminent *hadîth* en Islam, à savoir le *hadîth* de Jibrîl (SASL) vers la fin de la vie du Prophète (PBASL). En effet a la fin du h*adîth*, le Prophète (PBASL) déclare : *«C'est Jibrîl qui est venu vous enseigner votre religion». Rapporté par Muslim.*

  Dès lors, la connaissance de ce chapitre fait partie de la religion et est obligatoire, ne serait-ce que de manière globale.

- Le Noble Coran abonde en références au destin et ses détails. Allah nous a enjoint de méditer et de comprendre le Coran, comme dans la parole du Très Haut :

  كِتَٰبٌ أَنزَلۡنَٰهُ إِلَيۡكَ مُبَٰرَكٞ لِّيَدَّبَّرُوٓاْ ءَايَٰتِهِۦ

  « [Voici] un Livre béni que Nous avons fait descendre vers toi (Muhammad), afin qu'ils méditent sur ses versets *et que les doués d'intelligence réfléchissent !* » Coran 38 V29

  Également dans le verset :

  أَفَلَا يَتَدَبَّرُونَ ٱلۡقُرۡءَانَ أَمۡ عَلَىٰ قُلُوبٍ أَقۡفَالُهَآ

  «Ne méditent-ils pas sur le Coran ? Ou y a-t-il des cadenas sur leurs cœurs ? » Coran 47 V24

  Qu'est-ce qui exclut donc les versets du destin de cette généralité ?

- Les compagnons ont interrogé le Prophète (PBASL) sur le plus minutieux des points concernant le destin. En effet, dans le *hadîth* de Jâbir, rapporté par Muslim, Surâqa ibn Mâlik Ibn Ju'shum vint demander au Prophète (PBASL) : « *Ô Messager d'Allah, explique-nous notre religion, comme si nous venions d'être créés, à quel propos doit-on œuvrer aujourd'hui ? Est-ce par rapport aux choses que les plumes ont déjà écrites et qui ont déjà été réparties en mesures ? Ou bien par rapport à ce vers quoi nous nous avançons ?*»

  Le Prophète *(PBASL)* répondit : « ***Non, mais bel et bien par rapport à ce que les plumes ont déjà écrit et dont les mesures ont été réparties*** ».

  Surâqa ajouta : « *En quel sens doit-on œuvrer» ?*

  - Œuvrez, dit le Prophète *(PBASL),* ***car chacun sera aidé.*** Dans une autre version : « ***Toute personne qui œuvre sera aidée dans ce qu'elle entreprend***».
  Rapporté par Muslim, t.8 p.48 n°2648

- Les compagnons ont enseigné cela à leurs disciples -parmi les épigones (*Tâbi'în*) - en les questionnant pour les tester et évaluer leur compréhension. Dans le *Sahîh* de Muslim, Abu al-Aswad al-Du'alî rapporte : « *Imrân Ibn al-Husayn me dit : 'Vois-tu ce que les gens font aujourd'hui et pour lequel ils se donnent tant de peine ? Est-ce une chose qui leur a été imposée par décret {divin) et qui a été prédestinée ? Ou bien est-ce quelque chose qui s'avance vers eux, de ce que leur Prophète (PBASL) leur a apporté, et pour lequel un argument a été établi contre eux ?'*

  Je répondis : 'Non, c'est une chose qui leur a déjà été décrétée'.
  Il me demanda : 'N'est-ce pas une injustice ?'
  J'eus très peur de cela et répliquai : 'Toute chose est la créature d'Allah et se trouve entre Ses Mains. On ne saurait Le questionner sur ce qu'il fait. Mais eux seront questionnés'.

  Il me déclara alors : 'Qu'Allah te fasse miséricorde ! je ne t'ai interrogé que pour évaluer ton raisonnement' ».
  Rapporté par Muslim, t.8 p.48-49 n°2650

- Les savants, parmi les imams de la génération des Pieux Anciens, ont écrit des livres à ce sujet, voire se sont étendus sur la question. Si nous affirmons qu'il est interdit de parler du destin, nous considérerons qu'ils sont égarés et nous jetterons le discrédit sur eux.

- Si nous renonçons à parler du destin parce que les gens en sont ignorants, la voie sera libre devant les innovateurs et les égarés pour propager leur fausseté et confondre les Musulmans dans leur religion.

- Si nous renonçons à parler du destin et de ses fruits, nous perdrons une bonne part de science et de bien.

Si on dit : comment pouvons-nous concilier ceci avec la condamnation de s'engager dans la question du destin, car dans le hadîth d'Ibn Mas'ûd le Prophète (PBASL) dit : «Si on évoque mes compagnons, abstenez-vous ; si on évoque les astres, abstenez-vous et si on évoque le destin, abstenez-vous[1] ».

---

[1] *Al-Tabarânî dans al-Kabîr t.10 p.243 n°10448 ;*
Abû Nu'aym dans al-Hilya, t.4 p. 108. Il dit : «C'est un hadîth rare d'al-A'mash ; Mushar est le seul à le rapporter».

Al-Haythamî dit dans Majma' al-Zawa'id, t.7 p.202 : «Dans cette chaîne se trouve Mushar Ibn 'Abd al- Malik qu 'Ibn Hibbân et d'autres considèrent crédible. Il y a divergence à son sujet. Quant aux autres hommes de la chaîne, ils sont ceux du Sahîh».

Dans al-Mughnî 'an Haml al-Asfâr, t.1 p.41, al-'Irâqî dit :«La chaîne de ce hadîth est fiable».

Ibn Hajar le juge fiable dans al-Fath,t.11 p.486.

Al-Suyûtî signale qu'il est fiable dans al-Jâmi' al-Saghîr Faydal- Qadîr, t.1 p.348.

Dans Sahîh al-Jâmi' n°545, al-Albânî dit : «Authentique, voir al-Silsila al-Sahîha, 1.1 p.42 n°34 ».

Al-Mubârakfûrî dit dans Tuhfa al-Ahwadhî, t.6 p.336 : sa chaîne est fiable.

Ce hadîth provient du hadîth de Thawbân (MASL) tel qu'il est recensé par al- Tabarânî dans al-Kabîr, t.2 p.96 n°1427.

Al-Haythamî dit dans Majma' al- Zawâ'id, t.7 p.202 : «Dans la chaîne de garants se trouve Yazîd Ibn Rabî'a qui est jugé faible».

De même il ressort que le Prophète (PBASL) manifesta une grande colère, quand un jour, sortant de chez lui, il trouva ses compagnons se disputant sur le destin. Son visage rougit de colère, comme si on avait cassé des graines de grenade sur ses joues, et il s'exclama : «*Est-ce là ce qu'on vous a enjoint ? Ou bien est-ce ce qu'on m'a chargé de vous transmettre ? Ceux qui vous ont précédés ont péri lorsqu'ils se sont disputés sur cette question. Je vous conjure de ne pas vous disputer à ce sujet*[1]».

[1]*Hadîth* recensé par al-Tirmidhî, d'une narration d'Abû Hurayra, *t.4 p.443 n°2133.* Il dit : «*Dans le chapitre, il est transmis de 'Umar, de 'Aisha et d'Anas. Ce hadîth est gharîb (rare) et nous ne le connaissons que de cette manière, selon une narration de Sâlih al-Marrî. Celui-ci a des hadîth gharîb dont il est le seul à disposer. On ne le suit pas là-dessus*».
Al-Albânî dit dans *Sahîh Sunan al-Tirmidhî, t.2 p.223 n°l 732-2231* : *fiable.*
Il est soutenu par le *hadîth* de 'Umar Ibn al-Khattâb dont le texte est : « *Ne tenez pas compagnie à ceux qui parlent du destin (ahlal-qadar) et ne leur adressez pas la parole en premier*». Recensé par Ahmad, t.l p.30 ; Abû Dâwud, *t.5 p.84 n "4710-4720 et al-Hâkim, t.l p.85.*

La réplique en est que l'interdiction mentionnée s'applique aux points suivants :

- le fait de s'engager dans la question du destin par la fausseté, et sans science ni preuve;

- le fait de s'appuyer sur la raison humaine déficiente, loin de la guidance du Livre et de la *Sunna* pour connaître le destin. En effet, l'esprit humain ne peut à lui seul connaître cela de manière détaillée ; *Al-Ibâna d'Ibn Batta al-'Akbarî, t.1 p.421-422.*

- le fait de ne pas se soumettre et de ne pas obéir à Allah par rapport au destin, car le destin est invisible *{ghayb)* et le *ghayb* repose sur la soumission ;

- la recherche de l'aspect caché du destin, qui constitue le secret d'Allah par rapport à Sa création, qu'aucun Ange rapproché ni aucun Prophète envoyé n'a connu. C'est quelque chose que la raison est incapable de comprendre et de connaître[2] ;
Al-Dîn al-Khâlis de Siddîq Hasan, t.3 p.171.

- les questions contradictoires qu'il ne convient pas de poser, comme celui qui demande avec obstination : *« Pourquoi Allah a-t-il guidé untel et égaré untel ? Pourquoi Allah a-t-il choisi, parmi toutes les créatures, de confier la charge à l'homme ? Pourquoi Allah a-t-il rendu untel riche et untel pauvre ? etc. »*

  Quant à celui qui interroge afin de comprendre, il n'y a aucun mal à cela, car l'interrogation est le remède de l'ignorance. En revanche, celui qui pose des questions
  avec obstination, ne cherchant ni à comprendre ni à apprendre, ses interrogations, qu'elles soient nombreuses ou pas, ne sont pas licites;
  Sharh al Tahâwiyya, p.262 ; al-Ikhtilâf fîl-Lafz wal-Radd 'alâ al-Jahmiyya wal-Mushabbiha d'Ibn Qutayba, p.35 ; *Sharh al-Sunna* d'al-Barbahârî, p.36.

- la dispute au sujet du destin, qui mène au désaccord et à la division entre les gens sur cette question. Ceci fait partie de ce qui nous a été interdit.
  La dispute condamnable ne comprend pas la polémique avec les groupes égarés et la réplique aux ambiguïtés qu'ils suscitent, car il s'agit de faire triompher la vérité et de neutraliser la fausseté.

Par conséquent, il s'avère que l'interdiction absolue de discuter du destin n'est pas vraie ; cette interdiction ne concerne que les points mentionnés plus haut.

En revanche, la discussion sur des domaines où l'esprit humain peut évoluer et qu'il peut comprendre en partant des textes, comme l'étude des degrés du destin, des divisions de la prédestination, la création des actes des serviteurs, et autres points relevant du destin - c'est une chose aisée et claire qu'il n'est pas interdit de débattre.

Bien qu'il ne soit pas donné à tout le monde de les comprendre de manière détaillée, il est des gens qui les connaissent et font la lumière sur leur contenu.

La preuve de cela - que l'interdiction n'est pas absolue- est que, dans le *hadîth* précédent d'Ibn Mas'ûd, l'ordre de s'abstenir de parler du destin est accompagné de l'ordre de s'abstenir de parler des compagnons. Ce dernier signifie qu'il faut se garder de discuter des querelles qui ont eu lieu entre eux, et renoncer à évoquer leurs méfaits, à les dénigrer et à les diffamer.

Quant au fait de remémorer leurs mérites et de leur rendre hommage c'est, sans conteste, une chose très louable. En effet, Allah a fait leur éloge dans le Noble Coran et les a purifiés, de même que l'Envoyé d'Allah.

La preuve de cela, également, est que la raison de la colère du Prophète (PBASL), comme dans le précédent *hadîth* d'al-Tirmidhî, est due à la dispute des compagnons au sujet du destin.

« Ceci signifie que la conversation ou la discussion sur le destin, selon la bonne méthode scientifique, n'est pas illicite ou interdite. L'Envoyé d'Allah (PBASL) n 'a en fait interdit que la dispute au sujet du destin»
Al-Qadâ'wal-Qadar fîl-Islâm du Dr Fârûq al-Dasûqî, t.1 p.368

Le résumé de la question est que la discussion sur le destin n'est ni permise ni interdite de manière absolue. Si on le fait avec vérité, ce n'est ni prohibé ni interdit, bien au contraire ce pourrait être obligatoire. En revanche, si la discussion s'effectue sur la base de la fausseté, elle est interdite et prohibée.

1 LA VRAIE CROYANCE SUR LE CHAPITRE DU DESTIN

1.1 Le concept et les fruits de la foi au destin

1.1.1 Définition des termes décret divin et destin (Qada et Qadr)

1.1.1.1 Premièrement : le Destin (Al Qadr)

Le terme *qadar* dans la langue, c'est le nom verbal de *qadara -yaqdaru - qadaran* ou *qadran.*
Al-Nihâya fi Gharîb al-Hadîth, Ibn al-Athîr, t.4 p.2.2.

Selon Ibn Fâris : «*Qadara : le qâf,le dâl et le râ' constituent une racine saine qui indique le terme, le point le plus éloigné et la fin d'une chose ; le qadr signifie, par conséquent, la valeur de chaque chose. On dit : son qadr est tant, c'est-à-dire, sa valeur. Il en va de même pour al-qadar. Par ailleurs, qadartu al-shay aqdiruhu et aqduruhu se rapportent à l'estimation*».
Mu'jam Maqâyîs al-Lugha, t.5 p.62 ; al-Nihâya, t.4 p.23.

Al-Qadar : le décret et le jugement. C'est ce qu'Allah détermine comme décret et les choses qu'il juge.

Al-Taqdîr : c'est la pondération et la réflexion pour résoudre une question. *Al-qadar* est comme *al-qadr*, et le pluriel est toujours *aqdâr.*
Lisân al-'Arab, t.5 p.72, article qadara et al-Qâmûs al-Muhît, 591, article qadara.

Dans la terminologie, *al-qadar* signifie : «***Ce qu'Allah a décidé pour les créatures, suivant Sa connaissance antérieure des choses et l'exigence de Sa sagesse***».
Rasâ'ilfil-'Aqîda, Ibn 'Uthaymîn, p.37.

Ou encore : «*La connaissance antérieure et ce que la plume a écrit, de ce qui existera jusqu'à la fin ; que le Tout Puissant a prévu la part des créatures et qu'il a de toute éternité prévu tout ce qui existera avant son avènement ; qu'Allah sait que les choses auront lieu à des moments connus de Lui et selon des caractéristiques particulières. Elles se réalisent donc selon ce qu'il a décidé*».
Lawâmi' al-Anwâr al-Bahiyya, al-Safârînî, t.1 p.348.

Ou enfin : **la science d'Allah, Son écriture des choses, Sa volonté et Sa création des choses.**

1.1.1.2 Deuxièmement : le décret divin (AL Qada)

Dans la langue, le terme *al-qadâ'* signifie : *«L'arrêt, la production, le décret et l'exposé. Son origine est la coupure, la distinction, l'accomplissement d'une chose, la faire à la perfection, la mener à terme et la terminer. Le sens est alors celui de la création».*
Ta'wîl Mushkil al-Qur'ân, Ibn Qutayba, p.441-442 -, Lisan al-Arab, t.15 p.186 ; al-Qâmûs n°1708 article qadâ ; Maqâyîs al-Lugha, t.5 p.99.

Le rapport entre *al-qadâ'* et *al-qadar* :

- on dit : *al-qadar* signifie la détermination et *al-qadâ'* la création, comme dans la parole du Très Haut : « Il décréta d'en faire sept cieux » Coran 41 V12

  Ce qui veut dire : Il les créa.

  Al-qadâ' et *al-qadar* sont deux choses concomitantes et inséparables, car l'une, *al-qadar*, est comme la base et l'autre, *al-qadâ'*, la construction. Quiconque cherche à les séparer l'une de l'autre, cherche à saper et à démolir l'édifice.
  Lisân al-'Arab, t.15 p.186 ; al-Nihâya, t.4 p.78.

- On a aussi affirmé le contraire : «*Ainsi, al-qadâ signifie la connaissance antérieure par laquelle Allah a décidé de toute éternité, et al-qadar est l'occurrence de la création selon la mesure du décret préalable*».
  Al-qadâ' wal-Qadar, D^r 'Umar al-Ashqar, p.27.

  Ibn Hajar al-'Asqalânî déclare : «*Ils - les Ulémas – ont dit : al-qadâ' est le décret global et total de toute éternité, tandis que al-qadar constitue les détails et les éléments de ce décret* »
  Fath al Bari : t11 P486

- On a également dit : s'ils se réunissent, ils se séparent, dans la mesure où chacun a une signification propre selon deux explications précédentes. S'ils se séparent, ils se réunissent, de sorte que si l'un d'eux est isole, l'autre y est inclus.

1.1.2 Les fruits de la foi au décret divin et au destin

La foi au destin rapporte, aux individus ainsi qu'aux sociétés, tant dans ce monde que dans l'au-delà, de sublimes fruits, dont :

1. **L'accomplissement de l'adoration d'Allah** : en effet, le destin fait partie des choses auxquelles Allah nous ordonne de croire pour L'adorer.

2. **La foi au destin est la voie de délivrance du polythéisme** : en effet, les Mazdéens prétendent que la lumière crée le bien et l'obscurité le mal. Les Qadarites (les partisans du libre arbitre) affirment qu'Allah n'a pas créé les actes des serviteurs mais que ce sont eux qui créent leurs actes, affirmant par là-même l'existence de créateurs aux côtés d'Allah Tout Puissant. Ceci constitue donc une forme de polythéisme. La forme correcte de la foi au destin est une affirmation de l'unicité d'Allah.

   Ajoutons à cela que le croyant au destin sait que toutes les créatures tombent sous le coup de la force d'Allah, sont gouvernées par Sa prédétermination et n'ont aucune participation à l'affaire. Par conséquent, elles ne peuvent rien pour elles-mêmes - que dire d'autrui - ne pouvant ni attirer un bénéfice ni repousser un dommage. Il sait aussi que toutes les rênes du pouvoir sont entre les Mains d'Allah, Il donne à qui II veut, prive qui II veut, nul ne peut repousser Son décret et nul ne peut remettre en cause Son arrêté.

   Le croyant qui y croit avec conviction se hâte à vouer son culte à Allah Seul, se garde de s'essuyer avec la poussière des tombes et de se frotter aux seuils des gens pieux, évite, de manière générale, d'invoquer d'autres qu'Allah et voue toutes ses œuvres à Son seul Créateur.

3. **La bravoure et la vaillance** :

   celui qui croit au destin sait qu'il ne mourra que si son heure arrive et que rien d'autre ne le touchera que ce qui lui est destiné. Il agit donc sans pusillanimité et sans se soucier des outrages et des tribulations dans la voie d'Allah, comme le dit le Commandeur des Croyants, Alî Ibn Abî Talib (SASL):

Duquel des deux jours fuirai-je de la mort
Un jour qui n'a pas été décrété ou un jour qui l'a été ?
Je ne crains pas le jour qui n'a pas été décrété
Or la prudence ne sauve pas du jour qui a été décrété

Dîwân al-Imâm 'Alî, p.79-80

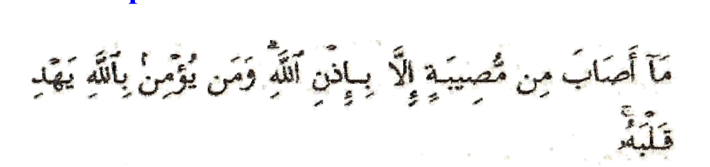
4. La force de la foi :

celui qui croit au destin voit sa foi s'affermir. Elle ne l'abandonne pas, ne chancelle pas ni ne faiblit, quoi qu'il puisse endurer dans cette voie.

5. L'endurance, l'escompte d'une récompense et l'affrontement des dangers et des difficultés :

Quant à ceux qui ne croient pas au destin, l'anxiété pourrait pousser certains d'entre eux à la mécréance, à la folie ou à l'obsession. Tandis que d'autres pourraient chercher refuge dans la drogue ou se suicider. C'est pour cette raison que le suicide est fréquent dans les pays où les populations ne croient pas au destin, comme l'Amérique, la Suède et la Norvège. Pire, la situation est telle en Suède qu'ils ont ouvert des hôpitaux pour le suicide. Tout ceci est imputable à des choses futiles. Certains se suicident parce que leurs fiancées les ont abandonnés, d'autres à cause de leur échec aux examens et d'autres encore en raison de la mort de leur chanteur préféré. Le suicide est parfois même collectif ! Le plus extraordinaire, c'est que la majorité des suicidés ne sont pas des pauvres, mais des gens appartenant à la classe aisée. Voire, le suicide atteint même les psychologues, lesquels apportent, à ce que l'on croit, le bonheur aux gens !

6. La guidance comme dans la parole du Très Haut :



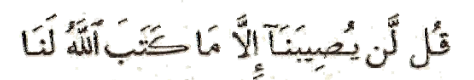
« Nul malheur n'atteint [l'homme] que par la permission d'Allah. Et quiconque croit en Allah, [Allah] guide son coeur. *Allah est Omniscient.* » Coran 64 V11.

Alqama dit : «*Il s'agit d'un homme touché par une difficulté. Sachant qu'elle provient d'Allah le Très Haut, il se soumet et se montre satisfait*».
Zâdal-Masîr, Ibn al-Jawzî t.8 p.283

7. La générosité

celui qui croit au destin - que la pauvreté et la richesse sont entre les Mains d'Allah, et qu'il ne s'appauvrira que si Allah l'a décrété - dépensera dans la voie du bien sans se soucier.

8. **se remettre à Allah, avoir confiance en Lui, se soumettre à Lui et s'appuyer sur Lui...** comme le dit le Très Haut :



« Dis : "Rien ne nous atteindra, en dehors de ce qu'Allah a prescrit pour nous. *Il est notre Protecteur. C'est en Allah que les croyants doivent mettre leur confiance*".» Coran 9 V51

9. **La sincérité**

celui qui croit au destin ne travaille pas pour les gens, car il sait qu'ils ne pourront lui apporter de bénéfice que ce qu'Allah a décrété pour lui.

10. **La bonne opinion d'Allah et la force de l'espérance** :

celui qui croit au destin a une bonne opinion d'Allah et a une espérance très forte en Lui en toute circonstance. S'appliquent à lui les paroles du poète :

Aucun destin ne me touche,
qui soit désagréable ou agréable
Sans qu'il ne me guide vers Toi

11. **La peur d'Allah et la crainte d'une mauvaise fin** :

celui qui croit au destin a toujours peur d'Allah et craint une mauvaise fin, car seuls les perdants se croient à l'abri de la ruse d'Allah. **Il ne se laisse pas abuser par ses œuvres, aussi nombreuses soient-elles.** En effet, les cœurs sont entre deux des Doigts du Tout Miséricordieux. Il les tourne comme II veut et la connaissance de la fin se trouve auprès d'Allah Tout Puissant.

12. **la foi au destin vient à bout de nombreuses maladies qui déciment les sociétés et y sèment la haine, à l'instar du vice de la jalousie.**

En effet, le croyant n'envie pas les gens pour les grâces qu'Allah leur a octroyées, car il croit que c'est Allah qui les leur a accordées et les leur a destinées. Il donne à qui II veut et prive qui II veut, car c'est une épreuve et un examen de la part du Tout Puissant. Il sait que lorsqu'il envie autrui, il s'oppose au destin.
Majalla al-Buhûth al-Islâmiyya, n°34, p.250, article : Wasatiyya Ahlal-Sunna fil - Qadar, Dr 'Awwâd al-Mu'taq.

13. L'affranchissement de l'esprit des superstitions et des vanités :

L'une des évidences de la foi au destin est la croyance que ce qui s'est passé, ce qui se passe et ce qui se passera dans cet univers n'est autre que la volonté d'Allah, Tout Puissant, et que la volonté d'Allah est un secret caché qu'il est le Seul à connaître. Il n'en fait part à personne, sauf un Envoyé qu'il agrée. Il place alors une sentinelle devant et derrière lui.

Dès lors, on constate que celui qui croit réellement au destin ne se fie ni aux charlatans ni aux imposteurs, ne consulte ni les devins ni les astrologues ni les voyants, n'ajoute pas foi à leurs propos et n'est séduit ni par leur fausseté ni par leur supercherie. Il vit à l'abri de la fausseté de ces boniments, affranchi de l'ensemble de ces superstitions et ces faussetés.

Labîd Ibn Rabî'a dit :

Par ta vie ! Ni celles qui jettent les cailloux
Ni celles qui tirent augure du vol des oiseaux
ne savent ce qu'Allah va faire
Demandez-leur, si vous ne me croyez pas,
quand le jeune homme
Goûtera-t-il la mort ou quand la pluie tombera-t-elle
Dîwân Labîd Ibn Rabî'a, p.90

14. L'humilité :

celui qui croit au destin, quand Allah lui accorde une richesse, un honneur, un savoir ou toute autre chose, se fait humble devant Allah, car il sait que cela vient de Lui et par Sa volonté. S'il le désire IL le lui enlève. IL est, certes, Omnipotent.

15. On est à l'abri de toute opposition aux règles juridiques d'Allah ainsi qu'à Ses volontés concernant cet univers et on se soumet à Allah en tout cela.

16. Le sérieux et la détermination dans toutes les entreprises, et le désir ardent de tout bien, religieux ou mondain, comme dans la parole du Prophète (PBASL) :

احْرِصْ عَلَى مَا يَنْفَعُكَ ، وَاسْتَعِنْ بِاللهِ وَلَا تَعْجَزْ ، وَإِنْ أَصَابَكَ شَيْءٌ فَلَا تَقُلْ : لَوْ أَنِّي فَعَلْتُ كَانَ كَذَا وَكَذَا وَلَكِنْ قُلْ : قَدَرُ اللهِ وَمَا شَاءَ فَعَلَ.

« ***Recherche ce qui t'est bénéfique, implore l'aide d'Allah et ne faiblis pas. Si quelque chose t'atteint, ne dis pas: "Si j'avais agi autrement, il en serait ainsi et ainsi", mais dis plutôt : "C'est la volonté d'Allah ; Il fait ce qu'il veut*** ».
Muslim, t.8 p.56 n°2664

17. La gratitude

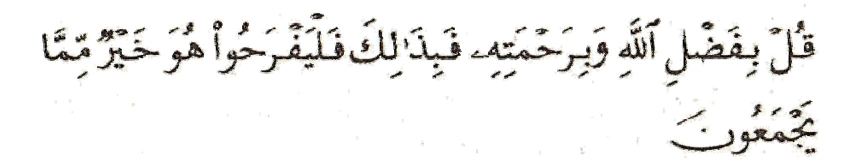
celui qui croit au destin sait que toute faveur dont il dispose vient d'Allah Seul, et que c'est Allah qui repousse tout ce qui est désagréable et toute punition. **Il s'empresse aussitôt de remercier Allah, car c'est Lui le Bienfaiteur Obligeant qui la lui a destinée. C'est Lui qui mérite le remerciement. Mais cela ne signifie pas qu'il ne doive pas être reconnaissant envers les gens.**

18. L'agrément

Il agrée Allah comme Maître, Gestionnaire des affaires et Législateur. **Son cœur se remplit alors d'agrément pour son Seigneur. S'il est satisfait d'Allah, Allah Tout Puissant lui donnera satisfaction.** *«**En effet, la satisfaction est la plus grande porte d'Allah, le paradis de ce monde et le lieu de repos des adorateurs**». Jami al-'Ulûm wal-Hikam, Ibn Rajab, t.2 p.476*

19. La joie

celui qui croit au destin se réjouira de cette foi dont quantité de nations ont été privées :



« Dis : "[Ceci provient] de la grâce d'Allah et de sa miséricorde; Voilà de quoi ils devraient se réjouir. C'est bien mieux que tout ce qu'ils amassent".» Coran 10 V58

20. La droiture dans la manière d'agir, que ce soit dans la bonne ou la mauvaise fortune.

Les serviteurs ont des manquements, des lacunes et des faiblesses et seul celui qui croit au destin adoptera une bonne ligne de conduite ; ni la faveur ne le rend insolent, ni l'adversité ne le jette dans le désespoir.

21. On ne désespère pas du triomphe de la vérité :

celui qui croit au destin à l'intime conviction que la fin appartient aux pieux et que la volonté divine, à ce sujet, s'accomplira fatalement. Le désespoir n'envahit donc pas son cœur, ni n'y trouve-t-il une voie quelque intense soit l'obscurité de la fausseté.

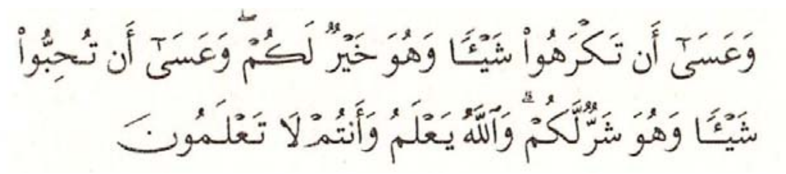
22. Grandeur d'âme et noblesse de caractère :

celui qui croit au destin jouit d'un caractère noble et d'une grande âme, si bien qu'il ne se satisfait ni de ce qui est médiocre, ni de la douloureuse et amère réalité et ne s'y soumet pas en arguant du destin. En effet, ce n'est pas le domaine où l'on peut arguer du destin, car il fait partie des travers. On ne peut invoquer le destin que dans les calamités et non dans les travers. Bien au contraire, la foi au destin impose au croyant de tout mettre en œuvre pour changer cette réalité, selon sa force et sa capacité, en accord avec les principes de la Charia.

23. La véritable foi au destin dévoile à l'homme la sagesse d'Allah Tout Puissant, dans ce qu'il a décrété en bien ou en mal :

Elle permet à l'homme de savoir que derrière sa pensée et ses réflexions il y a quelqu'un de plus savant et plus grand. C'est pour cela que dans bien des cas nous détestons un événement qui est pourtant un bien pour nous. Que de gens regrettent et déplorent, par exemple, le fait d'avoir raté l'avion, puis il ne s'écoule pas longtemps avant que l'on annonce la chute de l'appareil et la mort de tous ses passagers.

Que de gens se morfondent et éprouvent du chagrin en raison de la perte d'un être cher ou l'arrivée d'une calamité, mais à peine le voile est-il levé et le secret du destin mis au jour qu'ils exultent et se réjouissent, car le dénouement leur est favorable. Allah le Très Haut dit avec vérité :



« ….Or, il se peut que vous ayez de l'aversion pour une chose alors qu'elle vous est un bien. Et il se peut que vous aimiez une chose alors qu'elle vous est mauvaise. C'est Allah qui sait, alors que vous ne savez pas. »
Coran 2 V216

Comme est belle la parole de celui qui a dit :

Que de faveurs dont tu n'assumes pas la gratitude envers Allah
Se trouvent cachées dans les plis des désagréments
Janna al-Ridâ fîl-Taslîm limâ Qaddara-Llâhu wa Qadâ, al-Gharnâtî, t.3 p.52

De même que celle de l'autre :

Les choses se déroulent selon ce qui a été décrété et
Les événements renferment des choses
qu'on aime et d'autres qu'on déteste
Je me réjouis peut-être de ce dont je me méfiais
Et il se peut que me déplaise ce que je souhaitais
Janna al-Ridâ fîl-Taslîm limâ Qaddara-Llâhu wa Qadâ, al-Gharnâtî, t.3 p.52

24. La noblesse de caractère, le contentement et l'affranchissement de l'état de servitude à l'égard des humains:

celui qui croit au destin sait que sa subsistance est écrite, qu'il ne mourra pas avant de recevoir sa pleine subsistance. Il sait aussi qu'Allah lui suffit, lui donnera ce dont il a besoin et assurera sa subsistance, et que, quels que soient les efforts des serviteurs pour lui faire parvenir sa subsistance ou pour la lui interdire, ceux-ci ne réussiront que ce qu'Allah a décrété. **Dès lors, il fera preuve de satisfaction et de noblesse de caractère, embellira sa demande, renoncera à se ruer sur les biens de ce monde, s'affranchira de la servitude envers les humains, cessera de convoiter ce qu'ils possèdent et se tournera avec son cœur vers le Seigneur des mondes. Cela constitue la base de sa réussite et la clé de son succès.** Parmi les belles paroles qui ont été prononcées à ce sujet, on peut relever celles du Commandeur des Croyants, Alî lbn Abî Tâlib (SASL) :

La satisfaction m'a rapporté toute la noblesse
Y a-t-il de noblesse plus chère que la satisfaction ?
Fais-en donc ton capital
Ensuite, fais de la crainte révérencielle ta marchandise
Tu obtiendras un grand profit et tu te passeras de tout avare
Et tu vivras dans les délices du Paradis
pour avoir patienté un instant
Dîwân al-Imâm 'Alî, p. 121-122

Al-Shâfi'î (MASL) dit également :

J'ai constaté que la satisfaction est le trésor de la richesse
Je me suis donc accroché à ses pans
Aussi, ni celui-ci ne me voit à sa porte
Ni celui-là ne me voit dans la préoccupation
Je suis devenu riche sans posséder le moindre dirham
Marchant parmi les hommes comme un roi
Dîwân at-Imâm al-Shâfi'î, p.27

25. La paix du cœur, la sérénité de l'âme et la tranquillité d'esprit :

Ces choses-là font partie des fruits de la foi au destin et au décret divin. C'est une quête pressante et un but recherché. Tous ceux qui sont à la surface du globe les désirent et les recherchent, mais comme on l'a dit :

Tous ceux qui sont dans la création cherchent un gibier
Sauf que les rets sont différents

Seuls ceux qui croient en Allah, en Son décret et Sa volonté atteindront ces choses, goûteront à leur saveur et connaîtront leurs fruits.

On verra que, parmi l'élite musulmane, les ulémas qui font œuvre pie ainsi que les serviteurs soumis et obéissants ont une paix du cœur et une sérénité de l'âme que l'on ne saurait imaginer ou concevoir. Dans ce domaine ils remportent la palme et la part la plus importante.

Tel est le cas du Commandeur des Croyants, 'Umar Ibn 'Abd al-Azîz qui s'exclame : « ***Au matin, je n'ai d'autre joie que dans les dispositions du décret divin et du destin***».
Jâmi' al-'Ulûm wal-Hikam t.10 p.287 ;Sîra 'Umar Ibn 'Abd al-'Aziz, Ibn'Abd al-Hakam, p.97.

Tout comme le Cheikh de l'Islam Ibn Taymiyya (MASL) déclare : « ***Il y a en ce monde un jardin ; celui qui n'y entre pas ne pénétrera pas dans le Jardin de l'au-delà***».
Al-Wâhbil al-Sayyib min al-Kalim al-Tayyib, Ibn al-Qayyim, p.69;al-Shahâda al-Zakiyya fi Thanâ'al-A'imma 'alâ Ibn Taymiyya, Mar'î al- Karmî al~Hanbalî, p.34.

Il prononce également ses célèbres paroles alors qu'on le conduisait en prison :

« ***Que veulent faire mes ennemis de moi ? Mon jardin et mon verger se trouvent dans ma poitrine. Où que j'aille ils m'accompagnent sans jamais se départir de moi. Pour moi, l'emprisonnement est solitude, l'exécution est martyre et le bannissement tourisme***».
Dhayl Tabaqât al-Hanâbila, Ibn Rajab al-Hanbalî t.2 p.402 ; al-Wâbil al-Sayyib, Ibn al-Qayyim p.69. Sbaykh al-Islâm Ahmad Taqiyy al-Din Ibn Taymiyya : jihâduh, da'awatuh, aqîdatuh, Cheikh Ahmad al-Qattân et Muhammad al- Zayn, p.101.

Voire, il est même parmi la masse des Musulmans, des gens qui ont une paix du cœur, une sérénité de l'âme et une conviction apaisante que l'on ne trouve pas chez les plus grands écrivains, penseurs et médecins non-musulmans. Il arrive souvent qu'un médecin non-musulman - à titre d'exemple - s'étonne et se perde en conjectures, s'il a un patient musulman et découvre que celui-ci est atteint d'une grave maladie - comme le cancer par exemple- et ne sait comment l'informer et lui dire clairement de quoi il souffre. Il reste perplexe, prépare la voie et fait des introductions, par crainte de la réaction du patient face à cette nouvelle.

À peine l'informe-t-il de sa maladie et le tient-il au courant de ce dont il souffre, qu'il est surpris de voir ce patient accueillir cette nouvelle de bon cœur, avec patience et une étonnante sérénité.

Quantité d'entre eux ont été ébahis par la foi des Musulmans au décret divin et au destin. Ils ont alors écrit des livres à ce sujet pour exprimer leur stupéfaction, consigner leur témoignage de la forte résolution des Musulmans, de leur grandeur d'âme et du bon accueil qu'ils réservent aux difficultés de la vie.

Voici le témoignage de gens qui ont été privés de la foi en Allah, en Son décret et Sa prédétermination :

Maintes femmes ont témoigné de la beauté de leur coépouse
Le mérite est toujours ce qui est attesté par les ennemis

Parmi ceux qui ont écrit sur ce chapitre, nous relevons le célèbre écrivain RV.C. Bodely, auteur de ***Les Vents dans le Désert, Le Messager*** et de quatorze autres livres. Dans son ouvrage, ***Comment dominer le stress et les soucis***, Dale Carnegie rapporte l'opinion de Bodely qui dit dans un article intitulé :

*J'ai vécu dans le paradis d'Allah : « En 1918, j'ai tourné le dos au monde que j'ai connu toute ma vie. Je me suis dirigé vers le Nord-Ouest de l'Afrique où j'ai vécu avec les Bédouins du désert. J'y ai passé sept ans au cours desquels j'ai maîtrisé la langue des Bédouins. Je me suis habillé comme eux, j'ai partagé leurs nourritures, j'ai adopté leur mode de vie, comme eux j'ai possédé des moutons et j'ai dormi comme eux sous les tentes. J'ai approfondi mon étude de l'Islam, si bien que j'ai écrit un livre sur Muhammad (PBASL), intitulé '**L'Envoyé'**! Ces sept années que j'ai passées avec ces Bédouins nomades sont les meilleures de ma vie, les plus paisibles, les plus calmes et celles où j'ai été le plus satisfait de la vie.*

J'ai appris des Arabes du désert comment vaincre l'anxiété. En effet, en tant que Musulmans, ils croient au décret divin et au destin, et cette foi les aide à vivre en sécurité, a prendre la vie facilement et simplement. Ils n'anticipent rien, ni ne se jettent entre les griffes de l'anxiété parce qu'ils sont soucieux de quelque chose. Car ils croient que 'ce qui a été destiné aura lieu' et que l'un d'eux 'ne sera atteint que de ce qu'Allah a écrit pour lui'. Cela ne revient pas à dire qu'ils s'abandonnent et que, face à l'adversité, ils demeurent les bras croisés. Non !»
Comment dominer le stress et les soucis, Dale Carnegie, p.290-291

Il ajoute : «*Laisse-moi te donner un exemple de ce que je veux dire : un jour une tempête se leva qui souleva le sable du désert, l'emportant à travers la Méditerranée, pour le jeter dans la Vallée du Rhône en France. Cette tempête était d'une chaleur intense, si bien que j'eus l'impression que mes cheveux s'étaient ébranlés jusqu'aux racines, en raison de la chaleur excessive. Celle-ci était si torride que j'eus l'impression d'être poussé vers la folie.*

Mais les Arabes ne se sont absolument pas plaint ; ils ont tout simplement haussé les épaules en prononçant leur parole habituel- le 'c'est écrit dans le décret'.

Mais à peine la tempête s'est-elle calmée qu'ils se sont empressés de se mettre à l'ouvrage avec entrain, égorgeant les jeunes moutons avant qu'ils ne soient décimés par la canicule et conduisant le bétail vers l'eau en direction du sud.

Ils ont fait tout cela sans dire mot et avec calme, sans qu'aucun d'entre eux ne se plaigne. Le chef de la tribu - le Cheikh - déclara : 'Nous n 'n'avons pas perdu grand-chose ; nous étions destinés à subir de grands dommages, mais louange et merci à Allah ; il nous reste environ quarante pour cent du bétail, ce qui nous permet de redémarrer nos activités'».

Bodely ajoute : « Un jour nous traversions le désert en voilure, quand un pneu creva. Le chauffeur avait oublié le pneu de rechange. Je fus en proie à la colère tandis que l'anxiété et le souci s'emparèrent de moi. Je demandai à mes compagnons bédouins : 'Que pouvons-nous faire ?' Ils me rappelèrent alors que cela ne sert à rien de se laisser aller à la colère ; bien au contraire elle ne fait que pousser l'homme vers l'étourderie et la sottise.

La voiture continua sa route sur seulement trois pneus mais elle ne tarda pas à tomber en panne. Je compris que le réservoir était vide. Une fois encore, pas un de mes compagnons bédouins ne s'emporta ni ne perdit son calme. Bien au contraire, ils effectuèrent le trajet à pied[1]».

Comment dominer le stress et les soucis, Dale Carnegie, p291-295…..

Après avoir passé en revue son expérience avec les Arabes du désert, Bodely fait le commentaire suivant : «Les sept années que j'ai passées dans le désert, en compagnie des Arabes nomades, m'ont appris que les gens confus, les névrosés et les ivrognes qui abondent en Amérique et en Europe ne sont que des victimes de la civilisation qui a pris la vitesse comme base.

Tout le temps que j'ai vécu dans le désert, je n'ai point souffert de l'anxiété. Bien au contraire, là-bas, dans le jardin d'Allah, j'ai connu la sérénité, le contentement et la satisfaction».

Comment dominer le stress et les soucis, Dale Carnegie,

Il termine sur ces mots : «En somme, dix-sept ans après avoir quitté le désert – je continue à adopter l'attitude des Arabes face au décret d'Allah. J'affronte les événements inexorables avec calme, soumission et sérénité.

Ces traits de caractère que j'ai empruntés aux Arabes ont réussi à calmer mes nerfs beaucoup plus que ne l'auraient fait des milliers de tranquillisants et de médicaments».

Comment dominer le stress et les soucis, Dale Carnegie,

1.1.3 Les preuves de la foi au décret divin et au destin

Ce très grand pilier de la foi est prouvé par le Livre, la *Sunna*, le consensus, la disposition naturelle, la raison et le réel.

Les preuves issues du Noble Coran sont très nombreuses, dont :

وَكَانَ أَمْرُ ٱللَّهِ قَدَرًا مَّقْدُورًا

« *Nul grief à faire au Prophète en ce qu'Allah lui a imposé, conformément aux lois établies pour ceux qui vécurent antérieurement.* Le commandement d'Allah est un décret inéluctable. » Coran 33 V38

إِنَّا كُلَّ شَيْءٍ خَلَقْنَٰهُ بِقَدَرٍ

« Nous avons créé toute chose avec mesure,» Coran 54 V49

وَإِن مِّن شَيْءٍ إِلَّا عِندَنَا خَزَآئِنُهُۥ وَمَا نُنَزِّلُهُۥٓ إِلَّا بِقَدَرٍ مَّعْلُومٍ

« Et il n'est rien dont Nous n'ayons les réserves et Nous ne le faisons descendre que dans une mesure déterminée.» Coran 15 V21

إِلَىٰ قَدَرٍ مَّعْلُومٍ ﴿٢٢﴾ فَقَدَرْنَا فَنِعْمَ ٱلْقَٰدِرُونَ

« pour une durée connue ? Nous l'avons décrété ainsi et Nous décrétons [tout] de façon parfaite.» Coran 77 V22-23

ثُمَّ جِئْتَ عَلَىٰ قَدَرٍ يَٰمُوسَىٰ

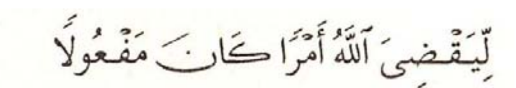
« *Et voilà que ta sœur (sœur de Moise -te suivait en) marchant et disait : “Puis-je vous indiquer quelqu'un qui se chargera de lui (bébé, Moise)? ” Ainsi, Nous te rapportâmes à ta mère afin que son œil se réjouisse et qu'elle ne s'afflige plus. Tu (Moise) tuas ensuite un individu; Nous te sauvâmes des craintes qui t'oppressaient; et Nous t'imposâmes plusieurs épreuves. Puis tu demeuras des années durant chez les habitants de Madyan.* Ensuite tu es venu, ô Moïse, conformément à un décret.» Coran 20 V40

وَخَلَقَ كُلَّ شَيْءٍ فَقَدَّرَهُۥ تَقْدِيرًا

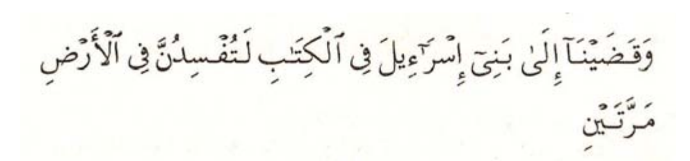
« *Celui à qui appartient la royauté des cieux et de la terre, qui ne S'est point attribué d'enfant, qui n'a point d'associé en Sa royauté et* qui a créé toute chose en lui donnant ses justes proportions.» Coran 25 V2

وَٱلَّذِى قَدَّرَ فَهَدَىٰ

« qui a décrété et guidé,» Coran 87 V3


لِّيَقْضِىَ ٱللَّهُ أَمْرًا كَانَ مَفْعُولًا

« Mais il fallait qu'Allah accomplît un ordre qui devait être exécuté» Coran 8 V42


وَقَضَيْنَآ إِلَىٰ بَنِىٓ إِسْرَٰٓءِيلَ فِى ٱلْكِتَٰبِ لَتُفْسِدُنَّ فِى ٱلْأَرْضِ مَرَّتَيْنِ

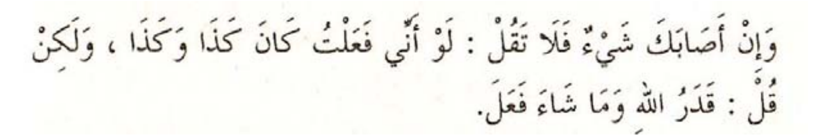
« Nous avions décrété pour les Enfants d'Israël, (et annoncé) dans le Livre : “Par deux fois vous sèmerez la corruption sur terre…» Coran 17 V4

Dans la *Sunna,* les preuves sont semblables à la parole du Prophète (PBASL) dans *le hadîth de Jibril (SASL) :* « *Que tu croies au destin, bon ou mauvais*».

Muslim, t.1 p.38 n°8.

Dans son *Sahîh,* Muslim rapporte de Tâwûs : «*J'ai rencontré des compagnons de l'Envoyé d'Allah (PBASL) qui disaient : 'Toute chose est déterminée'*». Il ajoute : «*J'ai entendu Abd Allah Ibn Umar dire : 'Toute chose est déterminée, même la faiblesse et l'intelligence, ou l'intelligence et la faiblesse*».
Muslim, t.4 p.2045 n°2655, Ahmad dans le Musnad, vérifié par Ahmad Shâkir, t.8 p.152 n°5893,Mâlik dans al-Muwatta' t.2 p.879.

Le Prophète (PBASL) a dit :



«*S'il t'arrive quelque chose, ne dis pas : 'Si j'avais agi autrement, il en serait ainsi et ainsi', mais dis plutôt : 'C'est la volonté d'Allah, Il fait ce qu'il veut'*».
Muslim, t.8 p.256 n°2664.

Cela dit, nous verrons, à travers ce livre, de nombreuses preuves tirées du Livre et de la *Sunna,* en sus de celles que nous avons déjà mentionnées.

Pour ce qui est du consensus, les Musulmans sont unanimes sur l'obligation de croire que le destin, qu'il soit bon ou mauvais, vient d'Allah. Al-Nawawî (MASL) déclare : «*Les preuves formelles tirées du Livre, de la Sunna, du consensus des compagnons aussi bien que des gens qui lient et qui délient, tant des anciens que des contemporains, concourent à l'affirmation du décret d'Allah, loué soit-Il*».
Sharh Sahîh Muslim d'al-Nawawî, t.l p.155.

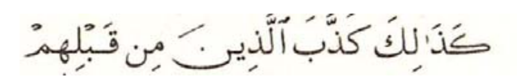
Ibn Hajar souligne que «*l'opinion des Anciens, dans leur ensemble, est que toutes les choses se réalisent selon le décret d'Allah*».
Fathal-Bârî t.11 p.487 Sharh Usûl Il'tiqâd Ahl al-Sunna wa/-Jamâ'a, al –Lâlakâ i t.3 p.534- 538, qui rapporte, à ce propos, le consensus d'un grand nombre de pieux Anciens; Majmu' al-Fatâwa t.8 p.449,452,459.

Quant à la disposition naturelle, la foi au destin est chose connue de manière instinctive depuis toujours. Elle n'a été reniée que par des nations polythéistes, dans des cas exceptionnels. L'erreur ne consistait pas à nier et à rejeter le destin, mais à le comprendre de la manière correcte. C'est pourquoi Allah dit au sujet des polythéistes :

سَيَقُولُ ٱلَّذِينَ أَشْرَكُواْ لَوْ شَآءَ ٱللَّهُ مَآ أَشْرَكْنَا وَلَآ
ءَابَآؤُنَا

« Ceux qui ont associé diront : “Si Allah avait voulu, nous ne lui aurions pas donné des associés, nos ancêtres non plus *et nous n'aurions rien déclaré interdit.” Ainsi leurs prédécesseurs traitaient de menteurs (les messagers) jusqu'à ce qu'ils eurent goûté Notre rigueur. Dis : “Avez-vous quelque science à nous produire ? Vous ne suivez que la conjecture et ne faites que mentir”*.» Coran 6 V148

Ils reconnaissent la volonté divine, mais s'en servent comme argument pour leur polythéisme. Ensuite, Allah explique que tel était le cas de leurs prédécesseurs. Il dit :


كَذَٰلِكَ كَذَّبَ ٱلَّذِينَ مِن قَبْلِهِمْ

« … *Ainsi leurs prédécesseurs traitaient de menteurs (les messagers)…* » Coran 6 V148

Les Arabes, à l'époque de la *jâhiliyya (Période d’ignorance)*, reconnaissaient le destin et ne le niaient pas. Nul d'entre eux ne pensait qu'une chose était spontanée. C'est ce que nous retrouvons éparpillé dans leur poésie, comme quand Antara dit :

O Abla, comment puis je échapper à la mort
Si mon Seigneur l'a déjà décrétée au ciel ?
Dîwân 'Antara, p.74

Quand Tarfa Ibn al-Abd dit :

Si mon Seigneur l'avait voulu, j'aurais été Qays Ibn Khâlid
Et si mon Seigneur l'avait voulu, j'aurais été !Amr Ibn Marthad
Sharh al-Muallaqât al-'Ashr, al-Zawzanî, p. 119.

Quand Labîd dit :

Elles sont tombées sur elle inopinément et l'ont blessée
Certes, les flèches de la mort ne ratent par leur but
Idem, p.176; Dîwân Labîd Ibn Rabî'a al-'Âmirî, p.171.

Quand Amr Ibn Kulthûm dit :

Et nous aussi la mort nous rattrapera
Car elle est déjà prévue et nous sommes destinés
Sharh al-Qasâ' id al-Mashhûrât, *Ibn al-Nahhâs, t.2 p.91.*

Quand Zuhayr dit :

Ne dissimulez pas à Allah ce qu'il y a dans vos âmes,
pour qu'il soit caché
Car même s'il est dissimulé Allah le saura
Il sera différé, consigné dans un livre et mis en réserve
Pour le jour de la reddition, ou il sera anticipé et réglé
Sharh Dîwân Zuhayr Ibn Abî Sulmâ, p.25

Nous voyons cela également dans leurs discours, comme quand Hânî' Ibn Mas'ûd al-Shaybânî déclare dans sa célèbre allocution lors de la bataille de Yawm Dhî Qâr : *«La prudence ne délivre point du destin».*
Al-Amâlî d'Abù 'Alî al-Qâlî t.l p.171 -'jamhara Khutab al-Arab, Ahmad Zakî Safwat t.l p.37 et Târikh al -Adab al-Arabî, Ahmad Hasan al-Zayyât, p.33.

Personne d'entre eux n'a au grand jamais nié le destin, comme le fait ressortir l'un des grands savants de la langue arabe, Abû al-'Abbâs Ahmad Ibn Yahyâ Tha'lab : «*Je ne connais pas d'Arabe qadarite».*

Quand on lui demanda : *«Y a-t-il dans le cœur des Arabes la pensée qadarite ?»* Il répondit : «À *Dieu ne plaise ! Que ce soit dans la jâhiliyya (Période d'ignorance) ou en Islam, les Arabes ne font que reconnaître le destin, qu'il soit bon ou mauvais. Leurs multiples propos à ce sujet sont clairs.»* Puis il déclara :

Le destin s'accomplit lors de la piqûre d'une épine
Une épine ne s'enfonce que par prédestination

Il cite ensuite Imru' al-Qays :
Le malheur est écrit pour les malheureux
Sharh Usûl I'tiqâd Abl al-Sunna wal-Jamâ'a, al-Lâlakâ'î, t.3 p.538 et t.4 p.704- 705.

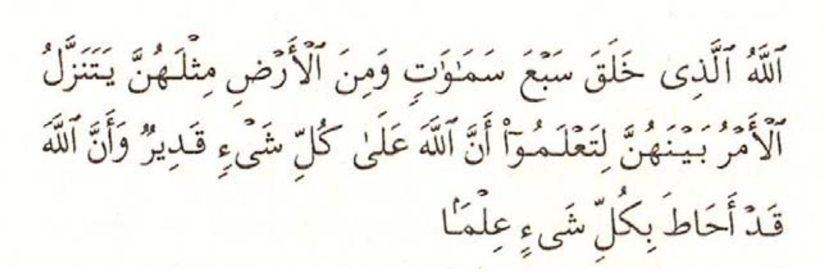
Labîd déclare :

La crainte de notre Seigneur est la meilleure œuvre surérogatoire
Et c'est par Allah que j'attends et que je me hâte
Je loue Allah, car II n'a point de semblable
Le bien se trouve entre Ses Mains, Il fait ce qu'il désire
Celui qu'il guide vers les voies du bien est guidé
Serein, et II égare qui II veut
Idem, t.4 p.705 ; Shi'r Labîd Ibn Rabî'a bayna Jâbiliyyatihi wa Islâmih, Zakariyyâ Siyâm, p.95.

Pour ce qui est des preuves rationnelles, la raison saine tranche qu'Allah est le Créateur, le Gérant et le Maître de cette création. Il ne peut y avoir de hasard dans cet ordre merveilleux, cette cohésion harmonieuse et cette relation homogène entre les causes et les effets, car ce qui existe de manière aléatoire n'a aucun ordre au début de son existence. Comment pourrait-il alors être ordonné lors de son existence et de son évolution ?

Si l'on reconnaît, de manière rationnelle, que c'est Allah le créateur, il s'ensuit que rien n'a lieu dans Son royaume en dehors de ce qu'il a voulu et décrété.

Ceci est démontré, entre autres, par la parole du Très Haut :



« …*Craignez Allah donc, ô vous qui êtes doués d'intelligence, vous qui avez la foi. Certes, Allah a fait descendre vers vous un rappel. Un Messager (Muhammad) qui vous récite les versets d'Allah comme preuves claires, afin de faire sortir ceux qui croient et accomplissent les bonnes œuvres des ténèbres à la lumière. Et quiconque croit en Allah et fait le bien, Il le fait entrer aux Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, pour y demeurer éternellement. Allah lui a fait une belle attribution.*
Allah qui a créé sept cieux et autant de terres. Entre eux [Son] commandement descend, afin que vous sachiez qu'Allah est en vérité Omnipotent et qu'Allah a embrassé toute chose de [Son] savoir.» Coran 65 V10-12

Par ailleurs, la raison ne nie pas les détails du destin ; bien au contraire, ils sont en parfait accord, comme on le verra prochainement.

Quant à la preuve concrète, nous voyons, nous entendons et nous lisons que les affaires des gens sont droites grâce à leur foi au destin et au décret divin. Nous en avons eu un aperçu lorsque nous avons abordé les fruits de la foi au destin. Ceux qui y croient véritablement sont les gens les plus heureux, les plus patients, les plus courageux, les plus généreux, les plus complets et les plus intelligents. Ils ne seraient pas ainsi si leur foi au destin n'était pas réelle.

Ensuite, le destin, comme le dit Ibn Abbâs (SASL), «*est l'ordre de l'Unicité*». L'Unicité, à son tour, est l'ordre de la vie. En effet, la vie des gens ne sera réellement droite qu'avec l'Unicité, et celle-ci n'est correcte qu'avec la foi au destin et au décret divin.

Les récits des gens qui ont dévié dans le domaine du destin, que nous verrons à la fin de cette étude, en témoigneront probablement.

D'ailleurs, les choses relevant du futur invisible – dont Allah et Son Envoyé (PBASL) nous ont informés et qui se sont avérées telles qu'elles ont été rapportées dans les traditions sont une preuve concrète et claire que la foi au destin est vraie et réelle.

1.2 Le contenu de la foi au destin

1.2.1 La croyance globale des gens de la Sunna et de l'unité sur le chapitre du destin

Questionné sur le destin, le Cheikh de l'Islam Ibn Taymiyya' (MASL) donna une réponse élaborée dans laquelle il inclut la croyance globale des gens de la *Sunna* et de l'unité sur ce chapitre. Il dit entre autres :

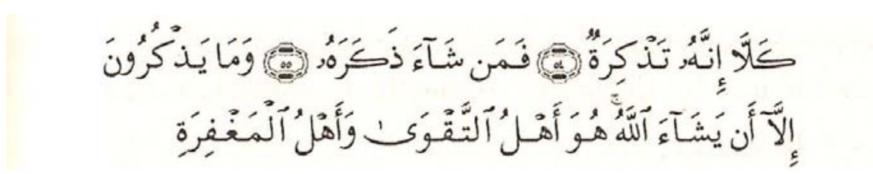
« La doctrine des gens de la Sunna et de l'unité sur ce chapitre et sur d'autres est ce qui est indiqué par le Livre et la Sunna, la croyance des Anciens et des anciens parmi les Emigrés et les Auxiliaires, et celle de ceux qui les suivent dans le bien. Il s'agit de la croyance qu'Allah est le Créateur, le Maître et le Possesseur de toute chose. Cette croyance embrasse l'ensemble des substances qui existent par elles-mêmes et leurs caractéristiques, parmi les actes des serviteurs et tout autre chose que ces actes.

Que ce qu'Allah le Très Haut veut est, et ce qu'il ne veut pas n'est pas. Par conséquent, rien n'existe que par Sa volonté et Son pouvoir. Une chose qu'il a voulue ne saurait s'opposer à Lui, Il a pouvoir sur toute chose. Il ne veut pas une chose sans qu'il n'ait pouvoir sur elle. Allah le Très Haut sait ce qui a été, ce qui est et comment serait ce qui n'a pas été.

Ceci comprend les actes des serviteurs et autres. Allah a déterminé les destins des créatures avant de les créer. Il a déterminé leurs termes de vie, leurs subsistances et leurs œuvres. Il a écrit tout cela, a écrit le bonheur qu'ils connaîtront, aussi bien que le malheur. Ils croient, par conséquent, qu'il crée toute chose, qu'il a pouvoir sur toute chose, qu'il veut de tout ce qui est, qu'il a la science des choses avant leur existence, qu'il les prédétermine et qu'il les écrit avant qu'elles n 'existent».
Majmu Fatâwâ Shaykh al-Islâm, t.8 p.449-450.

Il ajoute : *«Les Pieux Anciens et les imams de la communauté s'accordent aussi sur le fait que les serviteurs sont tenus d'obéir aux injonctions d'Allah et de s'abstenir de ce qu'il leur a interdit. Ils s'accordent aussi sur la foi en Sa promesse et en Sa menace évoquée par le Livre et la Sunna, sur le fait que celui qui a délaissé une obligation ou commis un interdit n'a aucun argument contre Allah. Bien au contraire, Allah a l'argument décisif contre Ses serviteurs».*
Idem t.8 p.452.

Il poursuit : « *Ce sur quoi s'accordent les Pieux Anciens et les imams de la communauté - outre leur foi au décret divin et au destin, qu'Allah est le Créateur de toute chose, que ce qu'il veut est, que ce qu'il ne veut pas n'est pas, qu'il égare qui II veut et guide qui II veut - est que les serviteurs ont une volonté et un pouvoir. Ils agissent selon leur volonté et leur pouvoir, selon ce qu'Allah leur permet de faire, tout en affirmant : les serviteurs ne veulent que ce qu'Allah veut, comme Allah le Très Haut dit :*



« Ah ! Non ! Ceci est vraiment un Rappel. Quiconque veut, qu'il se le rappelle. Mais ils ne se rappelleront que si Allah veut. C'est Lui qui est Le plus digne d'être craint; et c'est Lui qui détient le pardon.» Coran 74 V54-56
Idem t.8 p.459.

1.2.2 Les degrés et les piliers du Destin

La foi au destin repose sur quatre piliers qu'on appelle degrés ou piliers du destin. C'est l'introduction a la compréhension du chapitre du destin. La foi en celui-ci n'est complète que par la réalisation de l'ensemble de ces piliers. Ils sont lies les uns aux autres. Celui qui les reconnaît tous a une foi parfaite au destin. En revanche, celui a qui il manque un degré ou plus possède une foi déficiente au destin, Ces piliers sont :

1. **La Science**
2. **L'Ecriture**
3. **La Volonté**
4. **La Création.**

Quelqu'un les a énumérés dans les vers :

Science, écriture de notre Maitre, Sa volonté
Et Sa création qui est la production et la formation

1.2.2.1 Le Premier degré : La Science

C'est la foi qu'Allah connaît toute chose en gros et en détails, depuis toujours et éternellement, qu'il s'agisse de Ses actes ou des actes de Ses serviteurs. Sa science embrasse ce qui est, ce qui sera et comment serait ce qui n'est pas s'il devait être.

Il connaît l'existant, l'inexistant, le possible, l'impossible et la moindre parcelle dans les cieux ou sur la terre n'échappe a Sa science.

Il connaît l'ensemble de Ses créatures avant de les créer ; Il connaît leur subsistances, leur terme de vie, leur paroles, leurs actes, tous leurs faits et gestes, les gens du Paradis et les gens de l'enfer.

Ce degré - la prescience - fait l'objet d'accord parmi les Envoyés, du premier au dernier d'entre eux. L'ensemble des compagnons et ceux qui les suivent de cette communauté sont d'accord là-dessus. Les Mazdéens de la communauté – les Qadarites extrémistes - s'opposent à eux'.

Les preuves sur ce degré sont très nombreuses, dont les paroles du Très Haut :

« **C'est Lui Allah. Nulle divinité autre que Lui, le Connaisseur de l'Invisible tout comme du visible**. *C'est Lui, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.*»
Coran 59 V 22

« *Allah ! Point de divinité à part Lui, le Vivant, Celui qui subsiste par lui-même "al-Qayyum". Ni somnolence ni sommeil ne Le saisissent. A lui appartient tout ce qui est dans les cieux et sur la terre. Qui peut intercéder auprès de Lui sans Sa permission ?*
Il connaît leur passé et leur futur. *Et, de Sa science, ils n'embrassent que ce qu'Il veut. Son Trône "Kursiy" déborde les cieux et la terre, dont la garde ne Lui coûte aucune peine. Et Il est le Très Haut, le Très Grand.* »
Coran 2:255

« *Ceux qui ne croient pas disent : "L'Heure de nous viendra pas". Dis : "Par mon Seigneur! Très certainement, elle vous viendra.* **[Mon Seigneur] le Connaisseur de l'Inconnaissable. Rien ne Lui échappe fût-il du poids d'un atome dans les cieux, comme sur la terre. Et rien n'existe de plus petit ni de plus grand, qui ne soit inscrit dans un Livre explicite.** »
Coran 34 V 3

« *Et lorsqu'une preuve leur vient, ils disent : "Jamais nous ne croirons tant que nous n'aurons pas reçu un don semblable à celui qui a été donné aux messagers d'Allah".* **Allah sait mieux où placer Son message.** *Ceux qui ont commis le crime seront atteints d'un rapetissement auprès d'Allah ainsi que d'un supplice sévère pour les ruses qu'ils tramaient.*» Coran 6 V124

« **C'est ton Seigneur qui connaît mieux ceux qui s'égarent de Son chemin, et il connaît mieux ceux qui suivent la bonne voie**.» Coran 68 V7

« **C'est Lui qui détient les clefs de l'Inconnaissable. Nul autre que Lui ne les connaît. Et Il connaît ce qui est dans la terre ferme, comme dans la mer. Et pas une feuille ne tombe qu'Il ne le sache. Et pas une graine dans les ténèbres de la terre, rien de frais ou de sec, qui ne soit consigné dans un livre explicite.** »
Coran 6 V 59

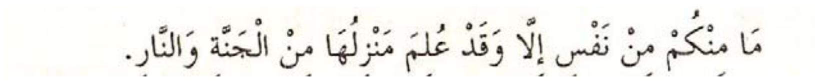
« **S'ils étaient sortis avec vous, ils n'auraient fait qu'accroître votre trouble et jeter la dissension dans vos rangs, cherchant à créer la discorde entre vous. Et il y en a parmi vous qui les écoutent. Et Allah connaît bien les injustes.**»
Coran 9 V47

« *Si tu les voyais, quand ils seront placés devant le Feu. Ils diront alors : "Hélas ! Si nous pouvions être renvoyés (sur la terre), nous ne traiterions plus de mensonges les versets de notre Seigneur et nous serions du nombre des croyants". Mais non ! Voilà que leur apparaîtra ce qu'auparavant ils cachaient.* **Or, s'ils étaient rendus [à la vie terrestre], ils reviendraient sûrement à ce qui leur était interdit.** *Ce sont vraiment des menteurs.*»
Coran 6 V27-28

« **Et si Allah avait reconnu en eux quelque bien, Il aurait fait qu'ils entendent. Mais, même s'Il les faisait entendre, ils tourneraient [sûrement] le dos en s'éloignant.**»
Coran 8 V23

Al-Bukhârî rapporte dans son *Sahîh* ce qui suit, d'après Ibn 'Abbâs : « ***On questionna le Prophète (PBASL) sur les enfants des polythéistes. Il répondit : 'Allah sait mieux ce qu'ils faisaient'***». *Al-Bukhârî t.7 p.210 ; al-Fath t11 p.493.*

Le Prophète (PBASL) a dit :



*« **Il n'est pas une âme parmi vous sans que sa place au Paradis ou en Enfer ne soit connue**». Muslim t.8 p.47, n°2647.*

1.2.2.2 Le Deuxième degré : l'Ecriture

C'est le fait de croire qu'Allah a écrit, par Sa prescience, les destins des créatures jusqu'au jour de la Résurrection dans la Tablette Gardée.

Les compagnons, les épigones et l'ensemble des gens de la *Sunna* et du *hadîth* sont unanimes à dire que toute chose qui existera jusqu'au Jour de la Résurrection est écrite dans le Livre Mère qui est la Tablette Gardée, le Rappel, le Registre Évident et le Livre Évident.

Les preuves de ce degré sont multiples dans le Livre et la *Sunna*, dont les paroles du Très Haut :
« **Ne sais-tu pas qu'Allah sait ce qu'il y a dans le ciel et sur la terre ? Tout cela est dans un Livre, et cela pour Allah est bien facile.** »
Coran 22 V 70

« *C'est Nous qui ressuscitons les morts et écrivons ce qu'ils ont fait [pour l'au-delà] ainsi que leurs traces.* **Et Nous avons dénombré toute chose dans un registre explicite.** »
Coran 36 V 12

« **Dis : "Rien ne nous atteindra, en dehors de ce qu'Allah a prescrit pour nous. Il est notre Protecteur. C'est en Allah que les croyants doivent mettre leur confiance".**»
Coran 9 V51

Le Très Haut mentionne à propos de Mûsâ (Moise, PBASL) l'invocation de celui-ci :
« **Et prescris pour nous le bien ici-bas**.. » Coran 7 V156

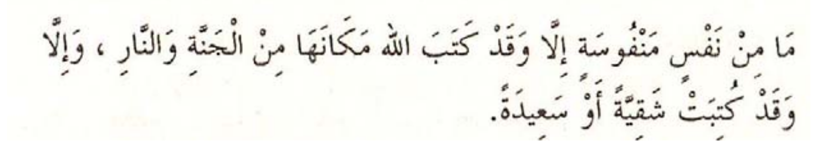
Il rappelle la dispute de Mûsâ (Moise, PBASL) avec Pharaon :
« "Qu'en est-il donc des générations anciennes ? " dit Pharaon. **Moïse dit : "La connaissance de leur sort est auprès de mon Seigneur, dans un livre. Mon Seigneur [ne commet] ni erreur ni oubli.** »
Coran 20 V 51-52

Dans son Sahih, Muslim rapporte que Abd Allah Ibn Amr Ibn Al As a dit : « J'ai entendu l'Envoyé d'Allah (PBASL) dire :

كَتَبَ اللهُ مَقَادِيرَ الْخَلَائِقِ قَبْلَ أَنْ يَخْلُقَ السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضَ بِخَمْسِينَ أَلْفَ سَنَةٍ ، قَالَ : وَعَرْشُهُ عَلَى الْمَاءِ.

« '**Allah a écrit les destins des créatures cinquante mille ans avant la création des cieux et de la terre**' Il a ajouté : '**Son Trône était sur l'eau**' » Rapporté par Muslim

Le Prophète Muhammad (PBASL) a dit :


مَا مِنْ نَفْسٍ مَنْفُوسَةٍ إِلَّا وَقَدْ كَتَبَ اللهُ مَكَانَهَا مِنَ الْجَنَّةِ وَالنَّارِ ، وَإِلَّا وَقَدْ كُتِبَتْ شَقِيَّةً أَوْ سَعِيدَةً.

« **Il n'est pas de nouveau né sans qu'Allah n'écrive sa place au Paradis ou en Enfer, sans qu'Il n'écrive s'il sera heureux ou malheureux** » Rapporté par Al Bukhari

1.2.2.3 Le Troisième degré : La Volonté

Ce degré requiert la foi en la volonté exécutoire d'Allah, en Son pouvoir exhaustif, car ce qu'Il veut est, ce qu'Il ne veut pas n'est pas, et il n'y a ni fait, ni geste, ni guidance, ni égarement sans Sa volonté.

« Ce degré est prouvé par le consensus des Envoyés, du premier au dernier d'entre eux, par tous les Livres révélés de la part d'Allah, par la disposition naturelle sur laquelle Allah a créé les hommes ainsi que par les preuves rationnelles et démonstratives ».
Shifâ' al-'Alîl, p.92.

Dans le Livre et la *Sunna*, il y a pléthore de textes qui prouvent ce principe, dont les paroles d'Allah le Très Haut :

« **Ton Seigneur crée ce qu'Il veut et Il choisit**; *il ne leur a jamais appartenu de choisir . Gloire à Allah ! Il transcende ce qu'ils associent à Lui !* » Coran 28 V 68

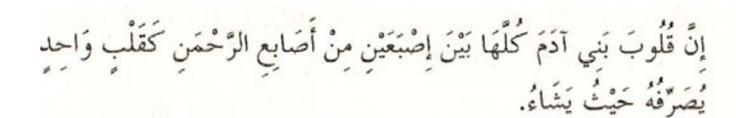
« **Mais vous ne pouvez vouloir, que si Allah veut,** [Lui], le Seigneur de l'Univers; »
Coran 81 V29

« **Et ne dis jamais, à propos d'une chose : "Je la ferai sûrement demain". sans ajouter : "Si Allah le veut",** *et invoque ton Seigneur quand tu oublies et dis : "Je souhaite que mon Seigneur me guide et me mène plus près de ce qui est correct".* »
Coran 18 V 23-24.

« **Et si Nous faisions descendre les Anges vers eux, [comme ils l'avaient proposé] si les morts leur parlaient, et si Nous rassemblions toute chose devant eux, ils ne croiraient que si Allah veut. Mais la plupart d'entre eux ignorent.**»
Coran 6 V111

« *Et ceux qui traitent de mensonges Nos versets sont sourds et muets, dans les ténèbres.* **Allah égare qui Il veut; et Il place qui Il veut sur un chemin droit.**»
Coran 6 V39

Le prophète (PBASL) a dit



«***Les cœurs des fils d'Adam sont tous entre deux des Doigts du Miséricordieux, comme un seul cœur. Il les tourne où II veut***».
Sahîh Muslim, t.8 p.51 n°2654.

La volonté exécutoire d'Allah et Sa volonté exhaustive se réunissent en ce qui a été et ce qui sera, et se séparent en ce qui n'a pas ete et ce qui ne sera pas. Par conséquent, ce qu'Allah veut sera pas Son pouvoir, de manière inexorable. Ce qu'Il n'a pas voulu ne sera pas en raison de l'absence de Sa volonté, et non l'absence de Son pouvoir sur lui. Allah le Très Haut dit :
«*Parmi ces messagers, Nous avons favorisé certains par rapport à d'autres. Il en est à qui Allah a parlé; et Il en a élevé d'autres en grade. A Jésus fils de Marie Nous avons apporté les preuves, et l'avons fortifié par le Saint-Esprit. Et si Allah avait voulu, les gens qui vinrent après eux ne se seraient pas entre-tués, après que les preuves leur furent venues; mais ils se sont opposés : les uns restèrent croyant, les autres furent infidèles.* **Si Allah avait voulu, ils ne se seraient pas entre-tués; mais Allah fait ce qu'il veut.**»
Coran 2 V 253

Ainsi, s'ils ne sont pas entretues, ce n'est pas en raison de l'absence du pouvoir d'Allah, mais bel et bien parce que qu'Il ne l'a pas voulu. Il en va de même pour les paroles du Très Haut :
« *Certes, des messagers avant toi (Muhammad) ont été traités de menteurs. Ils endurèrent alors avec constance d'être traités de menteurs et d'être persécutés, jusqu'à ce que Notre secours leur vînt. Et nul ne peut changer les paroles d'Allah, et il t'est déjà parvenu une partie de l'histoire des Envoyés. Et si leur indifférence t'afflige énormément, et qu'il est dans ton pouvoir de chercher un tunnel à travers la terre, ou une échelle pour aller au ciel pour leur apporter un miracle, [fais-le donc].* Et si Allah voulait, Il pourrait les mettre tous sur le chemin droit. Ne sois pas du nombre des ignorants.»
Coran 6 V35

« **Si Allah voulait, ils ne seraient point associateurs!** *Mais Nous ne t'avons pas désigné comme gardien sur eux; et tu n'es pas leur garant.* » Coran 6 V107

« **Si ton Seigneur l'avait voulu, tous ceux qui sont sur la terre auraient cru.** *Est-ce à toi de contraindre les gens à devenir croyants?*» Coran 10 V99

1.2.2.4 Le quatrième degré : La Création

Ce degré requiert la croyance que tous les êtres sont les créatures d'Allah dans leur essence, leurs caractéristiques et leurs faits ; que toute autre chose a part Allah est crée du néant, a existé après avoir été inexistante.

Ce degré est prouvé par les Livres révélés, fait l'unanimité parmi les Envoyés - que la paix soit sur eux. C'est aussi une chose sur laquelle s'accordent les bonnes dispositions et les esprits sains.
Shifâ' al-Alîl, p.108.

Les preuves de ce degré sont pratiquement innombrables. Citons, entre autres, les paroles du Très Haut :

« **Allah est le Créateur de toute chose**, *et de toute chose Il est Garant.*» Coran 39 V62

« **Louange à Allah qui a créé les cieux et la terre, et établi les ténèbres et la lumière.** *Pourtant, les mécréants donnent des égaux à leur Seigneur.*» Coran 6 V1

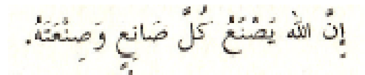
« **Celui qui a créé la mort et la vie afin de vous éprouver (et de savoir) qui de vous est le meilleur en œuvre,** *et c'est Lui le Puissant, le Pardonneur.*» Coran 67 V2

« Ô hommes! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci sont épouse, et qui de ces deux là a fait répandre (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes. *Craignez Allah au nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement.*»
Coran 4 V1

« Et c'est Lui qui a créé la nuit et le jour, le soleil et la lune, chacun voguant dans une orbite.» Coran 21 V33

« *Ô hommes ! Rappelez-vous le bienfait d'Allah sur vous :* **existe-t-il en dehors d'Allah, un créateur qui du ciel et de la terre vous attribue votre subsistance ?** *Point de divinité à part Lui ! Comment pouvez-vous vous détourner [de cette vérité] ?*»
Coran 35 V3

Dans le livre *La création des actes des serviteurs,* al-Bukhârî l'apporte de Hudhayfa que le Prophète (PBASL) a dit :



«***Allah crée tout artisan et son art***». Al-Bukhârî, *Khalq Af'âlal-'Ibâd wal-Radd 'alâ al-Jahmiyya wa Ahl al-Ta'tîl,* p.25. *Note de l'éditeur* : jugé authentique par al-Albânî dans sa vérification ci d'*al-Sunna* d'Ibn Abî 'Âsim, n°366-367.

Ce sont là les quatre degré du Destin, indispensable pour que la foi au destin soit complète.

1.2.3 La Création des actes des serviteurs

Les actes des serviteurs font partie de la création générale du Très Haut. Rien ne peut l'enlever de la généralité de la parole du Très Haut :
« **Allah est le Créateur de toute chose**, *et de toute chose Il est Garant.*» Coran 39 V62

Elle n'a été singularisée ici qu'en raison d'une ambiguïté à son sujet.

Somme toute, on peut affirmer, sur cette question que les actes des serviteurs, qu'il s'agisse d'obéissance ou d'impiété, font tous partie de la création d'Allah, de Son décret et de Sa prédestination. En effet, Allah Tout Puissant sait ce qu'il va créer en Ses serviteurs tout comme Il sait ce qu'ils feront. Il a consigné tout cela dans la Tablette Gardée. Allah les a créés comme II le veut. Son décret s'applique sur eux. Ils agissent donc selon ce qu'il a voulu pour eux. Allah guide celui qu'il a destiné au bonheur et égare celui qu'il a destiné au malheur. Il connaît les gens du Paradis et leur donne la facilité d'accomplir les œuvres qui y conduisent, tout comme II connaît les gens de l'Enfer et leur donne la facilité d'accomplir les œuvres qui y mènent.

Les actes des serviteurs viennent d'Allah en tant que création, production et prédestination. Par rapport aux serviteurs, il s'agit d'action et d'acquisition. C'est Allah qui crée leurs actes et ce sont eux qui les mettent en œuvre. Nous croyons donc à tous les textes du Livre et de la *Sunna* qui démontrent la globalité de la création d'Allah et Son pouvoir de créer tous les actes et toutes les caractéristiques. Tout comme nous croyons aux textes du Livre et de la *Sunna* qui prouvent que les serviteurs sont les véritables agents du bien et du mal. C'est ce sur quoi s'accordent les gens de la *Sunna* et de l'unité.

Al-Masâ'il wal-Rasâ'il, l'imam Ahmad Ibn Hanbal t.l p.147-150 ; al-lbâna d'al-Ash'arî, p.107-130 ; Risâla al-Thagbr d'al-Ash'arî, p.75, 78, 83 ; al-lkhtilâf fîl-Lafz wal-Radd 'alâ al-Jahmiyya wal-Mushabbiha, Ibn Qutayba, p.21-23 ; al-l'Iiqâdd'al-Bayhaqî, p.73 ; Luma'a al-Itiqâdd'Ibn Qudâma, p.21 ;al-Nubuwwât d'Ibn Taymiyya, p.437 ; Dar'Ta'ârudal-'Aql wal-Naql, t.l p.85-86 ; Minhâj al-Sunna, t.2 p.298, t.3 p. 112,128,129 ; Shifâ' al-Alîl, p.108-140 ; Sharh Qasjda Ibn al-Qayyim al-Nûniyya, d'Ibn

'Isâ, t.2 p.135 ; al-Majmu'a al-Kâmila li Mu'allafât al-Shaykh Ibn Sa'dî, t.3 p.65 ;al-qadâ'wal-Qadar,'Umar al-Ashqar,p.37; Kitâb al –Qâdî Abî Ya'lâ wa Kitâb Masâ 'il al-îmân, étude et édition critique de Sa'ûd Ibn Abd al-Azîz al-Khalaf, p.98-99 ; al-Aqîda al-Wâsitjyya bi Ta'lîq al-Shaykh Ibn Mani, p.50-51 ; Ma'ârij al-Qabul d'al-Hakamî, t.2 p.238-240 ; al- Ta'lîqât 'alâ Lum'a al-I'tiqâd du Cheikh Ibn Jibrîn, p.61-64 ; Lurn'a al-I'tiqâd bi Sharh al-Shaykh Ibn 'Uthaymîn, p.95.

Les textes que nous avons vus lors du quatrième degré du destin en font preuve. Il existe des preuves encore plus formelles sur cette question, à l'instar de la parole du Très Haut :
Alors que c'est Allah qui vous a créés, vous et ce que vous fabriquez ? "
Coran 37 V 96

Les exégètes disent : le terme *mâ* dans le verset a deux significations :

La première : le sens du nom verbal ; ce qui donnerait alors : Allah vous a créés ainsi que vos œuvres ;
La deuxième : le sens de «que». La signification serait dans ce cas : Allah vous a créés et a créé les idoles que vous fabriquez de vos mains.

Ce verset recèle la preuve que les actes des serviteurs sont la création d'Allah.
Zâdal-Masîr, Ibn al-Jawzî, t.7 p.70 ;Jâmï al-Bayân, Ibn Jarîr al-Tabarî, 1.12 p.75 ; Tafsîr al-Qur'ân al-'Azîm, Ibn Kathîr, t.4 p.15.

1.2.4 Les divisions de la Prédestination

1.2.4.1 La prédestination générale

Il s'agit de ce que le Seigneur a prédestiné à toutes les créatures. En d'autres termes, Il les connaît, les a écrites, les a voulues et les a créées.

Cette catégorie est démontrée par moult preuves, dont la parole du Très haut :

« Ne sais-tu pas qu'Allah sait ce qu'il y a dans le ciel et sur la terre ? Tout cela est dans un Livre, et cela pour Allah est bien facile.» Coran 22 V70

Dans le *Sahîh* de Muslim, 'Abd Allah Ibn Amr rapporte que le Prophète (PBASL) a dit :

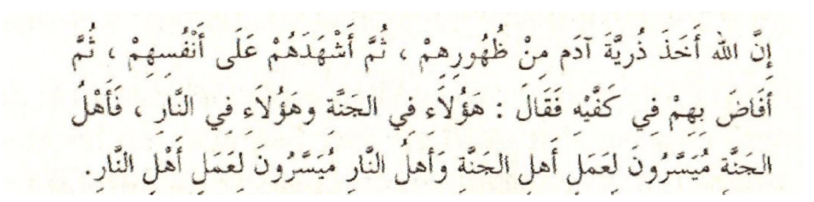
« Allah a écrit les destins des créatures cinquante mille ans avant la création des deux et de la terre. Il a ajouté : Son Trône était sur Veau».
Muslim, t.8 p.51.

1.2.4.2 La prédestination humaine[1]

Il s'agit de la prédestination ou Allah a pris de l'ensemble des hommes l'engagement qu'Il est leur Seigneur, en les amenant a témoigner contre eux-mêmes sur cette question, et ou Il a déterminé ceux qui seront heureux et ceux qui seront malheureux.
Allah le Très Haut dit :

« **Et quand ton Seigneur tira une descendance des reins des fils d'Adam et les fit témoigner sur eux-mêmes : "Ne suis-Je pas votre Seigneur ? " Ils répondirent : "Mais si, nous en témoignons..." - afin que vous ne disiez point, au Jour de la Résurrection : "Vraiment, nous n'y avons pas fait attention"** »
Coran 7 : 172

Selon Hishâm Ibn Hakîm, un homme vint demander au Prophète (PBASL) : « *Les actes commencent-ils maintenant ou bien s'agit- il d'un décret déjà décrété?*» L'Envoyé d'Allah répondit :


إِنَّ اللهَ أَخَذَ ذُرِّيَّةَ آدَمَ مِنْ ظُهُورِهِمْ ، ثُمَّ أَشْهَدَهُمْ عَلَى أَنْفُسِهِمْ ، ثُمَّ أَفَاضَ بِهِمْ فِي كَفَّيْهِ فَقَالَ : هَؤُلَاءِ فِي الْجَنَّةِ وَهَؤُلَاءِ فِي النَّارِ ، فَأَهْلُ الْجَنَّةِ مُيَسَّرُونَ لِعَمَلِ أَهلِ الجَنَّةِ وَأَهلُ النَّارِ مُيَسَّرُونَ لِعَمَلِ أَهْلِ النَّارِ.

« Allah a tiré les descendants d'Adam de leurs reins, puis les a fait témoigner contre eux-mêmes. Ensuite Ils les a disposés en grand nombre dans Ses Mains en disant : 'Ceux-là iront au Paradis et ceux-là en Enfer'. Par conséquent, les gens du Paradis auront la facilité de faire les œuvres des gens du Paradis et ceux de l'Enfer auront la facilité de faire les œuvres des gens de l'Enfer ».
Ibn Abî' Asim dans ***Kitâb al-Sunna,*** *édition critique du Cheikh al-Albânî t.1 p.73. Celui-ci dit : «* ***Sa chaîne de transmission est authentique et ses transmetteurs sont dignes de confiance».*** *Al-Suyûtî dans* ***al-Durr al-Manthûr*** *qui dit : «* ***Recensé par Ibn Jarîr, al-Bazzâr, al-Tabarânî et al-Âjurrî dans al-Sharia ; Ibn Mardawayh et al-Baybaqî dans al-Asmâ' wal-Sifât».***

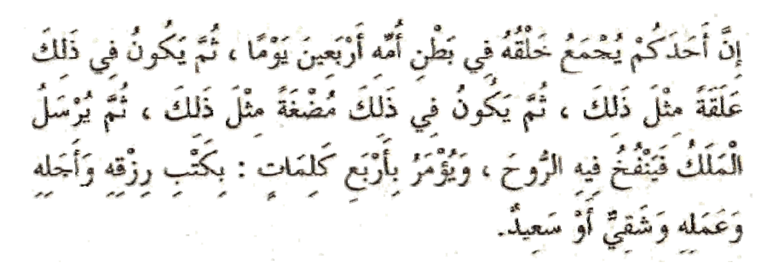
---

[1] Son éminence le Cheikh Abd Allah Ibn Baz a commente ainsi ce point (**La prédestination humaine**) : « La prédestination humaine fait partie de la prédestination générale ; c'est pour cette raison qu'Abu al Abbas Ibn Taymiyya (MASL) s'en est écarté dans al Aqida al Wasitiyya, ainsi que la plupart des gens de science, autant que je sache »

1.2.4.3 La prédestination existentielle

C'est ce qu'Allah a déterminé pour le serviteur durant sa vie jusqu'à sa mort. Il en va de même pour la consignation de son malheur ou de son bonheur.

Ceci est prouve par le hadith du véridique et du fiable (PBASL) rapporte par al Bukhari et Muslim, qu'Ibn Mas'ud fait remonter jusqu'au Prophète (PBASL) :


إِنَّ أَحَدَكُمْ يُجْمَعُ خَلْقُهُ فِي بَطْنِ أُمِّهِ أَرْبَعِينَ يَوْمًا ، ثُمَّ يَكُونُ فِي ذَلِكَ عَلَقَةً مِثْلَ ذَلِكَ ، ثُمَّ يَكُونُ فِي ذَلِكَ مُضْغَةً مِثْلَ ذَلِكَ ، ثُمَّ يُرْسَلُ الْمَلَكُ فَيَنْفُخُ فِيهِ الرُّوحَ ، وَيُؤْمَرُ بِأَرْبَعِ كَلِمَاتٍ : بِكَتْبِ رِزْقِهِ وَأَجَلِهِ وَعَمَلِهِ وَشَقِيٌّ أَوْ سَعِيدٌ.

« **La création de l'un de vous est assemblée dans le ventre de sa mère pendant quarante jours, puis il devient une adhérence pour une durée similaire, ensuite un morceau de chair pour une même duree. L'ange est alors envoyé pour lui insuffler l'âme. Il (ange) reçoit l'ordre d'écrire quatre choses : sa subsistance, son terme de vie, son œuvre et s'il sera heureux ou malheureux** »
Al Bukhari t7 P210, Muslim t8 P44 n 2643, Ibn Maja t1 p29 n76.

1.2.4.4 La prédestination annuelle

Cela durant la nuit de Destin de chaque année (jour compris dans la dernière décade du mois de Ramadan). Ceci est prouvé par les paroles du Très Haut :

« *Ha, Mim. Par le Livre (le Coran) explicite. Nous l'avons fait descendre en une nuit bénie, Nous sommes en vérité Celui qui avertit,* **durant laquelle est décidé tout ordre sage**. » Coran 44 V 1-4

« *Nous l'avons certes, fait descendre (le Coran) pendant la nuit d'Al-Qadr (du Destin). Et qui te dira ce qu'est la nuit d'Al-Qadr ? La nuit d'Al-Qadr est meilleure que mille mois.* **Durant celle-ci descendent les Anges ainsi que l'Esprit (Ange Gabriel), par permission de leur Seigneur pour tout ordre. Elle est paix et salut jusqu'à l'apparition de l'aube.** » Coran 97 V 1-5

On dit : Il est écrit en cette nuit ce qui se produira en cette année en terme de vie et de mort, de grandeur et d'humiliation, de subsistance et de pluie, et même les pèlerins. On dit : un tel et un tel effectueront le pèlerinage. Ceci est transmis d'Ibn Umar, Ibn Abbas ainsi que d'al Hasan et Sa'id Ibn Jubayr
Zad al Masir d'Ibn Al Jawzi t7 P338 ; Tafsir al Quran al Azim d'Ibn Kathir t4 P140 ; Fath al Qadir d'al Shawkani t4 P572.

1.2.4.5 La prédestination journalière

Ceci est prouve par la parole du Très Haut :

« *Ceux qui sont dans les cieux et la terre L'implorent.* **Chaque jour, Il accomplit une œuvre nouvelle**. » Coran 55 V 29

L'exégèse de ce verset est la suivante : Son œuvre est qu'Il honore et humilie, élève et rabaisse, donne et prive, enrichit et appauvrit, fait rire et fait pleurer, donne la mort et la vie, etc…
Zâd al-Masîr t.8 p.l 14 ; Tafsîr al-Qur'ân al-'Azîm t.4 p.275 ; Fath al-Qadîr t.5 p.136.

1.2.5 Ce qu'il incombe au serviteur sur le chapitre du destin

Le devoir du serviteur sur ce chapitre est de croire au décret d'Allah et à Son destin, de croire à la loi d'Allah, à Son commandement et à Son interdit. Il lui incombe donc d'ajouter foi à l'information et d'obéir au commandement.
Jâmï al-Rasâ'il, Ibn Taymiyya, t.2 p.341 ; Dar' Ta'ârudal-'Aql wal-Naql, t.8 p.405.

S'il accomplit une bonne action, qu'il fasse la louange d'Allah le Très Haut, et s'il commet une mauvaise action, qu'il implore le pardon d'Allah le Très Haut, car il sait que c'est ce qu'Allah a décrété et prédestiné. En effet, quand Adam (PBASL) commit le péché, il se repentit. Son Seigneur l'élit alors et le guida. En revanche, Iblîs (Satan) persista et protesta. Allah le maudit donc et le bannit. Par conséquent, celui qui se repentit est *adamique,* mais celui qui persiste et argue du destin devient *iblissique (satanique).* Les heureux suivent leur père tandis que les malheureux suivent leur ennemi Iblîs.
Majmu al-Fatâwâ t.8 p.64 ; Tarîq al-Hijratayn, p. 170.

« En observant correctement le destin et la loi d'Allah, l'homme devient réellement un adorateur, et sera en compagnie des Prophètes, des véridiques, des martyrs et des pieux qu'Allah a comblés de Ses bienfaits. Cette compagnie suffit comme béatitude et bonheur ». ***Al-Tuhfa al-Mabdiyya fi Sharh al-Risâla al-Tadmuriyya,*** *Fâlih Ibn Mahdî, t.2 p. 140 ;* ***Taqrîb al- Tadmuriyya,*** *Cheikh Ibn 'Uthaymîn, p.l 19.*

En somme, il lui incombe de croire aux quatre degrés du destin cités plus haut, de croire que rien ne se passe sans qu'Allah ne l'ait su, écrit, voulu et créé et de croire aussi qu'Allah a ordonné de Lui obéir et interdit de Lui désobéir. Par conséquent, il est tenu d'accomplir l'acte d'obéissance et de s'abstenir de tout acte d'impiété. Si Allah l'aide à faire le bien et à renoncer à l'impiété, qu'il Le loue et qu'il continue ainsi. En revanche, s'il commet un acte de désobéissance et délaisse l'obéissance, qu'il implore le pardon [d'Allah] et qu'il se repente.

Ensuite, le serviteur doit également travailler pour ses intérêts en ce monde, emprunter les voies saines qui y conduisent, en voyageant à travers le monde et en parcourant les étendues de la terre. Si les choses viennent comme il le souhaite, qu'il loue Allah. Si elles surviennent contrairement à son souhait, qu'il trouve sa consolation dans le décret d'Allah. Qu'il sache que tout cela se réalise par la volonté d'Allah Tout Puissant, et que ce qui l'a atteint ne devait pas le manquer et que ce qui l'a manqué ne devait pas le toucher.

«Si le serviteur sait, en gros, qu'il y a une immense sagesse dans ce qu'Allah a créé et dans ce qu'il a ordonné, cela lui suffit. Ensuite, au fur et à mesure que sa science et sa foi augmentent, il découvre dans la sagesse et la miséricorde d'Allah ce qui est de nature à éblouir son esprit et à démontrer la vérité de ce dont Allah a informé dans Son Livre».
Majmû'al-Fatâwâ t.8 p.97

Il n'est pas obligatoire que chaque individu connaisse en détail la question de la foi au destin, mais la foi globale suffit. En effet, les gens de la Sunna et de l'unité - comme ils l'affirment - n'imposent pas au faible ce qui est obligatoire à la personne capable.

Ceci - louange à Allah - constitue l'exigence des preuves juridiques, innées, rationnelles et concrètes qui ne comportent ni contradiction ni équivoque.

2 DOUTES ET AMBIGÜITES AUTOUR DU DESTIN

2.1 Questions liées au Destin

2.1.1 La foi au destin exclut elle la volonté du serviteur dans ses actes volontaires ?

La foi au destin n'exclut ni la volonté du serviteur dans ses actes volontaires, ni sa capacité a les réaliser.

Ceci est prouvé par le Quran aussi bien que par la réalité. Pour ce qui est du Quran, les preuves sont nombreuses dont les paroles du Très Haut :

« *Ce jour-là est inéluctable.* Que celui qui veut prenne donc refuge auprès de son Seigneur. » Coran 78 V 39

« *Vos épouses sont pour vous un champ de labour;* **allez à votre champ comme [et quand] vous le voulez** *et œuvrez pour vous-mêmes à l'avance. Craignez Allah et sachez que vous le rencontrerez. Et fais gracieuses annonces aux croyants!*»
Coran 2V223

« **Allah n'impose à aucune âme une charge supérieure à sa capacité.** *Elle sera récompensée du bien qu'elle aura fait, punie du mal qu'elle aura fait.* »
Coran 2 V286

« **Et concourez au pardon de votre Seigneur,** *et à un Jardin (paradis) large comme les cieux et la terre, préparé pour les pieux,*»
Coran 3 V133

« Et dis : "La vérité émane de votre Seigneur". **Quiconque le veut, qu'il croit, et quiconque le veut qu'il mécroie".** » Coran 18 : 29

Dans la réalité, chacun sait qu'il est possède une volonté et une capacité d'agir et de ne pas agir. Il peut ainsi différencier entre ce qui se produit par sa volonté, comme la marche, et ce qui se produit sans sa volonté, comme le tremblement.
Minhâjal-Sunna, Ibn Taymiyya,t.3 p.109-112 ;al-Bayân fi Aqsâm al-Qur'ân, Ibn al-Qayyim, p.45,166-169 ; Rasâ'il' fil-'Aqîda, Ibn 'Uthaymîn p.37-38 ; al- qadâ' wal-Qadar, Ibn 'Uthaymîn p.15-17.

Cependant, sa volonté et sa capacité se réalisent selon la volonté et le pouvoir d'Allah Très Haut, qui dit :

« **Ceci n'est qu'un rappel pour l'univers, pour celui d'entre vous qui veut suivre le chemin droit**. **Mais vous ne pouvez vouloir, que si Allah veut, [Lui], le Seigneur de l'Univers** » Coran 81 V27-29

L’explication, suivant ce que dit le grand savant Ibn Sadi (MASL) est la suivante :

« Quand le serviteur prie, jeune, fait une bonne œuvre ou un acte d’impiété, c’est lui qui en est l’agent.

L’acte en question –sans aucun doute- émane de son choix, et il sent – obligatoire – qu’il n’est pas contraint a effectuer ou a délaisser un acte, et que s’il le veut il ne l’accompli pas. C’est ceci la réalité, et c’est ce qu’Allah a énonce dans Son Livre, ainsi que Son Messager(PBASL). Celui-ci a en effet rattache les actes, qu’ils soient bons ou mauvais, au serviteur. Il a informé que ce sont eux les auteurs de leurs actes, qu’ils seront loués et récompensés s’ils sont bons, et condamnés et punis s’ils sont mauvais.

Des lors, il devient évident que les actes émanent d’eux et de leur choix, et que s’ils le désirent ils agissent et que s’ils le desirent ils n’agissent pas. Cette chose est établie de manière rationnelle, sensible, juridique et perceptible.

Malgré tout, si tu veux savoir que les actes émanent des serviteurs – et bien qu’il en soit ainsi – comment peuvent-ils faire partie du destin ? Comment la volonté les englobe t-elle ? Si on demande : Qu’est ce qui produit ces actes, bons ou mauvais, qui émanent des serviteurs ? On répond : ‘’…leur capacite et leur volonté’’.
Celui qui a crée l’origine des actes est celui qi a cree ces derniers.
C’est ce qui dissipe l’ambigüité et permet au serviteur de comprendre la réunion du destin, du décret divin et de liberté de choix.

Malgre cela, Allah le Très Haut a fourni aux croyants des moyens, les grâces et divers types d’aides, et éloigne d’eux les empêchements. Le Prophète (PBASL) dit a ce propos :

وأَمَّا مَنْ كَانَ مِنْ أَهْلِ السَّعَادَةِ فَيُيَسَّرُ لِعَمَلِ أَهْلِ السَّعَادَةِ.

« Quant a celui qui fait partie des gens heureux, il sera favorise a accomplir les œuvres des gens heureux » Muslim no 2647.

De même, il a délaissé les pervers, les abandonnant a eux-mêmes, parce qu’ils n’ont pas cru en lui et ne s’en sont pas remis a Lui. Il les a donc confies a ceux en qui ils ont eux même fait confiance. »
Al-Tanbîhât al-Latjfa, p.82-83 ; Lum’a al-I'tiqâd, Ibn Qudâma, p.22; Sharh al-Wâsitiyya, al-Harrâs, p.228; Siyâna al-Insân ‘an Waswasa al Shaykh Dahlan, Cheikh Muhammad Bashir al Sahsawan al Hindi, p239-243

2.1.2 L’emploi des moyens contredit-il la foi au décret divin et au destin ?

L’emploi des moyens ne contredit pas la foi au destin, bien au contraire, leur utilisation a une fois parfaite au destin et au décret divin.

« C’est pourquoi le serviteur est tenu – outre sa foi au destin – de s’attacher a la tache, de se saisir des moyens du salut et de se refugier en Allah le Très Haut pour qu’Il lui facilite les voies du bonheur a travers Son aide »
Sharh Kitab Tawhid min Sahih al Bukhair, Cheikh Abd Allah al Ghunayman t2 P629.

Le Livre et la *Sunna* foisonnent de textes qui ordonnent de se servir des moyens licites dans les diverses affaires de la vie. Ainsi, ils enjoignent de travailler, de faire des efforts pour gagner sa vie, de prendre ses dispositions pour affronter l'ennemi, de faire ses provisions pour le voyage, etc.
Allah le Très Haut dit :

« *Ô vous qui avez cru ! Quand on appelle à la Salat (Prière) du jour du Vendredi, accourez à l'invocation d'Allah et laissez tout négoce. Cela est bien meilleur pour vous, si vous saviez !* **Puis quand la Salat (Prière) est achevée, dispersez-vous sur la terre,** *et recherchez [quelque effet] de la grâce d'Allah, et invoquez beaucoup Allah afin que vous réussissiez.* »
Coran 62 V9-10

« *C'est Lui qui vous a soumis la terre :* parcourez donc ses grandes étendues. *Mangez de ce qu'Il vous fournit. Vers Lui est la Résurrection.*» Coran 67 V15

« Et préparez [pour lutter] contre eux tout ce que vous pouvez comme force et comme cavalerie équipée, *afin d'effrayer l'ennemi d'Allah et le vôtre, et d'autres encore que vous ne connaissez pas en dehors de ceux-ci mais qu'Allah connaît. Et tout ce que vous dépensez dans le sentier d'Allah vous sera remboursé pleinement et vous ne serez point lésés.* » Coran 8 V60

Il a ordonné à ceux qui entreprennent le voyage pour le pèlerinage de faire des provisions:

« *Le pèlerinage à lieu dans des mois connus. Si l'on se décide de l'accomplir, alors point de rapport sexuel , point de perversité, point de dispute pendant le pèlerinage. Et le bien que vous faites, Allah le sait.* **Et prenez vos provisions; mais vraiment la meilleure provision est la piété.** *Et redoutez-Moi, ô doués d'intelligence!* »
Coran 2 V197

Il a enjoint de faire les invocations et de demander de l'aide :

« **Et votre Seigneur dit : "Appelez-Moi, Je vous répondrai.** *Ceux qui, par orgueil, se refusent à M'adorer entreront bientôt dans l'Enfer, humiliés".* »
Coran 40 V 60

« **Et cherchez secours dans l'endurance et la Salat (Prière)**: *certes, la Salat(Prière) est une lourde obligation, sauf pour les humbles,*»
Coran 2 V45

Il a également ordonné d'utiliser les moyens licites qui mènent à Son agrément et à Son Paradis, comme la prière, l'aumône obligatoire, le jeûne et le pèlerinage.

La vie de l'Envoyé (PBASL) et de ses compagnons, voire la vie de tous les Musulmans en général et de ceux qui leur emboîtent le pas, témoigne qu'ils ont eu recours aux moyens, au sérieux et à l'effort.
Al-qadâ' wal-Qadar, al-Ashqar, p.83-84

Le Cheikh Ibn Sa'dî dit : « *Bien des gens pensent que l'affirmation des moyens exclut la foi au décret divin et au destin. Or, ceci est une énorme erreur, qui revient à nier le destin aussi bien que la sagesse.*

C'est comme si ces gens affirmaient et croyaient que la foi au destin signifie l'existence des choses sans leurs causes juridiques et prédestinées. Ceci revient à nier qu'elles puissent exister.
Or, comme nous l'avons signalé, Allah a relié et agencé les choses entre elles, et a fait que les unes donnent naissance aux autres. Pourraient-ils alors affirmer, par ignorance, qu'il convient mieux de créer une construction sans structure ? De produire les graines, tes fruits et les céréales sans cultiver et arroser ? D'engendrer des enfants et une descendance sans acte sexuel ? D'entrer au Paradis sans foi et bonne œuvre ? D'entrer en Enfer sans incroyance et désobéissance !? Par une telle conjecture, ils nient le destin en même temps que la sagesse. Ne savent-ils pas, qu'à travers Sa sagesse et Sa parfaite volonté, Allah a donné des causes aux effets ? Des voies et des moyens de parvenir aux objectifs ? Il a décrété cela dans la disposition naturelle et la raison, tout comme II l'a décrété dans la Loi, de même qu'il l'a exécuté dans la réalité. Il a, en effet, donné à chaque chose la forme qui lui convient, puis II a guidé chaque créature vers les différents types d'efforts et de gestes, ainsi que les divers comportements qu'Il a créés pour elle. Il a disposé les choses de ce monde et de l'autre selon cette merveilleuse et surprenante organisation qui témoigne- en premier lieu - de la plénitude de la volonté et de la sagesse d'Allah, et qui - en deuxième lieu – appelle les serviteurs à témoigner que, a travers cette organisation, cette facilité et cet ordre, Il a orienté ceux qui œuvrent vers leurs actes et les a stimulés à accomplir leurs tâches.

Par conséquent, si celui qui recherche l'au-delà sait qu'il ne peut l'atteindre que par la foi et l'œuvre pie, et le renoncement à tout ce qui s'y oppose, s'appliquera et s'efforcera de concrétiser la foi. Ses bons côtés seront nombreux et il s'évertuera d'accomplir toute œuvre pie susceptible de le conduire à l'au-delà. En contrepartie, il se tiendra à l'écart de

l'incroyance et de la désobéissance, et se hâtera de se repentir sincèrement de toute mauvaise action qui s'y apparente.

Quant au cultivateur, s'il sait qu'il ne peut obtenir de récoltes qu'à travers le labour, l'arrosage et l'attention complète, il s'appliquera et s'attellera à tout moyen lui permettant de développer sa culture, de la parfaire et de repousser tout fléau qui la menace.

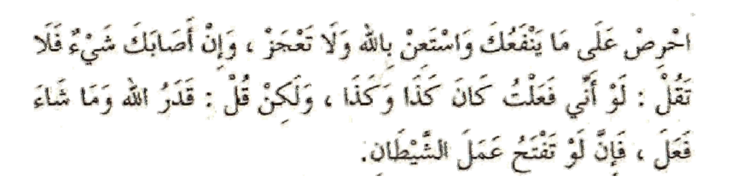
Si l'artisan sait qu''il ne peut fabriquer les produits artisanaux, divers dans leurs types et leurs utilités, que s'il apprend le métier, le maîtrise et le met en pratique, il s'y attellera sérieusement.

Quant à celui qui veut avoir des enfants ou augmenter son cheptel, il œuvrera en conséquence et fera des efforts en ce sens. Il en va ainsi dans tous les domaines».

Al-Riyâdal-Nâdira p. 125-126 ; Shifâ 'al-'Alîl p.50-53 ; al-Shaykh Abdal-Rahmân Ibn Sa'dîwa Juhûduhufi Tawdîba'l-Aqîda, Dr Abd al-Razzâq al-'Abbâd, p.86-89; Taysîr al-Latjf al- Mannân fî Khulâsa Tafsîr al-Qur'ân, Ibn Sa'dî, p.12 ; al-qadâ' wal-Qadar, Abu al-Wafâ' Muhammad Darwîsh, p.53-61; al-Ajwiba al-Mufîda li Muhimmât at-'Aqîda, Cheikh Abd al- Rahmân al-Dawsarî, p. 118-124.

Le Cheikh de l'Islam (Ibn Taymiyya) dit : *«Si le serviteur délaisse ce qu'il a reçu l'ordre d'accomplir, en s'en remettant au destin, il s'agit alors de l'écrit et de la prédestination par lesquels il devient malheureux. Ses propos ressemblent à celui qui dit : 'Je ne mangerai pas ni je ne boirai' ; si Allah a décrété la satiété et la désaltération, cela se produira, sinon, il n'en sera rien. Ou déclare : 'Je n'aurai pas de rapports avec mon épouse. Si Allah a décrété que j'aurai un enfant, cela se produira'.*

Il en va de même pour celui qui se trompe et abandonne l'invocation ou renonce à demander de l'aide ou à s'en remettre a Allah, en pensant que cela relève du statut de l'élite, et que le destin se réalise. Ils sont tous ignorants et égarés. Ceci est prouvé par le hadîth transmis par Muslim dans son Sahîh, où le Prophète (PBASL) dit :



'Recherche ce qui t'est utile et demande l'aide d'Allah sans faiblir. Si quelque chose te touche, ne dis pas : "Si seulement j'avais agi autrement, il en serait ainsi et ainsi', mais dis plutôt : "C'est la volonté d'Allah, Il fait ce qu'il veut', car 'si' ouvre la porte au travail du Diable'.
Muslim, t.8 p.56 n°2664.

Le Prophète (PBASL) ordonne au compagnon de rechercher ce qui lui est utile, de demander l'aide d'Allah, lui interdit de faiblir, autrement dit de se fier au destin, puis lui ordonne de ne pas désespérer de ce qu'il a perdu, si quelque chose lui arrive, mais de considérer plutôt le destin et de se soumettre à Allah, car il ne peut rien faire d'autre dans ce cas. Certains hommes intelligents ont dit : 'Il y a deux sortes de choses : une que l'on peut contourner et une autre à laquelle on ne peut échapper. Dans le premier cas, il ne faut pas faire preuve de faiblesse et dans le second, il ne faut pas s'inquiéter' ».

Majmû' al-Fatâwâ t.8 p.284-285 ; al-Sunan al-Ilâbiyya, Dr 'Abd al-Karîm

À ceux qui délaissent l'action en se fiant au destin, on peut dire entre autres que celui qui a affirmé : « *Allah a écrit les destins des créatures cinquante mille ans avant la création des deux et de la terre*» ***Muslim t.8 p.51.***
«*Il n'est pas de nouveau-né sans qu'Allah n'écrive sa place au Paradis ou en Enfer*» ***Muslim t.8 p.47.***

est celui-là même qui a dit : « *Œuvrez, car chacun sera favorisé pour ce pour quoi il a été créé*». ***Muslim t.8 p.47 n°2647.***

« Admettriez-vous une partie de l'Ecriture et en rejetteriez-vous l'autre? »
Coran 2 V85

2.1.3 Arguer du destin pour commettre des actes impies ou délaisser des obligations

La foi au destin n'octroie pas au désobéissant un argument pour justifier des obligations qu'il a délaissées ou des actes impies qu'il a commis. Le Cheikh de l'Islam Ibn Taymiyya (MASL) dit: *«Il n'appartient à personne de tirer argument du destin pour un péché commis, à l'unanimité des Musulmans, des gens de toutes les sectes et de tous les gens doués de raison. Si une telle chose était acceptable, chacun aurait pu faire tout ce qui lui vient à l'esprit, tuer les gens, voler les biens d'autrui et commettre toutes sortes de corruption sur terre, et invoquer ensuite le destin.*
La même personne qui tire argument du destin, si elle est agressée, n'acceptera pas cet argument de la part de son agresseur, noire elle sera en contradiction. Or, un propos contradictoire est une preuve de sa corruption. Le caractère corrompu de l'invocation du destin comme prétexte est connu, dès le départ».
Majmu al-Fatâwâ t.8 p.l79 ; Iqtidâ' al-Sirâtal-Mustaqîm t.2 p.858-859.

La question étant une épreuve universelle - nous dressons ci-dessous une liste de preuves juridiques, rationnelles et concrètes, à travers lesquelles se manifeste la fausseté d'arguer du destin pour justifier les actes impies ou l'abandon des actes d'obéissance :

a. Allah le Très Haut dit :
« *Ceux qui ont associé diront :* «Si Allah avait voulu, nous ne Lui aurions pas donné des associés, nos ancêtres non plus et nous n'aurions rien déclaré interdit». *Ainsi leurs prédécesseurs traitaient de menteurs (les Messagers) jusqu'à ce qu'ils eurent goûté Notre rigueur. Dis :* «Avez-vous quelque science à nous produire ? Vous ne suivez que la conjecture et ne faites que mentir »
Coran 6 V148

Ces polythéistes ont invoqué le destin comme prétexte de leur polythéisme. Si leur argument était acceptable et valable, Allah ne leur aurait pas fait goûter Sa rigueur.

b. Allah le Très Haut dit :
« *Et il y a des messagers dont Nous t'avons (Muhammad) raconté l'histoire précédemment, et des messagers dont Nous ne t'avons point raconté l'histoire - et Allah a parlé à Moïse de vive voix –*
en tant que messagers, annonciateurs et avertisseurs, afin qu'après la venue des messagers il n'y eût pour les gens point d'argument devant Allah. Allah est Puissant et Sage. »
Coran 4 V164-165

Si le destin pouvait justifier de commettre les péchés, il n'y aurait aucune raison d'envoyer les Messagers.

c. Allah a ordonné à Son serviteur certaines choses et lui en a interdit d'autres, en ne lui imposant que ce qu'il est en mesure de supporter. Le Très Haut dit :
«*Vos biens et vos enfants ne sont qu'une tentation, alors qu'auprès d'Allah est une norme récompense.* **Craignez Allah, donc autant que vous pouvez, écoutez, obéissez et faites largesses.** *Ce sera un bien pour vous. Et quiconque a été protégé contre sa propre avidité... ceux-là sont ceux qui réussissent.* »
Coran 64 V15-16

« **Allah n'impose à aucune âme une charge supérieure à sa capacité. Elle sera récompensée du bien qu'elle aura fait, punie du mal qu'elle aura fait.** *Seigneur, ne nous châtie pas s'il nous arrive d'oublier ou de commettre une erreur. Seigneur ! Ne nous charge pas d'un fardeau lourd comme Tu as chargé ceux qui vécurent avant nous. Seigneur ! Ne nous impose pas ce que nous ne pouvons supporter, efface nos fautes, pardonne-nous et fais nous miséricorde. Tu es Notre Maître, accorde-nous donc la victoire sur les peuples infidèles.* »
Coran 2 V286

Si le serviteur était contraint dans ses actes, il aurait été chargé de ce à quoi il ne peut se soustraire, ce qui est faux. C'est pourquoi il n'a aucun péché s'il commet un péché par ignorance, oubli ou contrainte, car il est excusé.

d. Le destin est un secret caché. Aucun homme ne le connaît si ce n'est après sa réalisation. La volonté du serviteur précède son acte. **Par conséquent, sa volonté d'agir n'est pas bâtie sur la connaissance de ce qu'Allah a prédestiné. Donc, son allégation qu'Allah lui a imposée telle ou telle chose est fausse, parce qu'il prétend connaître l'Invisible, or Allah seul connaît l'Invisible.** Son argument est battu en brèche, car on ne saurait arguer de ce que l'on ne connaît pas.

e. Si on reconnaissait l'argument de celui qui justifie ses péchés par le destin, on invaliderait toutes les lois.

f. Si l'argument du destin - de cette manière – était reconnu, on aurait accepté d'Iblîs (Satan) sa parole :

« *Nous vous avons créés, puis Nous vous avons donné une forme, ensuite Nous avons dit aux Anges : "Prosternez-vous devant Adam." Ils se prosternèrent, à l'exception d'Iblis(Satan) qui ne fut point de ceux qui se prosternèrent. [Allah] dit : "Qu'est-ce qui t'empêche de te prosterner quand Je te l'ai commandé ? " Il répondit : "Je suis meilleur que lui : Tu m'as créé de feu, alors que Tu l'as créé d'argile". [Allah] dit : "Descends d'ici, Tu n'as pas à t'enfler d'orgueil ici. Sors, te voilà parmi les méprisés." "Accorde-moi un délai, dit (Satan) jusqu'au jour où ils seront ressuscités." [Allah] dit : "Tu es de ceux à qui délai est accordé."* "Puisque Tu m'as mis en erreur, dit [Satan], je m'assoirai pour eux sur Ton droit chemin, *puis je les assaillirai de devant, de derrière, de leur droite et de leur gauche. Et, pour la plupart, Tu ne les trouveras pas reconnaissants." "Sors de là", dit (Allah) banni et rejeté. "Quiconque te suit parmi eux... de vous tous, J'emplirai l'Enfer".* »
Coran 7 V11-18

<u>Commentaires hors du Livre.</u>
Satan a argué du destin […Puisque Tu m'as mis en erreur…] après qu'il eu été chassé du Paradis pour avoir désobéi a Allah. Mais cela ne lui a été d'aucune utilité, car l'acte provenait de lui en toute âme et conscience. Allah lui a reconnu aucun argument et l'a par contre plutôt promis l'enfer en guise de récompense pour sa désobéissance et ainsi que tous ceux qui le suivront : [*"Sors de là", dit (Allah) banni et rejeté. "Quiconque te suit parmi eux... de vous tous, J'emplirai l'Enfer".*].

g. Si l'argument de ces gens était acceptable, Pharaon, l'ennemi d'Allah, aurait été l'égal de Moise(PBASL), l'interlocuteur d'Allah.

h. Arguer du destin pour justifier les péchés et les travers est une validation de l'opinion des incroyants. Ceci devient obligatoire pour l'argumentateur et il ne peut s'en séparer.

i. S'il constituait un argument, les gens de l'Enfer s'en serviraient, en voyant ce dernier et sachant qu'ils vont y tomber. Tout comme ils y recourraient en y entrant et quand leur admonestation et leur réprimande commenceraient. Justifient-ils leurs désobéissances et leur incroyance par le destin ? La réponse est non ; voire, ils tiennent les propos qu'Allah Tout Puissant nous rapporte :

« **Et avertis les gens du jour où le châtiment les atteindra et ceux qui auront été injustes diront : "Ô notre Seigneur accorde-nous un court délai, nous répondrons à Ton appel et suivront les messagers". - N'avez-vous pas juré auparavant que vous ne deviez jamais disparaître ?** »
Coran 14 V44

« *et ceux dont la balance est légère seront ceux qui ont ruiné leurs propres âmes et ils demeureront éternellement dans l'Enfer. Le feu brûlera leurs visages et ils auront les lèvres crispées. "Mes versets ne vous étaient-ils pas récités et vous les traitiez alors de mensonges ? "* **Ils dirent : "Seigneur ! Notre malheur nous a vaincus, et nous étions des gens égarés.** »
Coran 23 V103-106

« *Ceux qui ont mécru à leur Seigneur auront le châtiment de l'Enfer. Et quelle mauvaise destination ! Quand ils y seront jetés, ils lui entendront un gémissement, tandis qu'il bouillonne. Peu s'en faut que, de rage, il n'éclate. Toutes les fois qu'un groupe y est jeté, ses gardiens leur demandent :* ***"Quoi ! ne vous est-il pas venu d'avertisseur ? " Ils dirent : "Mais si ! un avertisseur nous était venu certes, mais nous avons crié au mensonge et avons dit : Allah n'a rien fait descendre, vous n'êtes que dans un grand égarement".*** **Et ils dirent : "Si nous avions écouté ou raisonné, nous ne serions pas parmi les gens de la Fournaise".** »
Coran 67 V6-10

« *au sujet des criminels: "Qu'est-ce qui vous a acheminés à Saqar (Enfer) ? ".* **Ils diront : "Nous n'étions pas de ceux qui faisaient la Salat** »
Coran 74 V41-43

Si le destin était un argument pour justifier les péchés, ils s'en seraient servis, car ils ont grand besoin de quelque chose pour les sauver du feu de la Géhenne.

j. Cet argument est réfuté - également - par le fait que l'homme recherche avec ardeur ce qui convient parfaitement à ses affaires mondaines, jusqu'à ce qu'il l'obtienne. Il n'y renonce pas pour autre chose qui ne lui sied pas, puis il invoque le destin pour justifier son écart.
Pourquoi renonce-t-il à ce qui lui est profitable dans ses affaires religieuses pour ce qui lui est néfaste, pour ensuite arguer du destin !?

Voici un exemple qui illustre ce point : si un homme veut se rendre dans un pays, accessible par deux voies, dont l'une est sûre et calme, et l'autre n'étant que chaos et agitation, tuerie et vol. Laquelle des deux voies empruntera-il ? De toute évidence, il choisira la première. **Pourquoi, alors, concernant l'au-delà, n'emprunte-t-il pas la voie du Paradis au lieu de celle de l'Enfer ?**

k. On peut aussi répondre à cet argumentateur – en suivant son opinion - de la manière suivante : ne te marie pas ; si Allah a décrété que tu auras un enfant, il viendra, sinon tu n'en auras pas. Ne mange pas et ne bois pas, car si Allah a voulu que tu sois rassasié et désaltéré, tu le seras, sinon tu ne le seras point. Si une bête féroce t'attaque, ne fuis pas, car si Allah a décrété le salut pour toi, tu seras sauvé. S'il ne l'a pas écrit, ta fuite

ne te sera d'aucune utilité. Si tu tombes malade, ne te soigne pas, car si Allah a décidé que tu guérisses, tu guériras. Autrement, les médicaments ne te serviront à rien.

Sera-t-il d'accord avec nous sur ce point ou non ? S'il est d'accord avec nous, nous saurons que sa raison n'est pas saine. S'il ne l'est pas, nous saurons que ses propos sont vains et son argument faux.

L. Celui qui invoque le destin comme argument pour ses péchés se compare aux fous et aux enfants, qui n'ont aucune obligation et à qui on n'adresse aucun reproche. Si on le traitait de la même façon qu'eux pour les affaires de ce monde, il n'en serait pas content.

M. Si on acceptait cet argument fallacieux, il n'y aurait nul besoin de demander pardon, de se repentir, de faire des invocations, de combattre pour la cause d'Allah, de commander le bien et d'interdire le mal.

N. Si le destin était un argument pour justifier les travers et les péchés, les intérêts humains cesseraient et le chaos régnerait. De même, les peines, les châtiments et les rétributions n'auraient aucune raison d'être, car le fautif ferait appel au destin. Il n'y aurait aucune nécessité à instituer des sanctions pour les injustes et les bandits de grand chemin, à ouvrir des tribunaux et à nommer des juges, sous prétexte que tout ce qui arrive est par la volonté d'Allah. Une personne raisonnable ne tient pas de tels propos.

O. Celui qui argue du destin dit : nous ne serons pas jugés, car c'est Allah qui nous a ainsi prédestinés. Comment pourrons-nous être sanctionnés pour ce qui nous a été imposé ?

On lui répondra : nous ne serons pas sanctionnés par la première écriture, mais bel et bien pour nos actes et ce que nous avons acquis. Il ne nous est pas ordonné de faire ce qu'Allah a décrété pour nous ou ce qu'il a déjà écrit à notre sujet, mais nous avons reçu l'ordre d'exécuter ce qu'il nous ordonne de faire. Il y a donc une différence entre ce à quoi on est destiné et ce qu'on attend de nous. Ce qu'Allah veut faire de nous, Il nous le cache et ce qu'il veut de nous, Il nous ordonne de le faire.

Il est bon de souligner que l'argumentation de nombre de ces gens ne résulte pas de la conviction et de la foi, mais d'une forme de passion et d'obstination. C'est pourquoi certains savants disent à celui qui est ainsi : *«Quand il s'agit de l'obéissance, tu es partisan du libre arbitre et quand il s'agit de péché, tu es fataliste. Tu fais tienne l'école de pensée qui satisfait ta passion». Majmu' al Fatawa t8 P107*

En d'autres termes, s'il obéit aux lois, il attribue cette obéissance à lui-même et refuse de reconnaître qu'Allah l'a décrétée. S'il commet un péché, il fait appel au destin.

En somme, arguer du destin pour commettre des péchés ou délaisser les obligations est totalement faux du point de vue de la loi, de la raison et de la réalité.

Le Cheikh de l'Islam, Ibn Taymiyya, dit : « *Si ces gens persistent dans cette croyance, ils seront pires que les Juifs et les Chrétiens dans l'incroyance*». *Majmu' al Fatawa t8 P262.*

2.1.4 Quand est-il permis d'arguer du destin ?

Il est permis d'arguer du destin quand les gens sont touchés par des épreuves, comme la pauvreté, la maladie, la perte d'un proche, la destruction de la culture, la perte des biens, l'homicide involontaire, etc. Il s'agit dans ce cas d'une reconnaissance totale d'Allah comme Seigneur. L'argument du destin tient donc pour les épreuves et non pour les travers. «*Le bienheureux implore le pardon d'Allah pour ses travers et fait preuve d'endurance face aux épreuves, comme le dit le Très Haut :*
« Endure donc, car la promesse d'Allah est vérité, implore le pardon pour ton péché et célèbre la gloire et la louange de ton Seigneur, soir et matin.» Coran 40 V55

Quant au malheureux, il s'afflige face aux épreuves et argue du destin quand il s'agit de ses travers ».
Majmû' al-Fatâwâ t.8 p.454 ; Iqtidâ' al-Sirâtal-Mustaqîm t.2 p.857-858.

Ceci peut être illustré par l'exemple suivant : si un homme tue un autre par imprudence, est blâmé pour son acte, puis argue du destin, son argument sera accepté. Mais il n'empêche qu'il sera sanctionné. En revanche, si un homme commet un homicide volontaire, est réprimandé et admonesté pour son geste, puis argue du destin, son argument ne sera pas accepté. C'est pourquoi Adam eut le dessus sur Mûsâ (Moise) – que la paix soit sur eux - dans leur dispute, comme le rapporte le Prophète (PBASL) :

احْتَجَّ آدَمُ وَمُوسَى ، فَقَالَ لَهُ مُوسَى : أَنْتَ آدَمُ الَّذِي أَخْرَجَتْكَ خَطِيئَتُكَ مِنْ الْجَنَّة ؟ فَقَالَ لَهُ آدَمُ : أَنْتَ مُوسَى الَّذِي اصْطَفَاكَ اللهُ بِرِسَالَتِهِ وَبِكَلَامِهِ ، ثُمَّ تَلُومُنِي عَلَى أَمْرٍ قَدْ قُدِّرَ عَلَيَّ قَبْلَ أَنْ أُخْلَقَ ؟ فَحَجَّ آدَمُ مُوسَى.

«***Adam et Mûsâ (Moise) se disputèrent. Mûsâ (Moise) lui dit : "C'est toi Adam, qui a été poussé hors du Paradis par son péché Adam lui répondit : "C'est toi Mûsâ (Moise), qu'Allah a choisi pour Son message et Sa parole, et tu viens me reprocher une chose qui m'a été destinée avant même ma création ?"Adam eut donc le dessus sur Mûsâ (Moise)*** ». ***Muslim, t.8 p.50 n°2652***

Adam (PBASL) n'a pas argué du destin pour un péché qu'il a commis, comme certains groupes le pensent. Mûsâ (Moise), pour sa part, n'a pas reproché à Adam le péché, car il sait qu'il a imploré le pardon de son Seigneur et s'est repenti. Par conséquent, il a été choisi par son Maître, qui accepte son repentir et l'a guidé. Celui qui se repent de son péché est semblable à celui qui n'en a pas. Si Mûsâ (Moise) avait blâmé Adam pour son

péché, il lui aurait répondu : «*J'ai péché et je me suis repenti et Allah m'a pardonné*». Il aurait ajouté : *«Mûsâ (Moise) - toi aussi – tu as tué un homme, tu as jeté les tablettes, etc.* Mûsâ (Moise) a argué de l'épreuve et Adam a eu le dessus en invoquant le destin.
Majmû' al-Fatâwâ t.8 p.178……

« Pour ce qui est des épreuves prédestinées, il faut s'y soumettre, car cela fait partie de la reconnaissance d'Allah comme Seigneur. Quand aux péchés, nul n'a le droit d'en commettre. Celui qui pèche est tenu de se repentir et d'implorer le pardon d'Allah. Il convient donc de se repentir de ses travers et de faire preuve d'endurance face aux épreuves ».
Sharh al-Tahâiviyya p.147 ; al-Fatâwâ al-Kubrâ, Ibn Taymiyya, t.5 p.163 ; al-Tadmuriyya, p.231 ; al-Masâ'ilallati lakhkhasahâ shaykh al-lslâm Muhammad Ibn 'Abd al-Wahhâb minfatâwâ Ibn Taymiyya, p.34.

Parmi ceux qui peuvent arguer du destin, on relève celui qui se repent de son péché. Si quelqu'un lui reproche un péché dont il s'est repenti, il lui est permis d'arguer du destin.

Si on dit à un repenti : «*Pourquoi as-tu fait telle et telle chose* ?» et qu'il répond : « *Cela fait partie de ce qu'Allah a décrété et prédestiné ; je me suis repenti et j'ai demandé pardon à Allah.* », son argument sera accepté.
Shifâ'al-'Alîl, p. 35 ; al-qadâ' wal-Qadar, As'ad Muhammad al-Sâghirjî, p. 24 ; Taqrîb al-Tadmuriyya, Ibn 'Uthaymîn, p.l 15.

Par ailleurs, nul n'a le droit d'adresser des reproches à un repenti, car il faut considérer la plénitude de la fin et non le déficit du début.

2.1.5 La Volonté divine (IRADA)

La volonté divine se divise en deux :

- La volonté cosmique (IRADA KAWNIYYA QADARIYYA) et
- La Volonté Juridique (IRADA CHAR'IYYA)

2.1.5.1 La volonté cosmique (IRADA KAWNIYYA QADARIYYA)

Elle est synonyme de détermination (MACHI'A). Nul n'échappe a qui est voulu par cette volonté. Ainsi le mécréant et le croyant sont égaux face a cette volonté cosmique ; les péchés autant que les actes d'obéissance émanent tous de la volonté et de la détermination divines. Citons a titre d'exemple :

« …Et lorsqu'Allah veut [infliger] un mal à un peuple, nul ne peut le repousser…. »
Coran 13 V 11

« **Et puis, quiconque Allah veut guider, Il lui ouvre la poitrine à l'Islam. Et quiconque Il veut égarer, Il rend sa poitrine étroite et gênée, comme s'il s'efforçait de monter au ciel.** *Ainsi Allah inflige Sa punition à ceux qui ne croient pas.*»
Coran 6 V125

2.1.5.2 La Volonté Juridique (IRADA CHAR'IYYA)

Elle comprend l'Amour du Seigneur et Son Agreement. Citons a titre d'exemple, les paroles du Très Haut :

« …..Allah veut pour vous la facilité, Il ne veut pas la difficulté pour vous…. »
Coran 2 V185

« *Allah veut vous éclairer, vous montrer les voies des hommes d'avant vous, et aussi* **accueillir votre repentir**. Et Allah est Omniscient et Sage. »
Coran 4 V27

« ….Allah ne veut pas vous imposer quelque gêne, mais Il veut vous purifier et parfaire sur vous Son bienfait. Peut-être serez-vous reconnaissants. »
Coran 5 V6

2.1.5.3 La différence entre les deux types de Volontés

Parmi les différences entre les deux type de volontés, on relève :

- Allah peut aimer et agréer la volonté cosmique, tout comme il peut ne pas l'aimer ni l'agreer. En revanche, Il doit nécessairement aimer et agréer la volonté juridique, car la volonté cosmique est synonyme de Determination tandis que la volonté juridique est synonyme d'Amour.

- La volonté cosmique est voulue pour autre chose, comme la création d'Iblis (Satan) par exemple, ainsi que tous les autres maux, afin que se réalisent, a cause d'eux, beaucoup de choses qu'on aime, comme le repentir, l'effort sur soi et la demande du pardon.

  Quant a la volonté juridique, elle est voulue pour elle-même, car Allah a voulu l'obéissance et l'a aimé. Il l'a prescrite et l'a agrée pour elle-même.

- La volonté cosmique doit nécessairement avoir lieu. En effet, quand Allah veut une chose, elle se produit inéluctablement, comme ressusciter quelqu'un ou lui donner la mort, etc..
  La volonté juridique, en revanche, comme l'Islam, ne doit pas nécessairement avoir lieu. Elle peut comme elle ne peut se produire. Si elle devait necessairement se réaliser, tous les hommes seraient alors musulmans.

- La volonté cosmique est liée a la Souveraineté d'Allah et Sa Création. Tandis que la volonté juridique est rattachée a Sa divinité et Sa Loi.

- Les deux volontés se réunissent a l'endroit de l'obéissance. Ainsi, celui qui s'acquitte de la prière - par exemple – réunit les deux, parce que la priere est aimee d'Allah, Il l'a ordonné, l'a agrée et l'a aimee. De ce point de vue, elle est juridique. Sa réalisation prouve qu'Allah a voulu qu'elle vienne a l'existence, elle est donc cosmique de ce point de vue. Des lors, les deux volontés se réunissent l'endroit de l'obéissant.

  La volonté cosmique se retrouve seule, comme dans le cas de l'incroyance du mécréant ou l'impiété du désobéissant. Sa realisation prouve qu'Allah l'a voulue, rien ne se produit si ce n'est par Sa volonté. Le fait qu'Allah ne l'aime pas ni ne l'agrée est une preuve qu'elle est cosmique et non juridique.
  La volonté juridique se retrouve seule, comme dans la foi du mécréant ou l'obéissance de l'impie. Elle est juridique parce qu'elle est aimée d'Allah. Sa non realisation – bien qu'Allah l'ait ordonné, aimé et agrée – est une preuve qu'elle est également juridique uniquement, car elle est aimée mais ne s'est pas produite.

- La volonté cosmique est plus générale dans le sens qu'elle est liée a ce qu'Allah n'aime pas ni n'agrée, en fait d'incroyance et de désobéissance. Elle est plus spécifique dans ce sens qu'elle n'est pas liée a des choses comme la foi de l'incroyant ou l'obéissance du pervers.
  La volonté juridique, pour sa part est plus generale dans la mesure où elle est liée a tout ce qui est ordonnee, qu'il se réalise ou pas. Elle plus specifique dans la mesure où ce qui se produit par la volonté cosmique n'est pas ordonnee.

Ce sont la quelques différences entre les deux types de volonté. Celui qui les connaît est a l'abri de moult doutes, où nombre de gens ont trébuché et bien de raisons se sont fourvoyés. Celui qui considère les actes émanant des serviteurs avec ces deux regards est clairvoyant, et celui qui ne considère que la loi aux dépens du destin ou vice versa est borgne.
Shifa al Alil P558-567

2.1.5.4 Exemples de choses juridiques et cosmiques

De même que la volonté se divise en cosmique prédestinée et juridique religieuse, de même les choses comme l'écriture, l'ordre, l'autorisation, l'assignation, les mots, l'expédition, l'envoi de messagers, l'interdiction, le don, l'aversion, etc…se repartissent en juridique et cosmique.

'*Ces exemples sont présentés sur la table suivante*' :

Table 1: Exemples de choses cosmiques et juridiques dans le Quran

Exemples de choses cosmiques et juridiques		
Type d'exemples	**Exemple Cosmique dans le Quran**	**Exemple Juridique dans le Quran**
Écriture	« Allah a prescrit : “Assurément, Je triompherai, moi ainsi que Mes Messagers”. En vérité Allah est Fort et Puissant. » Coran 58 V21	« Ô les croyants ! On vous a prescrit le Jeûne comme on l'a prescrit à ceux d'avant vous, ainsi atteindrez-vous la piété» Coran 2 V 183
Commandement	« et Notre ordre est une seule [parole]; [il est prompt] comme un clin d'oeil. » Coran 54 V50	« Certes, Allah commande l'équité, la bienfaisance et l'assistance aux proches. » Coran 16 V90
Autorisation	« …Or ils ne sont capables de nuire à personne qu'avec la permission d'Allah.. » Coran 2 V102	« Ou bien auraient-ils des associés [à Allah] qui auraient établi pour eux des lois religieuses qu'Allah n'a jamais permises ? » Coran 42 V21
Assignation	« …Ainsi Allah inflige Sa punition à ceux qui ne croient pas. » Coran 6 V125	« Allah n'a pas institué la Bahira, la Saïba, la Wasila ni le Ham, Mais ceux qui ont mécru ont inventé ce mensonge contre Allah, et la plupart d'entre eux ne raisonnent pas. » Coran 5 V103
Parole	« C'est ainsi que s'est réalisée la parole de ton Seigneur contre ceux qui sont pervers : “Ils ne croiront pas”. » Coran 10 V33	« Et si l'un des associateurs te demande asile, accorde-le lui, afin qu'il entende la parole d'Allah, puis fais-le parvenir à son lieu de sécurité. Car ce sont des gens qui ne savent pas. » Coran 9 V6
Expédition	« …Nous envoyâmes contre vous certains de Nos serviteurs doués d'une force terrible… » Coran 17 V5	« …Puis, (après leurs divergences,) Allah envoya des prophètes comme annonciateurs et avertisseurs… » Coran 2 V213
Envoi	« C'est Lui qui envoie les vents comme une annonce de Sa Miséricorde. » Coran 7 V57	« C'est Lui qui a envoyé Son messager (Muhammad) avec la guidée et la Religion de Vérité, pour la placer au-dessus de toute autre religion, en dépit de l'aversion des associateurs. » Coran 61 V9
Interdiction	« Nous lui (Moise) avions interdit auparavant (le sein) des nourrices... » Coran 28 V 12	« Et vous est illicite la chasse à terre tant que vous êtes en état de sacralisation… » Coran 5 V 96
Don	« …Et Allah alloue Son pouvoir à qui Il veut. Allah a la grâce immense et Il est Omniscient. » Coran 2 V247	«…. “Tenez ferme à ce que Nous vous avons donné, et écoutez ! ”… » Coran 2 V93
Aversion	« …Mais leur départ répugna à Allah.. » Coran 9 V 46	« Et ne foule pas la terre avec orgueil : tu ne sauras jamais fendre la terre et tu ne pourras jamais atteindre la hauteur des montagnes ! **Ce qui est mauvais en tout cela est détesté de ton Seigneur.** » Coran 17 V37-38

2.2 Dissipation d'ambigüités

2.2.1 Peut on attribuer le mal à Allah le Très Haut ?

Si quelqu'un nous demande : nous croyons que le destin, qu'il soit bon ou mauvais, vient d'Allah, est-il correct d'attribuer le mal a Allah le Très Haut ? Dans Ses actes, y a-t-il le mal ?

La réponse consiste a dire : Allah est exempt de tout mal. Il ne fait que le bien. Le destin, dans la mesure où il est attribué a Allah, ne contient absolument aucun mal. C'est la science d'Allah, Son écrit, Sa volonté et Sa création. C'est le bien absolu et la perfection a tout point de vue. Le mal n'est pas du Seigneur de quelque façon que ce soit, ni dans Son Essence, ni dans Ses Noms et Attributs, ni dans Ses actes. S'Il faisait le mal – loue soit Il – un nom en serait et tous Ses Noms ne seraient pas beaux, et Il détiendrait des sagesses pour ce mal – loué soit il. Le mal, en fait, se trouve en Ses créatures et leurs actes.

Le mal se trouve dans ce qui s'est accompli et non dans le décret. Il est mal par rapport a un lieu et bien par rapport a un autre. Il pourrait être bien dans le lieu où il se réalise, dans un sens, et mal dans un autre sens. Dans la majorité des cas il en est ainsi. Tel est le cas du talion, de l'application des peines et de la mise a mort des criminels. C'est un mal pour eux, non sous tous les angles, plutôt d'une certaine manière par rapport a une autre, mais un bien pour les autres en raison de l'intérêt contenu dans la répression, la punition et le fait de repousser les gens les uns par les autres

Il en va de même pour les maladies, qui sont mauvaises d'un point de vue mains bonnes sous plusieurs angles.

Bref, le mal ne peut être attribue a Allah le Très Haut. C'est pourquoi il apparaît dans le Sahih de Muslim que le Prophète (PBASL) faisait la Louange de Son Seigneur, en Le purifiant du mal, dans l'invocation d'ouverture de la prière (Du'a al Istiftah) :

لبيك وسعديك والخير كله في يديك والشر ليس إليك أنا بك وإليك تباركت وتعاليت

« Je réponds a Ton appel et je suis heureux de Te servir, tout le bien se trouve entre Tes Mains et le mal ne vient pas de Toi. J'existe par Toi et je retournerai vers Toi. Que Tu sois bénis et exalte » ***Rapporté par Muslim t1 P533 no771.***

Ibn al Qayyim commente ainsi ce hadith :

« Allah est trop Béni et Exalté pour que le mal Lui soit attribue. Bien au contraire, tout ce qui Lui est attribué est bien. Le mal devient mal uniquement parce qu'il ne Lui est plus attribué et imputée. S'il lui était impute, il ne serait pas mal. Allah est le Créateur du bien et du mal. Le mal se trouve dans certaines de Ses créatures, non dans Sa création et Son acte. Sa création, Son acte, Son décret et Sa prédestination sont tous bien. C'est pourquoi

Il est purifie de l'injustice, dont la réalité consiste a mettre une chose dans une place inappropriée. Or, Il ne fait que mettre les choses aux places qui leur conviennent. Tout ceci est bien . Le mal est le fait de mettre une chose dans une place qui n'est pas la sienne. Si elle est mise a sa place, ce n'est pas un mal. On sait, par conséquent, que le mal n'est pas de Lui et Ses plus beaux Noms en témoignent. »
Shifa al –Alil, P364-36 ………

Il ajoute :
« Ses plus beaux Noms empêchent qu'on Lui attribue le mal, la méchanceté et l'injustice, bien qu'Il soit le créateur de toute chose. C'est Lui le createur des serviteurs, de leur actes, de leur gestes et de leurs paroles. Si le serviteur effectue un mauvais acte interdit, il commet un mal et une méchanceté. C'est le Seigneur qui a fait de lui l'agent de cet acte. De sa part, ceci est juste et sage. Rendre le serviteur agent d'un acte est un bien, mais l'acte accompli est un mal hideux. Ce faisant, Allah a mis la chose a sa place en raison de Sa sagesse pour laquelle on Le loue. C'est donc le bien et la sagesse, ainsi qu'un intérêt, meme si, provenant du serviteur, il constitue un vice, un manquement et un mal »
Shifa al –Alil, P336, 366-385 ………

« En somme, on ne peut attribuer le mal a Allah le Très Haut, car si par le mal on comprend le fait de mettre une chose dans une place qui n'est pas la sienne, il s'agit d'une injustice dont l'opposée est la justice. Or, Allah est Exempt de toute injustice.

Si on comprend, par ce terme, le mal qui s'ensuit en raison d'un péché commis, dans ce cas la mise en place d'une punition par Allah pour un péché n'est pas considéré comme un mal, mais c'est une justice de la part d'Allah le Très Haut.

Si on entend par là l'absence du bien et de ses causes, dans ce cas l'absence n'est pas un acte pour qu'on l'attribue a Allah. Allah n'est pas tenu de venir en aide au serviteur, car c'est une faveur qu'Allah octroie a qui il veut. La privation d'une faveur n'est ni une injustice ni un mal »
Al Hikma Wal Ta'lil fi Af'al Allah P202 ; Daf' Iham al Idtirab an Ayat al Kiatab, Cheikh Muhammad al Amin al Shanqiti P286-287

Le Cheikh de l'Islam, Ibn Taymiyya (MASL) dit :
«Allah le Très Haut n'a pas besoin des serviteurs. Il n'a fait que leur ordonner ce qui leur est bénéfique et leur interdire ce qui leur est néfaste. Il est Bienfaisant envers Ses serviteurs en leur ordonnant un ordre et en les aidant a Lui obéir. S'il était permis qu'un savant pieux donne aux gens l'ordre de faire une chose qui leur est bénéfique, puis aide certains a accomplir ce qu'il leur a enjoint et n'accorde pas cette aide a d'autres, il serait totalement bienfaisant envers les uns, sans être injuste envers ceux a qui il n'a pas octroyés son aide.

S'il devait punir le pécheur de la manière requise par sa justice et sa sagesse, on ferait également son éloge dans les deux cas.

Quelle différence entre celui-ci et la sagesse du plus Sage des juges et du plus Miséricordieux ! Son commandement aux serviteurs est, a leur égard, une direction, un enseignement et une indication du bien. S'Il les aide a accomplir ce qui leur a été enjoint, Il complète Sa faveur sur celui qui a reçu l'ordre. Il mérite d'être remercié dans les cas. S'Il ne les aide pas et les abandonne au point qu'ils commettent de péchés, Il a, dans ce cas, une autre sagesse »
Minhaj al Sunna t3 P38 …………

Ensuite, il appartient au serviteur de s'humilier devant Allah s'il arrive a connaître ce qui lui est nuisible et ce qui lui est bénéfique, afin qu'IL (Allah) l'aide a accomplir ce qui lui est bénéfique. Il ne doit pas dire : je n'agirai pas tant qu'Allah ne crée pas l'acte en moi. Comme dans le cas où il est attaqué par un ennemi ou une bête féroce, il se sauve et s'enfuit et ne dit pas : j'attendrai jusqu'à ce qu'Allah crée la fuite en moi
Al qadâ wal Qadar Cheikh Abd al Rahman al Mahmud P280.

Des lors il s'avère que le mal ne peut être attribue a Allah.

2.2.2 Comment Allah peut-il vouloir une chose et ne pas l'aimer ?

Si on demande : Comment Allah peut-Il vouloir une chose et en même temps ne pas l'aimer ni l'agréer ? Comment peut-on concilier Sa volonté de cette chose avec Son aversion et Sa détestation de la même chose ?

On répondra : La chose voulue est de deux types, a savoir celle voulue pour elle-même et celle voulue pour autre chose qu'elle.
Celle qui est voulue pour elle-même est recherchée et aimée pour elle-même et pour le bien qu'elle contient. Elle est donc voulue pour des buts et des finalités. Il se peut que la chose qu'IL veut pour autre qu'elle-même ne soit ni le dessein de Sa volonté ni ne comporte un intérêt par rapport a elle-même bien qu'elle soit le moyen de parvenir a Son dessein et Sa volonté. IL la déteste donc par rapport a elle-même et par rapport a son essence, mais la veut par rapport a Son décret et dans la mesure ou elle conduit vers Sa volonté. Par conséquent, les deux sont réunis : Son Aversion et Sa Volonté. Elle ne s'excluent pas. Il déteste d'un point de vue et aime d'un autre.

C'est une chose connue chez les humains. Il en va ainsi pour tel médicament au gout amer et a l'odeur désagréable. Si l'homme sait qu'il contient sa guérison, il le détestera d'un point de vue et l'aimera d'un autre.

C'est le cas également pour le membre gangrène, s'il sait qu'il y va de la survie de son corps dans son amputation. Il en va de même s'il sait qu'en franchissant une grande distance, il atteindra ce qu'il désire et ce qu'il aime. Comme celui qui traverse les déserts, les zones arides et les steppes pour aller a la Maison Sacrée (Mecque).

Des lors, il s'avere que les deux aspects se réunissent en une chose : l'amour d'une part et l'aversion de l'autre. Ils ne s'excluent pas. Ceci en ce qui concerne l'être humain. Que

dire alors du Créateur a qui n'échappe aucun secret et qui détient la grande sagesse ? Il déteste, certes, quelque chose, mais cela n'est pas en contradiction avec Sa volonté de la même chose qu'IL a voulue pour autre chose, parce qu'elle constitue la cause de quelque chose d'autre qui est supérieure et qu'Il préfère. Illustrons ceci par deux exemples tout en rappelant la sagesse qui s'y trouve.

- **Le premier exemple : la sagesse contenue dans la création d'Iblîs (Satan) :**

Allah a créé Iblîs (Satan) qui représente la matière de la corruption qui alimente toute forme de perversion en ce monde au niveau des religions, des croyances, des passions et des doutes. Il est la cause du malheur des serviteurs et de leurs œuvres qui suscitent la colère d'Allah. Malgré tout, il est le moyen de parvenir à nombre de sagesses sublimes et de choses qu'on aime.

Avant d'aborder ces sagesses, il convient de souligner un point important, à savoir que celui qui reconnaît que les actes d'Allah renferment des sagesses et des intérêts d'ordre général n'est pas tenu de connaître la raison de chaque acte et de chaque ordre. Il lui suffit, tout simplement, de croire que, dans tous les actes d'Allah le Très Haut, il y a des grandes sagesses, qu'elles nous soient apparentes ou cachées. En effet, Allah Tout Puissant n'a pas communiqué à Ses créatures l'ensemble de Ses sagesses. Bien au contraire, Il leur a enseigné ce qu'il veut, et la part qu'ils ignorent est encore plus grande que celle qu'ils connaissent. Il appartient donc au Musulman de croire que les actes et les ordres d'Allah ne sont pas dépourvus de merveilleuses et sublimes sagesses qui désorientent les esprits- même s'il ne les connaît pas de manière détaillée, car l'ignorance d'une chose n'est pas l'indication de son inexistence. Ainsi, la médecine et les interventions chirurgicales, par exemple, ne sont connues que des spécialistes, de même que le génie, etc. Notre ignorance de ces sciences n'implique pas leur négation ou leur inexistence.

Ce principe étant admis, nous exposons ci-dessous quelques-unes des sagesses que les savants ont perçues clans la création d'Iblîs (Satan) :

- que se révèle aux serviteurs la capacité du Seigneur à créer les contraires et les opposés. En effet, Il a créé cet être – Iblîs (Satan) - qui est le plus fourbe de tous les êtres et la raison de tout mal. A l'opposé, Il a créé l'être de Gabriel qui est le plus honorable et le plus pur de tous les êtres, et la matière de tout bien. Béni, donc, soit Celui qui a créé celui-ci et celui-là, comme apparaît Sa capacité à créer la nuit et le jour, la maladie et le remède, la vie et la mort ainsi que le beau et le laid. La beauté d'une chose est divulguée par son contraire. C'est la preuve la plus probante de la plénitude de Son pouvoir, Sa puissance, Sa souveraineté et Son autorité.

- qu'il complète les degrés de servitude de Ses alliés, en luttant contre Iblîs (Satan) et ses partisans, en le faisant rager par l'obéissance à Allah, en recherchant la protection d'Allah contre lui et en se réfugiant en Lui pour

qu'Il les protège contre sa ruse. Cela leur vaudra alors, tant dans ce monde que dans l'autre, des avantages qu'ils ne connaîtraient pas autrement.

- Iblîs (Satan) a été créé pour être la pierre de touche par laquelle on met les hommes à l'épreuve, afin de distinguer les bons des méchants.

- que l'amour, le repentir, la confiance en Allah, la patience, le contentement, etc. sont les meilleurs types de soumission envers Allah. Celle-ci ne se réalise que par l'effort, en faisant don de sa personne et en donnant préséance à l'amour d'Allah Tout Puissant sur toute autre chose. La création d'Iblîs (Satan) est donc une cause de tout cela.

- la manifestation des effets des Noms d'Allah le Très Haut, de leurs exigences et de leurs corrélats. Ainsi, parmi Ses Noms on relève, Celui qui élève, Celui qui abaisse, Celui qui honore, Celui qui humilie, le Juge, le Juste.

  Ces Noms requièrent des corrélats dans lesquels apparaissent leurs sagesses. La création d'Iblîs (Satan) constitue une cause de la manifestation de leurs effets. Car, si tous les hommes étaient obéissants et croyants, les effets de ces Noms ne se seraient pas manifestés.

- quant au fait qu'Allah ait accordé à Iblîs (Satan) un délai jusqu'au Jour de la Résurrection, ce n'est pas pour l'honorer, mais bel et bien pour l'humilier, afin que – ses péchés augmentant - son châtiment soit plus grand et sa punition multipliée. En outre, Allah a fait de lui la pierre de touche pour distinguer les bons des méchants, comme on l'a déjà mentionné. Dans la mesure où les hommes perdureront jusqu'au Jour de la Résurrection, cela exige son existence à côté de la leur. Allah est plus Savant.

➢ Le deuxième exemple : la sagesse derrière la création des revers et des douleurs

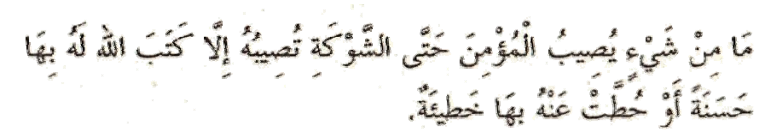
De même, les souffrances et les revers renferment des sagesses que seul Allah est en mesure d'embrasser de Sa science. Ces sagesses expriment la faveur, la justice et la miséricorde d'Allah. Citions entre autres :

- Les souffrances et les revers renferment une épreuve pour la patience du croyant

- Ils servent a entrainer et a renforcer la foi du croyant

• Ils recèlent la preuve que l'homme est faible et que, dans son essence, il a besoin de son Seigneur. Par conséquent, il n'y a de réussite qu'en faisant preuve de pauvreté devant son Seigneur et en se prosternant devant Lui.

• Les épreuves sont une cause de l'expiation des péchés et de l'élévation en degrés. Le Prophète Muhammad (PBASL) a dit :



« Rien n'affecte un croyant, fut ce la piqure d'une épine, sans qu'Allah ne lui accorde, en contrepartie , une bonne action, ou ne lui pardonne un péché. »
Muslim, t 3 P1992 no 2572

• Ils permettent au patient, ainsi qu'au médecin traitant, musulmans, d'obtenir une récompense.

• Parmi ces souffrances, il en est qui soit la cause de la bonne sante du corps. On dit : il se peut que les corps recouvrent la sante a travers les maladies

• L'avènement de la grâce divine, a la suite de la souffrance et de la peine, a une plus grande valeur au regard de l'homme

• Les épreuves permettent de connaître la valeur de la sante et de la vitalité, et de les apprécier a leur juste valeur.

Il existe encore d'autres sagesses que certains peuvent connaître ou non.
Saydal-Khâtir, Ibn al-Jawzî, p.91-95,213-215, et 327-328.

Par consequent, il s'avère que le fait qu'Allah, Tout Puissant, veuille une chose n'exclut pas Son aversion pour cette même chose, en raison de Ses immenses et sublimes sagesses. « *La connaissance des sagesses d'Allah en toute chose par nombre de gens- voire par tout le monde – n'est pas nécessairement un bien pour eux. Elle pourrait même leur être néfaste, car Allah le Très Haut dit :*
« Ô les croyants ! Ne posez pas de questions sur des choses qui, si elles vous étaient divulguées, vous mécontenteraient…. » Coran 5 V101

Cette question a savoir celle liée aux objectifs des actes d'Allah et a la finalité de Sa sagesse, est une grande question. Elle est probablement la plus imminente des questions théologiques » *Al-Ikhtilâffil-Lafz, Ibn Qutayba, p.35 ;al-lbâna 'an sharî'a al-Firqa al-Nâjiya, Ibn Batta t.1 p.390.*

Ibn Qutayba (SASL) dit : «*La parole droite au sujet du destin est que tu saches qu'Allah est Juste. Il n'est pas permis de demander : "Comment a-t-Il créé ? Comment a-t-Il déterminé les choses ? Continent a-t-Il donné ? Comment a-t-Il privé ? Rien n'échappe à Sa volonté. Rien n'existe dans Son royaume céleste ou terrestre sans qu'il ne l'ait voulu. Il n 'a de dette envers quiconque et personne n 'a un droit avant Lui. S'Il octroie, c'est par Sa grâce et s'il prive, c 'est par Sa justice*».
Al-Ikhtilâffil-Lafz, Ibn Qutayba, p.35 ;al-Ibâna 'an sharî'a al-Firqa al-Nâjiya, Ibn Batta t.1 p.390.

Ainsi, il est clair que, pour Allah le Très Haut, Sa volonté et Son aversion d'une même chose se réunissent et ne s'excluent pas.

2.2.3 Doit-on être satisfait de tout ce qu'Allah a destiné ?

La réponse est la suivante : «*Nous n'avons pas reçu l'ordre d'agréer tout ce qu'Allah a décrété et destiné. Il n'existe aucun texte du Livre ou de la Sunna à ce propos* ». *Sharh al-'Aqîda al-Tahâwiyya, p.258; Minhâj al-Sunna t.3 p.205; al-Istiqâma t.2 p.125-126.*

Voire, la question est détaillée. Le Cheikh de l'Islam, Ibn Taymiyya, dit dans son ode *al-Tâ'iyya* sur le destin :

"Pour ce qui est de notre agrément du décret divin
L'ordre que nous avons reçu est d'agréer les revers comme
La maladie et la pauvreté, puis l'abaissement et la séparation
Et tout ce qui est néfaste sans qu'aucun péché ne soit commis
Quand aux actes qu'on nous a fait détester
Aucun texte ne stipule que les agréer est un acte d'obéissance
Certains savants disent qu'il ne faut pas agréer
Les actes impies et les grands péchés
Et d'autres disent : nous agréons Son décret
Mais nous n'agréons pas ce qui s'est accompli...
Un troisième groupe dit : nous agréons ce qui Lui est attribué
Mais pour ce qui est en nous, nous rencontrerons la colère
Comme pour le Seigneur il s'agit de création
Et que pour Sa créature il n'est pas comme l'acte instinctif
Par conséquent, nous agréons dans la tnesure
où il s'agit de Sa création
Et nous nous indignons quand il s'agit de l'acquisition du péché"

Majmu'al-Fatâwâ t.8 p.253 -,al-Durra al-Bahiyya Sharh al-Qasîda al-Tâ'iyya, Ibn Sa'dî, p.Sl.

Le Cheikh 'Abd al-Rahmân Ibn Sa'dî dit à propos de l'explication de ces vers :

« Si quelqu'un vient avec cette allégation : il faut agréer le décret d'Allah - c'est-à-dire que les péchés font partie du décret d'Allah - le Cheikh (Ibn Taymiyya) y a donné quatre réponses, qui sont toutes suffisantes et évidentes. Qu'en sera-t-il quand elles sont toutes les quatre réunies ?

***La première** : nous avons reçu l'ordre d'agréer les épreuves et non les vices. Ainsi, si nous sommes éprouvés par la maladie, la pauvreté, l'infortune, la perte d'un proche, etc., nous devons faire preuve d'endurance. Il y a désaccord sur l'obligation de l'agrément. L'opinion correcte est qu'il est préférable d'agréer, car il n'existe aucun ordre qui va dans ce sens, et parce que la plupart des gens en sont incapables. L'endurance, en effet, consiste à empêcher l'âme de se mettre en colère, la langue de se plaindre, et les membres d'accomplir des actes sous l'emprise de la colère, comme s'arracher les cheveux, déchirer ses vêtements, se jeter la terre sur la tête, etc. Ceci est une obligation mesurée.*

Quant à l'agrément qui est en même temps la sérénité du cœur face à l'épreuve, et qui ne renferme aucun souhait qu'elle n'ait pas eu lieu, il est une chose très difficile pour la majorité des gens. C'est pourquoi ni Allah ni Son Messager n'en ont fait une obligation. C'est tout simplement un haut degré ; il est ordonné comme étant une chose qui est préférée.

Quant au fait d'agréer les péchés et les vices, nous n'en avons pas reçu l'ordre. Il n'y a aucun texte authentique ou faible qui ordonne une telle chose. Quelle différence donc entre ces deux choses !

***La deuxième réponse** : ce qu'affirme un groupe de savants, à savoir qu'Allah n'agrée pas la mécréance et la désobéissance de notre part. Nous devons donc être en accord avec notre Seigneur dans Son agrément et Sa colère. Allah le Très Haut dit :* « Si vous ne croyez pas, Allah se passe largement de vous. De Ses serviteurs cependant, Il n'agrée pas la mécréance. Et si vous êtes reconnaissants, Il l'agrée pour vous. Nul pécheur ne portera les péchés d'autrui. Ensuite, vers votre Seigneur sera votre retour : Il vous informera alors de ce que vous faisiez car Il connaît parfaitement le contenu des poitrines. » Coran 39 V7

La religion consiste à être en accord avec notre Seigneur en détestant la mécréance, la dépravation et la désobéissance que l'on doit délaisser. Elle suppose que l'on soit en harmonie avec Lui en aimant la gratitude, la foi et l'obéissance, tout en les accomplissant.

***La troisième réponse** : le décret diffère de ce qui a été accompli. Nous agréons le décret parce qu'il émane du Très Haut. En revanche, l'accompli, qui est l'acte du serviteur, se divise en plusieurs parties : la foi, l'obéissance que nous sommes tenus d'agréer, la mécréance, et la désobéissance qu'il ne nous est pas permis d'agréer et que nous sommes tenus de détester. Nous devons accomplir les actes qui les enlèvent comme le repentir,*

l'imploration du pardon, les bonnes œuvres expiatoires et l'application du châtiment et de la peine corporelle à l'encontre du pécheur concerné. Quant aux actes permis, ils sont égaux.

La quatrième réponse *: il y a divergence quant à l'attribution du mal et des péchés. Ils viennent d'Allah par rapport à leur création, leur prédestination et leur conduite. Par rapport au serviteur, il est question, pour lui, de les accomplir ou de les délaisser. Dans la mesure où ils sont attribués à Allah - en tant que décret et prédestination - nous les agréons d'Allah, sous cet angle. Or, dans la mesure où ils sont attribués au serviteur - nous les détestons et nous faisons tout notre possible pour les éliminer. Ainsi, il s'avère que ces réponses sur le commandement d'agréer le décret divin ne prouvent, en aucune manière, le point recherché par le contradicteur».*

Al-Durra al-Bahiyya Sharh al-Qasîda al-Tâ 'iyyafî hall al-Mushkila al-Qadariyya, p.51-53 ; Minhâj al-Sunna t.3 p.203-209 ; al-Istiqâma t.2 p.73-76 ; Sharh al- Tabâwiyya, p.258 ; Mukhtasar al-As'ila wal-Ajwiba al-Usûliyya 'alâ al-'Aqîda al-Wâsitiyya, p.124-25 ; al-Muntaqâ min Farâ'id al-Fawâ'id, Ibn 'Uthaymîn, p.109.

2.2.4 La question du destin confirmé et du destin suspendu, ou l'effacement et la confirmation, le prolongement et la diminution de la durée de vie.

Certains passages du Livre d'Allah ainsi que des propos du Messager d'Allah (PBASL) pourraient poser problèmes aux gens qui demandent : si Allah sait ce qui sera et qu'il l'a écrit dans le Livre auprès de Lui, quel est alors le sens de Sa parole :

يَمْحُوا اللَّهُ مَا يَشَاءُ وَيُثْبِتُ

« **Allah efface ou confirme ce qu'il veut** *et l'Ecriture primordiale est auprès de lui* »
Coran 13 V39

Si les subsistances, les âges et les termes de vie sont consignés et qu'ils n'augmentent ni ne diminuent, quelle est alors l'orientation de la parole du Prophète (PBASL) :

مَنْ سَرَّهُ أَنْ يُبْسَطَ لَهُ فِي رِزْقِهِ أَوْ يُنْسَأَ لَهُ فِي أَثَرِهِ فَلْيَصِلْ رَحِمَهُ.

«**Que celui qui aime que sa subsistance devienne abondante et que sa durée de vie soit prolongée maintienne les liens de sang** » *Al-Bukhârî et Muslim ;al-Bukhâri ma'a al-Fath t.10 p.429 n°5985 ; Muslim ma'a sharh al-Nawawî t.16 p.l 14.*
Al-qadâ' wal-Qadar, al-Ashqar p.66.

La réponse est que le destin est de deux types :

- le destin confirmé, absolu ou irrévocable
- le destin suspendu ou restreint

2.2.4.1 Le destin confirmé, absolu ou irrévocable

Il se trouve dans le Livre Mère - la Tablette Gardée – il est permanent et n'est sujet à aucun changement ou modification.

2.2.4.2 Le destin suspendu ou restreint

C'est ce qui se trouve dans les livres des Anges. C'est celui qui est sujet à l'effacement et au maintien.

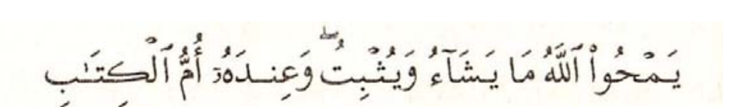
Les termes de vie, les subsistances et les âges, etc.. sont confirmés dans le Livre Mère sans changement ni modification. En revanche, dans les feuilles des anges, ils sont effacés ou confirmés, prolongés ou diminués.

Le Cheikh de l'Islam, Ibn Taymiyya dit : « La durée de vie est de deux sortes : la durée absolue qu'Allah sait et la durée restreinte. Ceci permet, des lors, de comprendre la parole du Prophète (PBASL) : **« Que celui qui aime que sa subsistance devienne abondante et que sa durée de vie soit prolongée, maintienne les liens de sang. »**

En effet, Allah a ordonne a l'ange d'écrire sa duree de vie en disant : s'il maintient ses liens de sang, accorde lui un prolongement de tant et de tant. Mais l'ange ne sait si cette duree de vie augmentera ou pas. Par contre, Allah sait comment la situation se stabilisera. Aussi, quand le terme de vie viendra, il ne saura être avance ni recule. »
Majmu Al Fatawa t8 P517.

Dans un autre passage, on le questionna sur la subsistance : est-ce qu'elle augmente et diminue ? Il répondit : «*Il existe deux sortes de subsistances : celle qu'Allah sait qu'Il lui accordera ; elle ne change pas. La deuxième est celle qu'Il a écrite et dont II a informé les Anges. Elle diminue et augmente selon les causes*».

Ibn Hajar explique : « Par exemple, il dit a l'ange que l'âge d'un tel sera de cent ans s'il maintient les liens de sang et de soixante s'il les rompt. Allah sait, dans sa prescience, si la personne maintiendra ou rompra ses liens de sang. Ce qui est dans la science d'Allah ne peut être avance ni recule. En revanche, c'est ce qui dans la connaissance de l'ange qui peut augmenter ou diminuer. C'est ce a quoi fait allusion le verset :



« **Allah efface ou confirme ce qu'il veut et l'Ecriture primordiale est auprès de lui** » Coran 13 V39

L'effacement et la confirmation sont par contre conséquent, en rapport avec la connaissance de l'ange.
Par contre, ce qui se trouve dans le livre Mère- c'est ce qui est dans la science d'Allah le Très Haut – ne peut absolument pas être efface. On l'appelle le décret irrévocable et le premier s'appelle le décret suspendu »
Fath al Bari t10 P430 ; Ta'wil Mukhtalaf al Hadith, Ibn Qutayba P89 ; Sharh Sahih Muslim al Nawawi t16 p114 ; Ifada al Khabar bi Nassih fi Ziyada al Umr wa Naqsih, al Suyuti.

Ensuite « *les causes responsables de l'arrivée de la subsistance font partie de ce qu'Allah a décrété et écrit. S'il est écrit que le serviteur recevra sa subsistance par son effort et son acquisition, Allah lui inspirera l'effort et l'acquisition. Ce qu'il lui a prédestiné par le biais de l'acquisition ne viendra qu'avec l'acquisition. De même, ce qu'il lui a destiné sans acquisition, comme la mort d'une de cujus, lui échera sans acquisition*».
Majmû' al-Fatâwâ t.8 p.540-541.

Il n'y a aucune contradiction en cela «*en raison de la prescience, voire cela indique que les causes sont liées aux effets, comme la satiété et l'étanchement sont décrétés par le fait de manger et de boire, l'enfant par les rapports sexuels et l'agriculture par la semence. Un être raisonnable pourra-t-il dire que le lien entre ces causes et leurs effets implique la contradiction ou la négation de la prescience d'une manière ou d'une autre?*»
Tanbîh al-Afâdil 'ala ma Warada fi Ziyâda al- 'Umr wa Nuqsânih min al-Dalâ 'il, al-Shawkânî p.32 ; l'exégèse du verset : { Allah efface et confirme ce qu'il veut) par Ibn Sa'dî, t.4 p.116,117 du Tafsîr.

Par ailleurs, nous avons déjà fait ressortir que la foi au destin n'exclut pas l'accomplissement des causes.

Le Cheikh 'Abd al-Azîz (MASL) a commenté ce qui précède de la manière suivante : « *Le plus évident est que tous les différents types de destin se trouvent dans le Livre Mère. Ce qui est rattaché à des causes existera en la présence de celles-ci. Ce qui n'est pas lié aux causes se réalisera en temps et lieu, sans qu'il ne soit avancé ni reculé. Quant au serviteur, il a reçu l'ordre d'accomplir les causes, d'exécuter les ordres et de renoncer aux interdits. Chacun sera favorisé en fonction de ce pour quoi il a été créé, comme l'a dit le Prophète (PBASL). En effet, lorsqu'il mentionna le destin, ses compagnons (SASSE) demandèrent : 'Dans quel but doit-on œuvrer alors ?'Il répondit : **'Œuvrez, car chacun sera favorisé en fonction de ce pour quoi il a été créé…'**. Allah est le Garant du succès* ».

2.2.5 L'homme est il contraint ou bien a-t-il la liberté de choix.

Cette question apparaît souvent dans les ouvrages des philosophie et de théologies scolastique, ainai que dans les écrits de certains auteurs tardifs. Certains y répondent en affirmant que l'homme est contraint et non libre, tandis que d'autres affirment le contraire.

En réalité, répondre a cette question de manière aussi absolue est une erreur, dans la mesure où la réponse nécessite d'être détaillée.

L'erreur dans la réponse selon laquelle l'homme est contraint et non libre réside dans l'ambigüité que comporte cette réponse. Si on dit : il est contraint, de manière absolue, on rétorquera : C**omment peut-il être juge alors qu'il est contraint ? Comment peut-il être contraint alors que l'on constate qu'il est doté d'un désir, d'une volonté et d'un libre choix ? Que faire des textes qui affirment qu'il possède un désir, une volonté et un choix ?**

Si on dit qu'il a le libre choix et qu'il n'est pas contraint, on arguera : **Comment peut-il avoir le libre choix alors que l'on constate qu'il est né sans aucun choix de sa part ? Qu'il tombe malade sans qu'il le choisisse ? Qu'il meure sans qu'il le désire ? Sans compter les autres choses qui échappent a sa volonté.**

Si on affirme : il a le libre choix dans ses actes qui émanent de sa volonté et de son choix, on répliquera : **il en va de même pour ses actes volontaires. Il se peut qu'il désire une chose, se décide a l'accomplir et qu'il en ait la capacité, il la réalisera comme il peut ne pas la réaliser. En effet, il pourrait en être empêché. Donc, il ne fait pas tout ce qu'il a voulu faire. Ceci est une chose que l'on observe.**

On comprend, des lors, où se situe l'erreur dans cette réponse. Si l'homme était contraint de manière absolue, il n'aurait ni désir ni volonté. S'il avait le libre choix de manière absolue, il ferait tout ce dont il a envie. Par conséquent, celui qui soutient la contrainte absolue est assimile a la doctrine des fatalistes (Al Jabariyya) qui affirment : le serviteur est contraint dans ses actes. Ils nient en lui la volonté, le désir et l'acte.

Quant au partisan de la liberté absolue, il est plus proche de la doctrine des Qadarites négateurs, qui disent : les choses commencent maintenant, le serviteur est le créateur de ses actes et il est indépendant dans sa volonté et son acte.

Quelle est donc la réponse a cette question ? Comment sortir de cette impasse ?

La réponse se trouve a mi-chemin entre ces deux propositions et la bonne direction est située entre ces deux égarements. On dira avec l'aide d'Allah : l'homme est libre dans un sens et contraint dans un autre. Il est libre dans la mesure ou il possède une volonté qui lui permet de choisir et une capacité d'agir, en vertu des paroles du Très Haut :

« **Et dis : "La vérité émane de votre Seigneur". Quiconque le veut, qu'il croit, et quiconque le veut qu'il mécroie"….** » **Coran 18 V29**

« **Ne l'avons-Nous pas guidé aux deux voies.**» **Coran 90 V10**

« **…. allez à votre champ comme [et quand] vous le voulez et œuvrez pour vous-mêmes à l'avance….**» **Coran 2 V 223.**

« **.. Et concourez au pardon de votre Seigneur, et à un Jardin (paradis) large comme les cieux et la terre, préparé pour les pieux..**» **Coran 3 V133**

Et aussi en vertu des paroles du Prophète Muhammad (PBASL) :
« Recherche ce qui t'est benefique, implore l'aide d'Allah et ne faiblis pas ….. »
Rapporté par Muslim, t8 P56 no2664.

L'homme est contraint dans la mesure où, dans tous ses actes, il tombe sous le coup du destin et y retourne, parce qu'il n'échappe pas a ce qu'Allah lui a décrète. Ainsi, dans son choix, il n'échappe pas a la volonté d'Allah qui dit :

« **C'est Lui qui vous fait aller sur terre et sur mer, quand vous êtes en bateau. [Ces bateaux] les emportèrent, grâce à un bon vent.** *Ils s'en réjouirent jusqu'au moment où, assaillis par un vent impétueux, assaillis de tous côtés par les vagues, se jugeant enveloppés [par la mort], ils prièrent Allah, Lui vouant le culte [et disant]: "Certes, si Tu nous sauves de ceci, nous serons parmi les reconnaissants ! "Lorsqu'Il les a sauvés, les voilà qui, sur terre, transgressent injustement. Ô gens ! Votre transgression ne retombera que sur vous-mêmes. C'est une jouissance temporaire de la vie présente. Ensuite, c'est vers Nous que sera votre retour, et Nous vous rappellerons alors ce que vous faisiez.*»
Coran 10 V22-23

« **Ton Seigneur crée ce qu'Il veut et Il choisit; il ne leur a jamais appartenu de choisir. Gloire à Allah ! Il transcende ce qu'ils associent à Lui !**» **Coran 28 V68**

Par ailleurs, le Prophète (PBASL) dit :
«Allah a écrit les destins des créatures cinquante mille ans avant la création des cieux et de la terre »
Muslim t8 P51

Il existe encore d'autres preuves qui vont dans ce sens.

C'est la raison pour laquelle Allah a réuni ces deux aspects – ***l'homme libre dans un sens et contraint dans un autre*** – comme dans sa parole :
«**Ceci n'est qu'un rappel pour l'univers (Coran), pour celui d'entre vous qui veut suivre le chemin droit. Mais vous ne pouvez vouloir, que si Allah veut, [Lui], le Seigneur de l'Univers** » **Coran 81 V28-29**

Le Tout Puissant affirme donc que le serviteur a une volonté, mais que cette volonté est subordonnée a celle d'Allah et se réalise grâce a elle.
De même l'envoyé d'Allah (PBASL) a dit :

« 'Il n'est pas un parmi vous sans que sa place au Paradis ou en Enfer ne soit connue'. Les compagnons s'exclamèrent : 'O envoyé d'Allah ! Pourquoi donc œuvrons-nous ? Ne devrions nous pas nous en remettre à cela ?' Il répondit : 'Non ! Œuvrez, car chacun sera favorisé en fonction de ce pour quoi il a été crée. » Al Bukhari et Muslim

Ce hadith est une preuve de ce qui précède, il démontre que l'homme a la liberté de choix car le Prophète (PBASL) a dit : « œuvrez », et que malgré cette liberté, il n'échappe pas a la volonté d'Allah, car il dit : « chacun aura la facilite d'accomplir ce pour quoi il a été crée » *Daf Iham al Idtirab, p 286-287 ; Fatawa al Lajna al Da'ima t3 P377-380.*

C'est ce qu'impliquent les preuves de la loi et de la réalité sur cette question. Souhaitons que ce rapport contienne une réponse satisfaisante et une synthèse des textes sur la question.

Il serait bon, dans ce contexte, de rectifier la question. Ainsi, au lieu de dire : **est-ce que l'homme est contraint ou a-t-il le libre choix ? Il serait préférable de questionner : l'homme a-t-il une volonté et une capacité ou non ?**

La réponse – comme déjà démontrée – se résume ainsi : l'homme a un pouvoir qui lui permet de choisir et une capacité d'agir. Son pouvoir et sa capacité sont subordonnes a la volonté d'Allah et se réalisent par elle. C'est ce qui permet de lever l'ambigüité et de répondre a la question.

Des lors, l'erreur de certains de ceux qui écrivent sur le destin devient manifeste, particulièrement lorsqu'ils font précéder leur écrits par la question : **l'homme est-il contraint ou bien a-t-il la liberté de choix ?** Ils s'étendent longuement sur le sujet sans parvenir a une réponse correcte – dans la majorité des cas – comme si le chapitre du destin ne peut être compris qu'en fournissant une réponse a cette interrogation.

S'ils voulaient écrire sur la question du destin, ces gens auraient mieux fait de l'introduire par une explication du destin de sa source, a travers les textes du Livre et de la Sunna et non a travers une logique déficiente. Ils auraient ainsi présente le destin selon ses quatre degrés et démontre qu'Allah ordonne et interdit, qu'il appartient au serviteur de croire au destin et a la Loi, la nécessite d'apporter foi a l'information et d'obéir au commandement. Par conséquent, si l'homme accomplit une bonne œuvre, il doit louer Allah et s'il commet un péché, il doit implorer le pardon d'Allah.

De la même manière, ils auraient mis en lumière que le serviteur doit s'employer a rechercher ses intérêts mondains, en utilisant les moyens licites et autorisés. S'il atteint son but, il fait l'éloge d'Allah et si les choses prennent une tournure, il trouve le réconfort dans son destin.

Ceci nous épargnerait moult discussions sur ce genre de question. Car si l'homme parviens a comprendre le chapitre du destin de cette façon, il se met a l'abri de ces idées et de ces équivoques.

2.2.6 Comment concilier le fait qu'Allah se réserve la science de ce qu'il y a dans la matrice et la connaissance du sexe du fœtus par les médecins?

Cette ambiguïté existe réellement et elle jette bien des gens dans la confusion. Elle se résume ainsi : si Allah dit dans la sourate Luqman :

« La connaissance de l'Heure est auprès d'Allah; et c'est Lui qui fait tomber la pluie salvatrice; et Il sait ce qu'il y a dans les matrices. Et personne ne sait ce qu'il acquerra demain, et personne ne sait dans quelle terre il mourra. Certes Allah est Omniscient et Parfaitement Connaisseur.»
Coran 31 V34

Et si, selon un récit d'Ibn 'Umar (SASL), l'Envoyé d'Allah dit, comme dans les *Sahîh* d'al-Bukhârî et de Muslim ainsi que clans d'autres recueils :
«.. .concernant cinq choses que seul Allah connaît, puis il récita le verset : { La connaissance de l'Heure est auprès d'Allah...) Coran, *Luqmân* : 34

Comment peut-on concilier ceci avec la connaissance avérée des médecins du sexe du fœtus ?
La réponse à cette ambiguïté est aisée, par la Grâce d'Allah. Mais avant d'entrer dans les plis de la réponse, il est nécessaire de faire la lumière sur un point important, à savoir «*que le texte formel du Noble Coran ne saurait jamais être en contradiction avec la réalité. Si, dans la réalité il y a un élément dont l'aspect apparent est la contradiction - ceci s'explique soit par la réalité qui est une allégation sans fondement, soit par le texte du Noble Coran qui n'est pas formel dans sa contradiction, car le texte formel du Noble Coran aussi bien que la réalité sont décisifs. Or, il ne saurait jamais y avoir de contradiction entre deux éléments décisifs*».
Majmu Fatâwâ wa Rasâ'il Fadhila al-Shaykh Muhammad Ibn 'Uthaymîn t.3 p .77.

Tel est le principe reconnu par les savants, tant anciens que contemporains. Voire, c'est le principe sur lequel le Cheikh de l'Islam Ibn Taymiyya S a bâti son magnifique ouvrage *Dar'Ta'ârud al-'Aql wal-Naql.*

Qui plus est, ce principe a été clamé haut et fort par nombre d'écrivains occidentaux objectifs, dont le français Maurice Bucaille. Dans son livre *La Bible, le Coran et la science,* il démontre que la Torah ainsi que l'Evangile falsifiés, qui existent de nos jours, sont en contradiction avec les vérités scientifiques. Dans le même temps, ce livre enregistre des témoignages de la supériorité du Noble Coran, dans la mesure où celui-ci précède la science moderne [dans ses découvertes].

Il affirme, à travers cet ouvrage, que jamais le Coran n'est en contradiction avec les vérités scientifiques, mais qu'il est, au contraire, en parfaite harmonie avec elles.
La Bible, le Coran et la science, Maurice Bucaille, traduit en arabe par Cheikh Hasan Khâlid sous le titre Al-Tawra wal-Injîl wal-Qur'ân wal-'Ilm.

Ceci étant, nous abordons la solution de cette ambiguïté en ces termes :

a. La connaissance de ce qu'il y a dans les matrices, réservée à la science d'Allah le Très Haut, est loin de se limiter uniquement au sexe du fœtus. Elle est en fait beaucoup plus vaste et comprend ce qui se trouve dans la matrice, en fait de mâle ou de femelle, dès le premier instant précédant la formation. Elle comprend ce que renferme la matrice à chaque instant et à chaque étape jusqu'à la conception, même lorsque celle-ci n'a ni taille ni corps, et elle comprend également la connaissance des traits du fœtus, de ses particularités et de ses prédispositions[1].
Fî Zilâl al-Qur'ân, Sayyid Qutb t.5 p.2799.

Elle englobe également la connaissance de sa subsistance, si elle sera en petite ou grande quantité ? La nature de cette subsistance, si elle sera licite ou illicite ? La connaissance de sa durée de vie, courte ou longue ? La connaissance de ses œuvres, si elles seront saines ou non ? Elle englobe aussi la connaissance de son malheur et de son bonheur.
Fath al-Bârî t.11 p.492.

Ceci concerne la connaissance de ce qu'il y a dans les matrices, qu'Allah le Très Haut s'est réservé. Il n'en informe personne, si ce n'est un Ange, un Envoyé ou autre, qu'il agrée.

« Dans le verset, aucune mention explicite n'est faite de la connaissance du sexe, la Sunna non plus n'y fait aucune allusion».
Majmû Fatâwâ wa Rasâ'il Ibn 'Uthaymîn t.3 p.77.

b. Le sexe de ce que contient la matrice n'est connu qu'après la formation du fœtus.

Quant à la période précédant la formation du fœtus, nul ne peut savoir si c'est un garçon ou une fille, parce que cela fait partie de la connaissance de l'Invisible. *«Les savants s'accordent à dire que l'âme n'est insufflée qu'après quatre moi».*
Sahîh Muslim bi Sharh al-Nawawî t.16 p.191 -, Fath al-Bârî t11 p.493.

L'insufflation de l'âme dans le fœtus se fait seulement après qu'il ait acquis son aspect complet, soit après sa formation.
Sahîh Muslim bi Sharh al-Nawawî t.16 p.191

Après cette formation, la connaissance de son sexe ne relève plus de l'Invisible « *parce que, du fait de sa formation, il appartient au monde visible, sauf qu'il se trouve caché dans le obscurités. Si celles-ci sont éliminées, son état se manifestera.*

Il n'est pas improbable qu'il existe des rayons, qu'Allah le Très Haut a créés, suffisamment puissants pour traverser ces obscurités et dévoiler le sexe du fœtus ».
Majmû' Fatâwâ wa Rasâ'ilal-Shaykh Ibn 'Uthaymîn t.3 p.77.

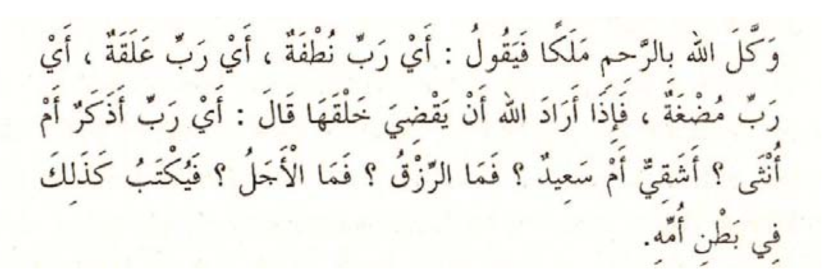
Aussi n'est-il pas surprenant de connaître le sexe du fœtus après sa formation, par le biais de l'échographie. Ceci fait partie du monde visible, de la connaissance de ce qui est apparent dans ce bas monde. Allah n'a pas nié cela à l'égard des humains ; bien au contraire Il le leur a affirmé, comme Il le dit dans le verset :

« Ils connaissent un aspect de la vie présente, tandis qu'ils sont inattentifs à l'au-delà.» Coran 30 V7

Ibn Kathîr (MASL) explique dans son commentaire du verset 34 de la sourate 31, *Luqmân* : « Et II sait ce qu'il y a dans les matrices »

«*De même, à part Allah le Très Haut, nul ne sait ce qu'il veut créer. En revanche, quand II ordonne que ce soit un mâle ou une femelle, heureux ou malheureux, les Anges concernés par la question le savent, ainsi que tout autre être qu'il souhaite de Sa création*».
Tafsîr al-Qur'ân al-'Azîm t.3 p.437.

C'est ce qui est impliqué par la preuve de la Loi et de la réalité. Quant à la preuve dans la Loi, elle est similaire au contenu du hadîth rapporté par al-Bukhârî et Muslim, où Anas relate que le Prophète (PBASL) a dit :


وَكَّلَ اللهُ بِالرَّحِمِ مَلَكًا فَيَقُولُ : أَيْ رَبِّ نُطْفَةٌ ، أَيْ رَبِّ عَلَقَةٌ ، أَيْ رَبِّ مُضْغَةٌ ، فَإِذَا أَرَادَ اللهُ أَنْ يَقْضِيَ خَلْقَهَا قَالَ : أَيْ رَبِّ أَذَكَرٌ أَمْ أُنْثَى ؟ أَشَقِيٌّ أَمْ سَعِيدٌ ؟ فَمَا الرِّزْقُ ؟ فَمَا الأَجَلُ ؟ فَيُكْتَبُ كَذَلِكَ فِي بَطْنِ أُمِّهِ.

«*Allah a mandaté, auprès de la matrice, un Ange qui dit : 'Seigneur, c'est une goutte ; Seigneur, c'est une adhérence ; Seigneur, c'est un morceau de chair'. Quand Allah veut compléter une création, l'Ange dit : 'Ô Seigneur ! Est-ce un mâle ou une femelle? Heureux ou malheureux ? Quelle est sa subsistance ? Quelle est sa durée de vie ?' Tout cela est écrit dans le ventre de sa mère*».
Al-Bukbârî ma'a al-Fath 6595 ; Muslim 2646.

Pour ce qui est de la preuve par la réalité vécue, nous avons déjà signalé que le fœtus est connu, après sa formation, par le biais de l'échographie.

3 LA DEVIATION DANS LE CONCEPT DU DESTIN

3.1 Des Erreurs sur le chapitre due destin

Sur le chapitre du destin, nombre de gens tombent dans de multiples erreurs, liées aux paroles, aux actes, aux croyances ou aux trois en même temps.
On peut citer, entre autres :

1) La justification des vices par le destin

Nous venons de voir que l'argument du destin n'est justifié que dans le cas d'épreuves et non de vices.

Il est des gens qui arguent du destin pour justifier leurs travers, leur persistance à commettre des péchés et à délaisser les actes d'obéissance.

Par exemple, si on lui dit : pourquoi ne pries-tu pas ? Il répond : Allah ne le veut pas ! Si on lui demande : quand vas-tu te repentir ? Il répond : quand Allah le voudra !

Ceci est une erreur, un égarement et une déviation. En effet, s'il entend par *volonté*, le fait d'aimer, il invente un gros mensonge sur le compte d'Allah, car Allah aime l'obéissance, l'agrée, l'ordonne et la prescrit.

S'il entend par *volonté* le désir, et qu'Allah n'a pas voulu qu'il effectue tel ou tel acte d'obéissance, ou a voulu qu'il s'adonne à tel ou tel acte d'impiété, c'est également une méprise. Car la volonté d'Allah est un secret gardé. Aucun être ne la connaît, si ce n'est après son accomplissement. La volonté du serviteur est antérieure à son acte et ne peut, de ce fait, reposer sur la connaissance de la volonté d'Allah. Son allégation est donc rejetée et son argument invalidé, parce qu'il prétend connaître l'Invisible dont Allah est le seul à détenir la science. Sa thèse, par conséquent, est battue en brèche, parce qu'on ne saurait tirer argument de ce que l'on ne connaît pas.

Ceci dit, nous avons déjà réfuté, de manière détaillée, l'argument du destin pour justifier les vices.

2) L'abandon de l'aide aux démunis et aux malheureux sous prétexte que ce qui leur arrive est dû à la volonté d'Allah.

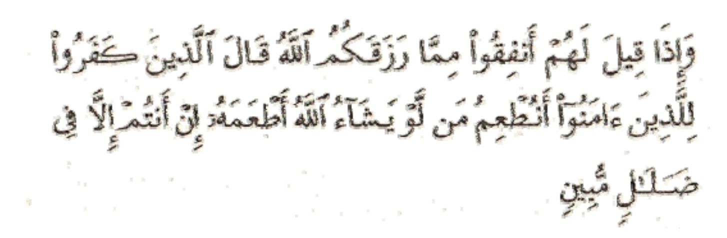
Il est des gens qui voient les calamités et les adversités s'abattre sur leurs frères, mais ne bougent pas pour leur porter secours. Ils ne se précipitent pas pour leur venir en aide, ni ne poussent les autres à le faire, prétextant que cette situation provient de là volonté d'Allah et qu'il leur est impossible de les aider alors qu'Allah les châtie !

De même, on note chez certains la réaction suivante. Quand on leur dit : faites la charité aux pauvres et aux démunis, ils répondent : comment pouvons-nous être charitables envers eux alors que c'est Allah qui a voulu leur sort? Allah les appauvrit et toi tu les enrichis ? Ou bien ils disent : si Allah le voulait, Il les enrichirait sans notre aide ni notre don !

De toute évidence, ce genre de propos est absurde. Il trahit une grande ignorance ou une dangereuse négligence, car la volonté d'Allah n'a jamais été un prétexte pour commettre des péchés ou renoncer aux actes d'obéissance.

Ceci est, en outre, une ignorance de la sagesse d'Allah le Très Haut, dans la mesure où II a élevé certains au-dessus d'autres, les a éprouvés les uns par les autres et a repoussé les uns par les autres.

Par ailleurs, la richesse est la richesse d'Allah. S'il le voulait Il te l'arracherait, ô toi qui tiens de tels propos. Serais-tu alors heureux de t'entendre dire la même chose, si tu étais dans une grande peine à pourvoir à ta subsistance ? Cette parole est, certes, une erreur manifeste et un égarement considérable. Ceux qui la prononcent ont un point commun avec les gens dont Allah dit :



« Et quand on leur dit : “Dépensez de ce qu'Allah vous a attribué”, ceux qui ont mécru disent à ceux qui ont cru : “Nourrirons-nous quelqu'un qu'Allah aurait nourri s'Il avait voulu ? Vous n'êtes que dans un égarement évident”.»
Coran 36 V47

3) L'abandon des moyens sous prétexte de placer sa confiance en Allah et de se soumettre à Son décret et Sa volonté.

Il y a des gens qui omettent de se servir des moyens, arguant de leur confiance en Allah, leur foi en Son décret et Sa volonté, et de ce que rien ne se produit dans Son royaume sans Sa volonté.

Tel est le cas de certains Soufis qui soutiennent que le fait de ne pas recourir aux moyens représente le plus haut degré de confiance en Allah.

Cette question est une épreuve qui s'est généralisée et une affliction qui s'est intensifiée, tant au niveau des individus que de la communauté.

La nation de l'Islam a connu beaucoup de crises et des périodes très difficiles. Elle s'en est toujours sortie avec une réflexion éclairée, un esprit pénétrant et un jugement correct. Elle en a étudié les causes et les effets, s'est penchée sur les prémices et les conséquences. Ensuite, elle a fait usage des moyens, a pris les choses de front et - par la volonté d'Allah - elle a surmonté ces crises et est sortie de ces calamités, pour retrouver son honneur et sa gloire d'antan.

Telle était la nation de l'Islam dans ses époques les plus brillantes. En revanche, durant ces périodes tardives, obscurcies par les calamités de l'ignorance, balayées par les bourrasques de l'athéisme et de l'occidentalisation et gagnées par la propagation des innovations et des égarements, de nombreux Musulmans se sont empêtrés dans cette question. Ils se sont servis de la foi au décret et au destin pour justifier leur penchant pour ce bas monde et délaisser la détermination, le sérieux ainsi que la réflexion sur les causes nobles et les voies de la dignité et de la réussite. Ils ont préféré emprunter la voie facile, inférieure et insalubre à celle difficile, ardue et salubre.

L'issue pour eux est que l'homme doit se fier au destin, qu'Allah fait ce qu'il veut, que ce qu'il veut est et que ce qu'il n'a pas voulu n'est pas ; que Sa volonté soit faite, que Son désir se réalise et que Son décret et Son pouvoir s'accomplissent, car nous n'avons aucune force ni aucune puissance et nous n'avons aucun rôle à jouer dans tout cela.

Ainsi, en toute facilité et simplicité, il faut se soumettre aux destinées sans les contester en faisant usage des moyens licites et autorisés.

Dès lors, il n'y a ni commandement du convenable, ni interdiction du blâmable, ni combat contre les ennemis, ni intérêt pour propager la connaissance et effacer l'ignorance, ni lutte contre les idées destructrices et les principes trompeurs. Tout ceci sous prétexte qu'Allah l'a voulu !

En vérité, il s'agit là d'une énorme calamité et d'un grand égarement qui a plongé la communauté dans un profond gouffre d'attardement et de déclin, permettant à l'ennemi de la dominer et lui attirant les malheurs, les uns à la suite des autres.

Autrement, le recours aux moyens ne contredit pas le destin, voire il fait partie de sa plénitude. En effet, Allah a voulu des choses par nous et d'autres choses de nous. Ce qu'il a voulu par nous, Il nous l'a caché, et ce qu'il a voulu de nous, Il nous a ordonné de nous en acquitter. Ainsi, Il a voulu que nous portions le Message aux incroyants, même s'il sait qu'ils ne croiront pas. Il a voulu que nous les combattions, même s'il sait que nous serons battus. Il a voulu que nous soyons une seule communauté, même s'il sait que nous nous séparerons et que nous serons en désaccord. Il a voulu que nous soyons durs envers les mécréants et compatissants entre nous, même s'il sait que nous serons violents entre nous, etc.

La confusion entre ce qui est voulu par nous et ce qui est voulu de nous est ce qui complique la question et nous fait sombrer dans des situations désagréables.

Il est vrai qu'Allah fait ce qu'il veut, créé tout, a la souveraineté sur toute chose et possède les clés des cieux et de la terre. Il n'empêche qu'il a mis des codes pour le bon fonctionnement de cet univers et des lois pour sa bonne organisation, bien qu'il soit Capable - car II est Tout Puissant- de violer ces codes et ces lois, et qu'il ne le fasse pas pour tout- un chacun.

La croyance qu'Allah est Capable d'aider les croyants contre les incroyants ne signifie pas qu'il le fera quand bien même ils s'abstiendraient de faire usage des moyens disponibles. En effet, la victoire sans l'emploi des moyens est impossible. La volonté d'Allah n'est pas liée à l'impossible, car ceci est en contradiction avec Sa sagesse. Or, la volonté d'Allah est liée à Sa sagesse.

La capacité d'Allah à faire quelque chose ne signifie pas que l'individu, le groupe ou la communauté soit capable de le faire. La capacité d'Allah est une qualité propre à Lui, tout comme la capacité du serviteur est une qualité propre à lui. C'est la confusion entre la capacité d'Allah et la foi en elle, d'une part, et la capacité du serviteur et l'exécution de ce qu'Allah lui a enjoint, de l'autre, qui pousse au renoncement et qui endort les nations et les peuples.

D'où la remarque faite par un Orientaliste, à ce propos, lorsqu'il écrit l'histoire des Musulmans durant leurs périodes tardives : *«La nature du Musulman est de se soumettre à la volonté d'Allah et à ce qu'il a décrété et déterminé, et à se résigner en tout ce qu'il possède à l'Unique, l'Irrésistible.*

Cette obéissance a eu deux effets différents. Durant la première période islamique, elle a joué un rôle fondamental dans les guerres et réalisé des victoires continues, parce qu'elle a suscité chez le soldat l'esprit de sacrifice.

Au cours des périodes tardives, elle a été la cause de l'inertie qui a plané sur le monde musulman. Elle l'a poussé vers le déclin et l'a isolé et mis à l'écart du courant des événements mondiaux».
Al-'Itmâniyya, Cheikh Safar al-Hawâlî, p.519, citant Paul Schmitz,al-Islâm Qmuiva at-Ghadat-'Âlamiyya, p.78.

4) Le renoncement à l'invocation sous prétexte qu'Allah connaît le besoin du serviteur avant même qu'il n'en fasse la demande, que, s'il le voulait, Il répondrait à son besoin sans qu'il le demande, et que le serviteur n'aura que ce qui lui est destiné.

Il y a des gens qui dédaignent la question de l'invocation, pensent qu'il n'est pas nécessaire d'en faire et qu'elles ne sont d'aucune utilité, dans la mesure où Allah connaît le besoin du serviteur, et où celui-ci n'aura rien d'autre que ce qui lui a été destiné.

Il se peut que quelqu'un dise : il n'est pas nécessaire de faire des invocations quand une calamité s'installe.

Une telle parole est fausse, car elle constitue une contradiction de la foi au destin, un frein à l'emploi des moyens et un renoncement à ce qui est, au regard d'Allah le plus noble des actes d'adoration.

En effet, l'invocation est une chose importante et grave, car c'est elle qui permet de repousser le destin et de mettre fin à une calamité. Elle est bénéfique par rapport à ce qui est arrivé et à ce qui ne l'est pas encore. Le Prophète (PBASL) a dit :

ولاَ يَرُدُّ القَدَرَ إلاَّ الدُّعاءُ.

« Rien ne repousse le destin, si ce n'est l'invocation»
Ahmad t.5 p.277 ; Ibn Mâjah n°90 ; al-Tirmidhî n°l39,at-Qadar, jugé fiable par al-AIbânî dans Sabîbal-Jâmï n°7687 ; al-Sahiba n°154.

Il (PBASL) dit est également :

مَنْ فُتِحَ لَهُ مِنْكُمْ بَابُ الدُّعَاءِ فُتِحَتْ لَهُ أَبْوَابُ الرَّحْمَةِ ، وَمَا سُئِلَ اللهُ شَيْئًا أَحَبَّ إِلَيْهِ مِنْ أَنْ يُسْأَلَ الْعَافِيَةَ ، إِنَّ الدُّعَاءَ يَنْفَعُ مِمَّا نَزَلَ وَمِمَّا لَمْ يَنْزِلْ ، فَعَلَيْكُمْ عِبَادَ اللهِ بِالدُّعَاءِ.

« Celui d'entre vous auquel s'ouvre la porte de l'invocation, les portes de la miséricorde lui seront ouvertes. Parmi les choses qu'on demande à Allah et qu'il octroie, rien ne Lui est plus cher que la demande de la santé. L'invocation est bénéfique par rapport à ce qui est arrivé et ce qui ne l'est pas. Il vous incombe donc, ô serviteurs d'Allah, de faire des invocations»
Hadîth recensé par Al-Tirmidhî n°3548 qui dit : «*Rare (gharîb) ; nous ne le connaissons que par le hadîth de 'Abd al-Rahmân Ibn Abî Bakr al-Qurashî, jugé un faible transmetteur de hadîth. Il a été aussi considéré faible par certains savants par rapport à sa mémorisation* ». Al-Albânî dit dans *Sahîh al-Jâmi'* n°3409 : *« Fiable » ; al-Mishkât* n°2234.

Il (PBASL) dit aussi :

لاَ يُغْنِي حَذَرٌ مِنْ قَدَرٍ ، وَإِنَّ الدُّعَاءَ يَنفَعُ مِمَّا نَزَلَ وَمِمَّا لَمْ يَنزِلْ ، وَإِنَّ الدُّعَاءَ لَيَلْقَى البَلاَءَ فَيَعْتَلِجَانِ إِلَى يَوْمِ القِيَامَةِ.

« La précaution ne peut rien contre le destin. L'invocation est bénéfique par rapport à ce qui est arrivé et ce qui ne l'est pas. L'invocation rencontre l'affliction et elles n 'ont de cesse de se battre jusqu'au Jour de la Résurrection»

Al-Tabarânî dans al-Du'â' t.2 p.800 n°33 et al-Awsat n°2519 ; al-Hâkim t.l p.492 ; al-Bazzâr - selon Kashf al-Astâr d'al-Haythamî - t.2 p.29 n°2165, par voie de Zakariyyâ Ibn Manzûr al-Ansârî qui dit : «'Itâf al-Sbâmi m'a transmis de Hishâm Ibn 'Urtva, qui le rapporte de son père, qui le tient de 'Aisba ». Al-Hâkii i1 dit : «La chaîne de transmission de ce hadîth est authentique». Al-Dhahabî le reprend en affirmant que dans la chaîne de transmission se trouve Zakariyya; dont la faiblesse est unanimement reconnue. Al-Haythamî dit dans Majma' al-Zawâ'id t.10 p.146 : «On y trouve Zakariyyâ Ibn Manzûr, que Ahmad Ibn Sâtih al-Misrî juge fiable, mais que l'ensemble des savants considère faible. 1es autres narrateurs sont fiables». Al-Albânî dit dans Sahîhal-Jâmi' n°7739 : fiable , al-Mishkât n°2234.
Recensé par Ahmad t.5 p.234 ; al-Tabarânî dans al-Kabîr t.20 p.103 n°20l, par la voie de Shahr Ibn Hawshab d'après Mu'âdh Ibn Jabal, qui rapporte un hadîth similaire.
AI-Haythamî dit dans ai-Majma' t.10 p.146 : «Shahr Ibn Hawshab n'a pus entendu Mu'âdh, tandis que les récits transmis par Ismâ'îl Ibn Ayyâsh des gens du Hijâz sont faibles

Il se peut que certains de ceux qui s'abstiennent de l'invocation - comme certains Soufis - tirent argument du *hadîth: «Je n'ai pas à demander. Il connaît mon état».*

Ce *hadîth* est faux et n'a aucune source. Les savants l'ont critiqué et en ont démontré la fausseté.

Al-Baghawî le mentionne dans le commentaire de la sourate al-Anbiyâ' *en faisant allusion à sa faiblesse : «* On rapporte de Ubayy Ibn Ka'b que, lorsqu'il fut attaché pour être jeté au feu, Ibrâhîm dit : "Il n'y a de dieu que Toi, Pureté à Toi, Seigneur de l'Univers, louange à Toi, la Royauté T'appartient et Tu n 'as point d'associé". Puis ils le catapultèrent au feu. Gabriel l'accueillit et lui demanda : "ô Ibrâhîm, as-tu un besoin ?" Il répondit : "De toi, non". Gabriel lui dit alors : "Demande à ton Seigneur". Ibrâhîm rétorqua : "Je n'ai pas à demander, Il connaît mon état »
Tafsîr al-Baghawî, Ma'âlim al-Tanzîl t.5 p.347.

Le Cheikh de l'Islam Ibn Taymiyya dit à propos de ce *hadîth : « Quant à sa parole : "Je n'ai pas à demander, Il connaît mon état", elle est fausse, car elle est contraire à ce qu'Allah évoque au sujet d'Ibrâhîm, l'Ami intime, et d'autres Prophètes qui L'invoquaient et Lui adressaient des demandes. Elle est contraire à l'ordre d'Allah à Ses serviteurs de Lui demander le bien-être en ce monde et dans l'au-delà».*
Majmû'al-Fatâwâ t.8 p.539.

Le Cheikh al-Albânî dit au sujet de ce *hadîth : «Il n'a aucune source ; certains l'ont transmis de la parole d'Ibrâhîm qui est, en réalité, un récit israélite. Il n 'a aucune source dans les hadîth qui remontent jusqu'au Prophète (PBASL)» -*
Silsila al-Ahâdîth al-Da'îfa t.l p.28 n°21.

Après cela il déclare au sujet du même *hadîth : «Certains auteurs qui ont écrit sur la sagesse selon la voie soufie ont repris ce sens pour dire : si tu Lui demandes - c'est-à - dire Allah le Très Haut - tu L'accuses».*
Silsila al-Ahâdîth al-Da'îfa t.1 p.29.

Ensuite, al-Albânî commente ainsi ces propos : «C'est un égarement manifeste ; les Prophètes - que la paix soit sur eux- accusaient-ils leur Seigneur quand ils Lui adressaient leurs diverses demandes ? »
Silsila al-Ahâdîth al-Da'îfa t.1 p.29. À ce sujet, voir également L'invocation à la lumière du Coran et de la Sunna authentique, paru aux éditions al-Hadith, 2005, p.124-125.

5) L'invocation

« O Allah, je ne Te demande pas de repousser le décret, mais je Te demande d'être Bienveillant envers moi».

On entend souvent cette invocation de la bouche des gens, or elle n'est pas appropriée, car la Loi nous enseigne de demander à Allah de repousser le décret s'il contient quelque chose de mauvais.

C'est pourquoi l'imam al-Bukhârî (MASL) a constitué dans son *Sahîh* un chapitre où il dit : « *Chapitre de celui qui cherche protection auprès d'Allah contre l'abîme du malheur et le mauvais décret, de la parole du Très Haut :*

قُلْ أَعُوذُ بِرَبِّ ٱلْفَلَقِ ۝١ مِن شَرِّ مَا خَلَقَ

« Dis : "Je cherche protection auprès du Seigneur de l'aube naissante. contre le mal des êtres qu'Il a créés,» Coran 113 V1-2
Ensuite, il cite la parole du Prophète(PBASL) :

تَعَوَّذُوا بِاللهِ مِنْ جَهْدِ الْبَلَاءِ ، وَدَرَكِ الشَّقَاءِ ، وَسُوءِ الْقَضَاءِ.

« Cherchez protection auprès d'Allah contre la dureté de la vie, le gouffre du malheur et le mauvais décret» *Al-Bukhârî t.7 p.215*

6) L'expression : «Les conditions ou les destinées l'ont voulu».

De tels propos sont inappropriés, car ni les conditions ni les destinées n'ont de volonté. Interrogé sur cette expression, le Cheikh, le grand savant, Muhammad Ibn 'Uthaymîn *(MASL)* a répondu : «*Les destinées l'ont voulu et les conditions l'ont voulu sont des tournures blâmables, car les conditions (zurûfi,* pl. de *zarf) signifient le temps et le temps n'a aucune volonté, tout comme les destinées (aqdâr,* pl. de *qadar) n'ont point de volonté. Mais, celui qui veut est Allah ; si la personne dit : le décret d'Allah a voulu telle ou telle chose, il n'y a pas de mal. Quant à la volonté (mashî'a) on ne peut l'attribuer aux destinées, car la mashî'a est la même chose que la irâda {volonté), or une qualité n 'a point de volonté. Elle appartient à celui qui en est qualifié*».
Majmu' Fatâwâ wa Rasâ'il al-Shaykh Muhammad Ibn 'Uthaymîn t.3 p.131-132.

7) L'expression : «Allah a voulu et un tel a voulu»

Une telle expression consiste à donner un associé à Allah parce que la conjonction «et» sert à établir l'égalité. Celui qui met le serviteur sur un pied d'égalité avec Allah – ne serait-ce que dans le petit polythéisme - a fait de lui l'égal d'Allah car Ibn Abbâs relate à ce sujet : « *Un homme dit au Prophète (PBASL): "Allah a voulu et tu as voulu". Le Prophète (PBASL) le reprit : M'as-tu fait l'égal d'Allah ? Non ! Allah seul a voulu*».

Ahmad t1 p.214, 224, 283 ; jugé authentique par al-Albânî dans al-Adab al-Mufrad d'al-Bukhârî n°783.

Le Prophète (PBASL) dit aussi

لَا تَقُولُوا : مَا شَاءَ اللهُ وَشَاءَ فُلَانٌ ، وَلَكِنْ قُولُوا : مَا شَاءَ اللهُ ثُمَّ شَاءَ فُلَانٌ.

« Ne dites pas : Allah a voulu et untel a voulu, mais dites plutôt : Allah a voulu, puis untel a voulu» *Ahmad t.5 p.384 et 394 ; Abu Dâwud n°4980 ; al-Albânî dit dans al-Silsila al-Sahîha n°137 : «Cette chaîne de transmission est authentique ».*

Dès lors, il s'avère qu'il n'est pas permis de dire : Allah a voulu et untel a voulu, mais on dit plutôt : Allah a voulu, puis untel a voulu.

Mais il est plus digne de dire : Allah seul a voulu ; car cette expression comporte la déclaration de l'Unicité qui exclut la parité sous quelque forme que ce soit. Le clairvoyant choisit pour lui-même le plus haut degré de plénitude dans la station de l'Unicité et de la sincérité.
Fath al-Majîd, Cheikh Abd al-Rahmân Ibn Hasan, p.612.

8) L'affirmation catégorique de faire quelque chose ou de son avènement dans le futur, sans que ce soit lié à la volonté divine.

Comme celui qui dit : je ferai telle et telle chose, tel et tel jour, sans le lier à la volonté divine.

Il s'agit là d'une erreur que le Musulman doit éviter, car Allah le Très Haut dit :

وَلَا تَقُولَنَّ لِشَاْىءٍ إِنِّى فَاعِلٌ ذَٰلِكَ غَدًا ﴿٢٣﴾ إِلَّآ أَن يَشَآءَ ٱللَّهُ

« Et ne dis jamais, à propos d'une chose : “Je la ferai sûrement demain”. sans ajouter : “Si Allah le veut”.. » Coran 18 V23-24

Le même raisonnement tient dans le cas de celui qui affirme de manière catégorique que telle ou telle chose aura lieu, tel ou tel jour, sans lier l'événement à la volonté divine.

9) L'expression : « Certes, Allah peut faire ce qu'il veut», si dans le cœur il y a l'idée qu'Allah ne peut faire que ce qu'il veut uniquement.

Certains savants, dont le Cheikh, le grand savant, 'Abd al-Rahmân Ibn Hasan (MASL) ont attiré l'attention sur le caractère erroné de cette expression.

L'historien 'Uthmân Ibn Bishr *(MASL)* affirme : «*Je lui ai écrit une fois - c'est-à-dire à Abd al-Rahmân Ibn Hasan - et à la fin de mon écrit j'ai fait des invocations en sa faveur que j'ai conclues ainsi : "Certes, Il est Capable de faire ce qu'il veut".*

Il m'a répondu : "Sans que les gens le veuillent, cette expression se retrouve sur toutes les langues. Elle est présente, en particulier, dans le cas de nombre de gens quand ils invoquent Allah le Très Haut : Il est Capable de faire ce qu'Il veut. Il entend par là les innovateurs. Or, dans le Coran on ne trouve que "Il est Omnipotent", et il n'y a, dans le Coran ou la Sunna, rien qui indique le contraire. Car la puissance est générale et complète. Elle constitue, avec la science, deux attributs généraux qui se rapportent autant à ce qui existe qu'à ce qui n'existe pas. L'expression des innovateurs "Il est Capable de faire ce qu'il veut" signifie que la capacité ne concerne que ce à quoi est liée la volonté».
'Unwân at-Majd fî Târîkh Najd t.2 p.22.

Le Cheikh, le grand savant, Muhammad Ibn Ibrâhîm (MASL) soutient dans une de ses réponses concernant cette expression : «*Le mieux est de ne pas la prononcer, mais de dire : "Certes, Allah est Omnipotent, car la capacité d'Allah comprend aussi bien ce qu'il veut que ce qu'il ne veut pas*».
Fatâwâ Muhammad Ibn Ibrâhîm t.1 p.207.

Le Cheikh Bakr Abû Zayd - qu'Allah le préserve - dit : « *Cette expression a deux états : l'un de manière générale. Or, ce sens est impossible pour trois raisons :*

1. *l'expression comporte une restriction par rapport à ce qu'Allah a énoncé de manière absolue ;*
2. *elle sous-entend qu'il ne peut pas faire ce qu'il ne veut pas ;*
3. *elle révèle la doctrine qadarite.*

Le deuxième état : dans un sens restrictif, comme déjà mentionné».
Mu'jam at-Manâhî al-Lafziyya, Cheikh Bakr Abû Zayd, p.331.

En d'autres termes, l'expression en question est permise, si elle restreinte à certains actes en particulier.

Le plus évident - Allah est plus Savant - est que cette expression « *Certes, Allah est Capable de faire ce qu'il veut*» est une expression correcte et n'est pas considérée comme une erreur, sauf si dans le cœur du locuteur il y a l'idée que la capacité d'Allah n'est en rapport qu'avec ce à quoi est liée la volonté. Même s'il est préférable de dire : «*Certes, Allah est Omnipotent*», pour les raisons susmentionnées.

La correction de cette expression est prouvée par un *hadîth* qui figure dans le *Musnad* de l'Imam Ahmad et dans le *Sahîh* de Muslim.'Abd Allah Ibn Mas'ûd rapporte du Prophète (PBASL), qui transmet de son Seigneur (le texte est d'Ahmad) : «*Mais Je suis Capable de faire ce que Je veux*». Celui de Muslim est le suivant : «*Mais je peux faire ce que Je veux*». Les deux sont transmis par la voie de Affân Ibn Muslim, d'après Hammâd Ibn Salama, d'après Thâbit al-Bunânî, d'après Anas, d'après Ibn Mas'ûd (SASL).

Son éminence, le père, le Cheikh 'Abd al'Azîz Ibn Bâz «en a fait le commentaire suivant : «*L'expression selon laquelle Allah est Capable de faire ce qu'il veut n'est pas considérée comme erronée, voire elle est permise, comme dans la parole d'Allah dans la sourate al-Shûrâ :* {Il a en outre le pouvoir de les réunir quand II voudra}. *Mais il est préférable de la généraliser, car c'est ce que l'on trouve dans la plupart des versets, comme, par exemple, dans les paroles du Très Haut :* {Allah est très certainement Omnipotent} ; « (Allah est certes Puissant en toutes choses). *Allah est le Garant du succès*».

10) Le peu de conviction que la fin est réservée à la piété et aux pieux.

Quand certaines personnes constatent que les Musulmans sont en proie à la faiblesse, au déchirement, à l'éparpillement et à la division, et qu'ils sont dominés et outragés par les ennemis, elles désespèrent du secours d'Allah et de la puissance de l'Islam. Elles écartent toute possibilité que les Musulmans puissent un jour prendre corps et pensent que la fausseté aura le dessus sur la vérité de manière permanente et stable, si bien que cette dernière se dissipera avec elle.

C'est là une chose très grave, qui s'empare des âmes faibles, dont la foi a faibli et la conviction a diminué.

Elle est contraire à la foi au destin, une preuve du peu de foi à la promesse véridique d'Allah, et une considération accordée aux choses matérielles sans prêter attention aux conséquences finales et à la réalité des choses.

Sinon, comment peut-on entretenir de tels doutes à l'égard d'Allah alors qu'il a décrété la victoire depuis toujours, qu'il a déjà annoncé que la fin appartient à la piété et aux pieux,

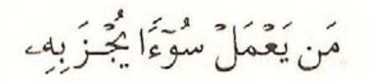
que ce sont Ses soldats qui auront le dessus et seront secourus, et que ce sont Ses serviteurs pieux qui hériteront de la terre ?

Celui qui nourrit d'aussi mauvaises pensées a évidemment une mauvaise opinion de son Seigneur et Le rattache à l'opposé de ce qui sied à Sa Majesté, Sa Perfection, Ses qualités et Ses attributs. En effet, Sa louange, Sa Puissance, Sa Sagesse et Sa Divinité refusent cela. Elles s'opposent à ce que Son parti et Ses soldats soient humiliés, et que la victoire et le dessus reviennent aux polythéistes.

Celui qui pense ainsi ne L'a pas connu, ni n'a-t-il connu Sa seigneurie, Sa royauté et Sa puissance. Il n'appartient pas à Allah, que ce soit de manière rationnelle ou juridique, de faire triompher la fausseté sur la vérité. Bien au contraire, Il lance la vérité contre la fausseté et voilà que celle-ci disparaît.
Hâshiya Ibn Qâsim 'alâ Kitâb al-Tawhîd, p.360-361

Quant à la domination et la supériorité constatées des mécréants, il ne s'agit que d'une supériorité relative, c'est une façon pour Allah de les appâter et de les enrichir, et de punir les Musulmans pour s'être éloignés de leur religion.

Par ailleurs, la loi d'Allah finit par s'accomplir, car :



« Quiconque fait un mal sera rétribué pour cela » Coran 4 V 123

Cette communauté commet des péchés pour lesquels elle est punie de diverses manières, dont celle déjà mentionnée, afin qu'elle reprenne ses esprits et revienne vers son Seigneur, pour récupérer la place qui lui revient.

Ensuite, cette communauté est sous la miséricorde divine ; elle est châtiée en ce monde afin que sa punition soit allégée dans l'au-delà ou qu'elle soit pardonnée en contrepartie de ce dont elle a souffert.

11) La consultation des devins et des voyants pour connaître l'avenir.

Visiter des devins et des voyants, les consulter pour connaître l'avenir, accepter leurs discours et ajouter foi à ce qu'ils racontent sont tous des égarements dans le chapitre du destin, car ce dernier est invisible et la connaissance de l'Invisible demeure auprès d'Allah, Seul.
Il en va de même pour ceux qui croient que les noms et les constellations ont un effet sur ce qui se produit dans la vie de l'homme.

Ceci est en contradiction avec la foi au destin, et un désaveu de ce qu'Allah a fait descendre sur Muhammad (PBASL)

12) Jurer sur Allah

Il s'agit, dans ce contexte, de faire le serment sur Allah comme, par exemple, dans le cas où quelqu'un dit à un autre : Par Allah ! Allah ne te pardonnera pas !

Cette parole peut émaner des gens de bien, mais qui ont une petite connaissance et une compréhension limitée de la science religieuse. Ainsi, le cas de celui qui désire ardemment inviter vers l'Islam quelqu'un qui est désobéissant. S'il constate qu'il fait fi du bon conseil, refuse de faire le bien et se complaît dans les péchés, il désespère de lui, cesse de lui prodiguer les conseils et peut-être même lui dit, de manière tranchée : Par Allah ! Allah ne te pardonnera pas !

De tels propos sont très graves et peuvent avoir des conséquences fâcheuses. Ils sont responsables de la perte des bénéfices des œuvres, outre qu'ils contredisent la foi au destin. En effet, la guidance se trouve entre les mains d'Allah et l'issue finale des œuvres est connue de Lui seul.

Qui donc a informé cet homme qu'Allah ne pardonnera pas à ce pécheur ? Qu'est-ce qui lui a permis d'interdire la miséricorde d'Allah à ce désobéissant !?

C'est ce qu'explique le *hadîth* transmis par Muslim dans son *Sahîh* où Jundub rapporte que l'Envoyé d'Allah si relate :

أَنَّ رَجُلًا قَالَ : وَاللهِ لَا يَغْفِرُ اللهُ لِفُلَانٍ ، وَإِنَّ اللهَ تَعَالَى قَالَ : مَنْ ذَا الَّذِي يَتَأَلَّى عَلَيَّ أَنْ لَا أَغْفِرَ لِفُلَانٍ ؟ فَإِنِّي قَدْ غَفَرْتُ لِفُلَانٍ وَأَحْبَطْتُ عَمَلَكَ.

« Un homme dit : "Par Allah ! Allah ne pardonnera pas à untel". Mais Allah le Très Haut a répondu : "Qui donc a fait le serment, sur Moi, que Je ne pardonnerai pas à untel ? Sache que J'ai pardonné à untel et que J'ai rejeté toutes tes œuvres».
Muslim_n°2621.

«...a fait le serment sur Moi» signifie : a juré et fait le serment par Mon Nom.
Taysîr al-'Azîz al-Hamîd, Cheikh Sulaymân Ibn 'Abd Allah, p.724 ; Fath at-Majîd, p.726-727 ; Hâshiya Ibn Qasîtn 'alâ Kitâb al-Tawhîd, p.388-389.

13) La contestation du destin.

Ô combien est fréquente la contestation du destin ! Comme sont nombreux ceux qui contestent le destin ! Comme sont peu nombreux ceux qui s'y soumettent ! Sont encore moins nombreux ceux qui se soumettent à Allah, par rapport à cette question !

Une des formes de contestation du destin consiste à dire en cas d'épreuve : *«Qu'ai-je fait, Ô Mon Seigneur ?»* ou «*Je ne mérite pas cela !*»

Il en va de même dans le cas où on dit de quelqu'un qui subit un revers : *«Le pauvre ! Il ne mérite pas cela ! Le destin est injuste envers lui, l'opprime et se montre dur à son égard !»*

C'est le genre de propos que l'on entend souvent de la bouche des gens. Mais ils font partie de la contestation de ce qu'Allah a prédestiné et de l'ignorance de Sa sagesse. Il ne faut donc pas tenir un tel langage, car ce qu'Allah a pris ou donné Lui appartient. Il détient la sagesse extrême dans Sa loi, au sein de Sa création et dans Son acte.

لَا يُسْـَٔلُ عَمَّا يَفْعَلُ وَهُمْ يُسْـَٔلُونَ

« Il n'est pas interrogé sur ce qu'Il fait, mais ce sont eux qui devront rendre compte [de leurs actes].» Coran 21 V23

14) Dire «Si» lorsqu'une épreuve s'installe.

Ceci lorsque cette parole est motivée par la tristesse, l'angoisse et une foi faible au destin. Par exemple, dans le cas de celui qui, ayant subi une épreuve, comme la perte de biens, la ruine de la récolte ou la mort d'un proche, etc., dit : *«Si j'avais agi autrement, il en aurait été ainsi ou il ne se serait pas produit telle ou telle chose»*.

Cette expression est une erreur, une futilité, une stupidité et une déficience de l'esprit, car le serviteur a reçu l'ordre, en cas d'affliction, de faire preuve d'endurance, de s'en remettre à Allah et de se repentir. Or, *'si'* ne fait que lui procurer peines et regrets. Sans compter la crainte de voir son Unicité entachée d'une forme de résistance au destin à laquelle échappent rarement ceux qui commettent une telle erreur, si ce n'est celui qu'Allah veut.
Taysîr al-'Azîz al-Hamîd, p.661 ; al-Qawlal-Sadîd, Ibn Sa'dî, p.172-173

C'est pourquoi Allah blâme les hypocrites pour leurs propos :

لَوْ كَانَ لَنَا مِنَ ٱلْأَمْرِ شَىْءٌ مَّا قُتِلْنَا هَـٰهُنَا

« "….Si nous avions eu un choix quelconque dans cette affaire, disent-ils, Nous n'aurions pas été tués ici…"» Coran 3 V154

ٱلَّذِينَ قَالُوا۟ لِإِخْوَٰنِهِمْ وَقَعَدُوا۟ لَوْ أَطَاعُونَا مَا قُتِلُوا۟

« Ceux qui sont restés dans leurs foyers dirent à leurs frères : "S'ils nous avaient obéi, ils n'auraient pas été tués…. » Coran 3 V168

Allah leur a répondu ainsi qu'à leurs semblables en disant :

قُلْ فَٱدْرَءُوا۟ عَنْ أَنفُسِكُمُ ٱلْمَوْتَ إِن كُنتُمْ صَٰدِقِينَ

« …..Dis : "écartez donc de vous la mort, si vous êtes véridiques". » Coran 3 V168

Par ailleurs, quand nous faisons usage des moyens, en veillant à obtenir ce qui nous est utile, et que les choses prennent une tournure différente, le Prophète (PBASL) nous a conseillé de nous abstenir de dire :

لَوْ أَنِّي فَعَلْتُ كَانَ كَذَا وَكَذَا ، وَلَكِنْ قُلْ : قَدَرُ اللهِ وَمَا شَاءَ فَعَلَ ،
فَإِنَّ لَوْ تَفْتَحُ عَمَلَ الشَّيْطَانِ.

« Si j'avais agi ainsi, telle et telle chose seraient advenues » mais de dire plutôt : «C'est la volonté d'Allah et II fait ce qu'il veut», car «si» ouvre la porte à l'œuvre du Diable».
Muslim n°2664

Ce *hadîth* renferme un trait caractéristique de la plénitude de la Charia. En effet, l'Islam pousse le Musulman à ne s'abandonner au chagrin et à ne pas ruminer le passé, cela ne lui est d'aucune utilité. Il le guide aussi vers ce qui meilleur et plus digne, à savoir trouver le réconfort dans le destin et chercher ce qui lui sera utile à l'avenir.

15) L'expression «Ah ! Si... »

Elle est apparentée à *«si»*. Les deux ne servent à rien, une fois que l'événement prédestiné s'est accompli. Au contraire ce moment précis il faut se soumettre à Allah, croire en Lui, trouver le réconfort dans ce qu'il a prédestiné, tout en ayant une bonne opinion de Lui et en désirant Sa récompense. Ceci est la réussite même, dans ce monde aussi bien que dans l'au-delà.
Taysîr al-'Azîz al-Hamîd, p.662.

Est véridique celui qui a dit :
Ah ! Si j'avais su ! Mais où suis-je de «Ah ! Si !» Car «Ah ! Si» et «Si» ne sont que source de fatigue.
Bahja al-Majâtis, Ibn 'Abd al-Barr t.l p. 127.

Comme sont beaux ces propos tenus par Nâbigha Banî Ja'da :

Mes amis ! Faites un crochet un instant et dormez
Ne serait-ce que sur ce que le destin a causé ou délaissé
Et ne soyez pas affligés car la vie est courte
Soyez calmes face aux événements effrayants ou persévérez
S'il se produit une chose que vous ne pouvez repousser
Ne vous attristez pas de ce qu'Allah a décrété et patientez
Ne voyez-vous pas que le reproche est peu utile
Quand une chose est partie en tournant le dos
Il suscite pleurs et regrets puis ne change rien
Si ce n'est ce qui a été prédestiné
Jamhara Ash'âr al-'Arab, Abû Zayd al-Qurashî, p.357.

16) L'accomplissement d'actes qui rappellent la contestation des destinées.

À l'instar de certains ignorants qui, au moment des calamités, se déchirent les vêtements, se giflent, se lamentent, se rasent les cheveux et gémissent, outre les autres actes de la première *jâhiliyya* contraires à la foi au destin et à la soumission à Allah.

17) La jalousie.

La jalousie est une maladie chronique et un poison fatal, dont n'en réchappe que celui que le Grand, le Transcendant a épargné.

C'est pourquoi on dit : «*Nul corps n'est exempt de jalousie, sauf que le vil la dévoile tandis que le noble la cache* ».
Majmû'al-Fatâwâ t.10 p.124-125

La jalousie consiste à désirer la disparition de la faveur dont jouit l'envié.

Dans sa réalité, la jalousie est une contestation de la volonté d'Allah, car le jaloux n'est pas satisfait du décret d'Allah et ne se soumet pas à Sa volonté.

Ainsi, le jaloux semble dire : on a accordé à untel une faveur alors qu'il ne la mérite pas, et on en a privé untel alors qu'il la mérite.

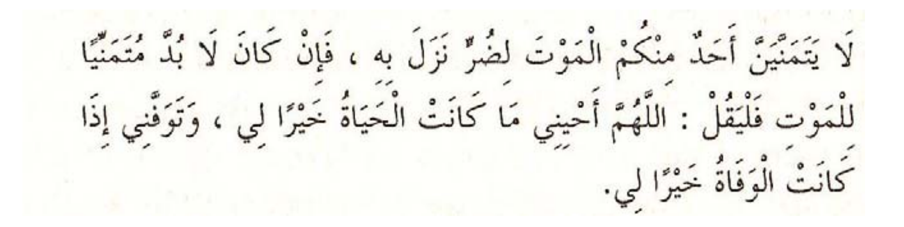
C'est comme si, à travers sa jalousie, il cherchait à distribuer la miséricorde de son Seigneur parmi les serviteurs et proposait à son Seigneur ce qui, selon lui, est convenable ! Mais, ce faisant, il s'en prend à la sagesse d'Allah et à Sa disposition des choses dans les places qui leur reviennent. Par conséquent, pour compléter la foi au destin, il convient de délaisser la jalousie et de se soumettre à Allah dans toute chose. Le vrai croyant n'envie pas les gens pour les faveurs qu'Allah leur a faites. Sa foi lui dicte, en effet, que c'est bel et bien Allah qui leur donne leur subsistance et leur assigne leurs moyens pour vivre. Ainsi, Il donne à qui IL veut pour une sagesse et prive qui IL veut pour une sagesse. Lorsque le jaloux envie autrui, il ne fait que s'opposer à ce qu'Allah lui a destiné et s'attaque à Sa sagesse.

C'est pourquoi on dit : «*Personne ne saurait mécontenter celui qui agrée le décret d'Allah, et la jalousie ne peut atteindre celui qui est content de ce qu'il a donné*».
Adab al-Dunyâ wal-Dîn, al-Mâwardî, p.269

18) Le souhait de la mort.

Il existe des gens qui souhaitent la mort, quand un malheur les frappe et l'adversité s'intensifie, afin d'échapper – selon ce qu'ils prétendent - à ce qui les afflige ! Comme dit l'un d'eux : *N'y a-t-il pas de mort en vente pour que je l'achète ?Cette existence n'a rien de bon.*

Ceci est une erreur, car il n'est pas permis au croyant de souhaiter la mort. S'il n'y a vraiment pas d'autre souhait que celle-ci, qu'il fasse l'invocation connue à ce propos.

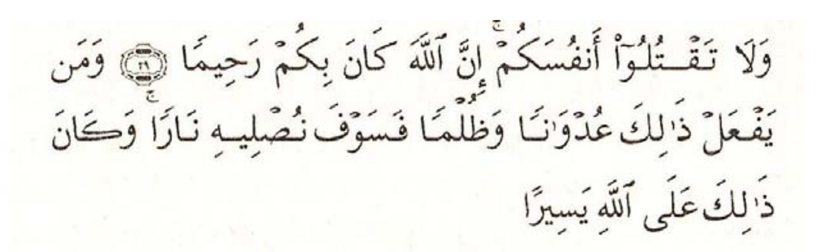

لَا يَتَمَنَّيَنَّ أَحَدٌ مِنْكُمْ الْمَوْتَ لِضُرٍّ نَزَلَ بِهِ ، فَإِنْ كَانَ لَا بُدَّ مُتَمَنِّيًا لِلْمَوْتِ فَلْيَقُلْ : اللَّهُمَّ أَحْيِنِي مَا كَانَتْ الْحَيَاةُ خَيْرًا لِي ، وَتَوَفَّنِي إِذَا كَانَتْ الْوَفَاةُ خَيْرًا لِي.

«*Que l'un de vous ne souhaite pas la mort en raison d'un mal qui l'affecte. S'il doit absolument souhaiter la mort, qu'il dise : Allâhumma ahyinî mâ kânat al-hayât khayran lî, wa tawaffanî idhâ kânat al-wafât khayran lî :*
'Ô Allah ! Maintiens-moi en vie tant que la vie est bonne pour moi, et fais-moi mourir si la mort est meilleure pour moi'».
Al-Bukhârî avec al-Fath t.11 p.154 n°6351.

19) Le suicide.

Parfois, quand les soucis s'accumulent chez quelqu'un et les peines viennent à lui, et qu'il ne trouve aucun moyen de dissiper ses tracas et aucune issue à ses difficultés, il se donne la mort, désireux de se libérer de ce monde et de trouver le répit par rapport à son infortune et ses tourments.

Un tel acte est contraire à la foi au destin et à la soumission à Allah en toute circonstance. C'est l'une des choses qu'Allah a interdites. Il a mis en garde celui qui commet cette action et a lancé un sévère avertissement à celui qui l'accomplit. Le Très Haut dit :



« *Ô les croyants ! Que les uns d'entre vous ne mangent pas les biens des autres illégalement. Mais qu'il y ait du négoce (légal), entre vous, par consentement mutuel.* Et ne vous tuez pas vous-mêmes. Allah, en vérité, est Miséricordieux envers vous. Et quiconque commet cela, par excès et par iniquité, Nous le jetterons au Feu, voilà qui est facile pour Allah. » Coran 4 V29-30

Par ailleurs, l'auteur de cet acte ne l'effectue que par désir de repos et de se soustraire à l'épuisement - selon ce qu'il prétend !

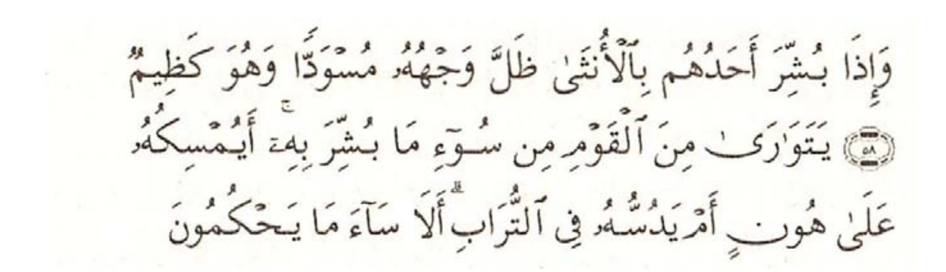
Qui lui a révélé qu'il trouvera le repos et qu'il se débarrassera de la fatigue, alors que, s'il commet ce geste, il tombe sous le coup de la terrible menace mentionnée ?

20) Le mécontentement par rapport aux filles.

Certains Musulmans - qu'Allah les guide - se mettent en colère quand Allah leur accorde une fille et se sentent mal à l'aise lors de son arrivée.

De toute évidence, un tel comportement relève des actes de la première période d'ignorance et des mœurs des gens grossiers de cette époque, que le Livre autant que la *Sunna* ont condamnés et cloués au pilori.

Les jours se suivent et se ressemblent ! En effet, si tu visites une maternité dans les pays musulmans et scrutes les visages de ceux qui ont donné naissance à une fille, observes leurs propos et sondes leurs états. Tu constateras une surprenante concordance et une étrange coïncidence entre l'état de nombre de ces personnes et celui des gens de la *jâhiliyya*, dont Allah le Très Haut nous a narré l'histoire. Il dit :



« Et lorsqu'on annonce à l'un d'eux une fille, son visage s'assombrit et une rage profonde [l'envahit]. Il se cache des gens, à cause du malheur qu'on lui a annoncé. Doit-il la garder malgré la honte ou l'enfouira-t-il dans la terre ? Combien est mauvais leur jugement ! » Coran 16 V58-59

Cette contrariété à l'annonce d'une fille se manifeste, parfois, de la manière suivante. Dans certains hôpitaux on peut déterminer le sexe du fœtus en pratiquant une échographie. Si c'est un garçon, on annonce la nouvelle, et si c'est une fille, on ne l'ébruité pas !

Un tel comportement est très grave et recèle plusieurs inconvénients dont :

a) une contestation de ce qu'Allah a décrété ;

b) un rejet du cadeau d'Allah au lieu de Le remercier. Cela suffit comme abomination pour s'exposer à la punition ;

c) une humiliation et une dévalorisation de la femme, et une façon de lui imposer ce qu'elle ne peut supporter;

d) une preuve de stupidité, d'ignorance, d'idiotie et de manque de raisonnement ;

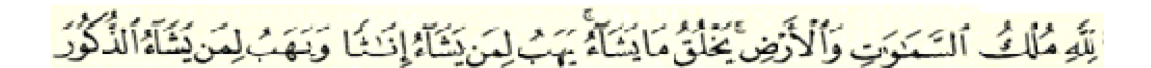
e) une imitation des mœurs des gens de la *jâhiliyya*

Tuhfa al-Mawdûdft Ahkâm al-Mawlûd, Ibn al-Qayyim, p.16.

Il est plus digne du Musulman d'éviter ces manières et d'échapper à ces dangers. En effet, la soumission à la volonté d'Allah est une chose obligatoire, et l'agrément de cette volonté est une qualité du croyant.

En outre, le mérite des filles n'est pas un secret. Elles sont les mères, les sœurs, les épouses et elles sont la moitié de la société qui donne naissance à l'autre moitié. Elles sont, en quelque sorte, la société entière.

La preuve de leur mérite est qu'Allah appelle leur arrivée *don*, et les mentionne avant les garçons dans le verset :



« A Allah appartient la royauté des cieux et de la terre. Il crée ce qu'Il veut. Il fait don de filles à qui Il veut, et don de garçons à qui Il veut, » Coran 42 V59

De son côté, l'Envoyé d'Allah a démontré leur mérite et incité à bien les traiter, comme quand il dit :

« Celui qui a été éprouvé par une chose de la part de ces filles, puis se montre bienveillant à leur égard, elles constitueront une protection pour lui contre l'Enfer». Al-Bukhârî n°1418 avec al-Fath ; Muslim n°2629.

Hommage à l'auteur de ces vers :

Quelle belle faveur d'Allah
Les filles vertueuses
Elles sont faites pour l'affabilité et la lignée
Et elles sont les arbres
En leur accordant un bon traitement
On reçoit les bénédictions
Sawn al-Mukarramât, p.27.

21) L'expression : « Voix du peuple, voix de Dieu ».

Interrogé sur cette expression, le Cheikh Abd al-Rahmân al-Dawsarî (MASL) a répondu :

« C'est un énorme mensonge que les philosophes de certaines écoles et leurs exécutants ont forgé sur le compte d'Allah, avec une audace qui n 'a pas son pareil dans n 'importe quelle société mécréante du passé. En effet, le comble de ce qu'Allah relate à leur encontre est qu'ils affirment s'attacher à la volonté divine. Ils disent :

لَوْ شَآءَ ٱللَّهُ مَآ أَشْرَكْنَا وَلَآ ءَابَآؤُنَا وَلَا حَرَّمْنَا مِن شَىْءٍ

« *Ceux qui ont associé diront :* “Si Allah avait voulu, nous ne lui aurions pas donné des associés, nos ancêtres non plus et nous n'aurions rien déclaré interdit.” *Ainsi leurs prédécesseurs traitaient de menteurs (les messagers) jusqu'à ce qu'ils eurent goûté Notre rigueur. Dis : “Avez-vous quelque science à nous produire ? Vous ne suivez que la conjecture et ne faites que mentir”.* » Coran 6 V148

Mais Allah les a démentis. Ils ont attribué au peuple imaginaire - la volonté de la chose - pour justifier l'exécution de leurs plans. De ce mensonge s'ensuit nécessairement l'invalidité de ses principes de base, qui, par ailleurs, motivent ceux qui le profèrent. ***En effet, selon leur affirmation corrompue, le peuple a le droit d'agir comme il veut et de se comporter dans sa vie comme celui qui n 'est lié par aucune loi ni aucun livre, mais selon sa propre passion et sur la base de la matière, du désir et de la force, au même titre que les peuples mécréants qui ne croient pas en une religion acceptée d'Allah et qui ne respectent ni les bonnes mœurs ni les vertus.***

Même Abu Jahl, en dépit de sa méchanceté et de son obstination, et tous ceux de son acabit n'ont pas eu l'audace d'un mensonge aussi énorme, dont la laideur est spontanément reconnue par la raison. Dans la mesure où les goûts et les dispositions des peuples diffèrent, si on fait de la volonté du peuple la volonté d'Allah, les tendances existentialistes, communistes, nazies et sionistes, ainsi que la barbarie de la forêt, etc. feraient partie de ce qu'Allah a ordonné et voulu. Toutes les fantaisies des âmes malfaisantes, que les cœurs malades aiment, en fait de dévergondage, de dissolution des mœurs, d'alcoolisme, de chatouillement des instincts et d'assouvissement des passions aux dépens des autres, feraient partie des commandements d'Allah.

Pourquoi, alors, critiquent-ils et crient-ils après les autres, si la volonté et les désirs du peuple relèvent de la volonté d'Allah, concernant le régime qu'il agrée ? Pourquoi Allah envoie-t-Il les Messagers, fait-Il descendre les Livres et prescrit-Il le Jihâd, les ordres et les interdits aux gens si leur volonté relève de Sa volonté qu'il agrée ?

C'est le comble de l'absurdité, le summum de l'immoralité et de l'égarement. Ceux qui ont pris le commandement de ce mensonge ne l'appliquent pas sur eux-mêmes, voire ils se permettent d'envahir les peuples qui ne se soumettent pas à leur autorité et qui ne fonctionnent pas selon leurs objectifs.

C'est comme si le peuple qu'ils gouvernent, eux, par la force du feu et de l'épée, représente le peuple dont la volonté, qui est divine, relève de la volonté d'Allah.

Mais la fausseté doit, nécessairement, se contredire et proclamer sa propre futilité. Ils ont commis un énorme péché de polythéisme en faisant du peuple l'égal d'Allah, de ses passions les égales de Sa Loi et de Sa sagesse, au lieu de recourir à l'arbitrage d'Allah, de respecter Ses limites, de s'adapter à Sa Loi et de l'exécuter».

Al-Ajwiba al-Mufida li Muhimmât al-'Aqida, p.77-78.

22) L'expression populaire : «C'est une goutte qui n'a pas été pesée».

Ils entendent, par là, la pluie. S'il continue à pleuvoir à torrents et que cela provoque des dégâts, certains s'exclament : « C*'est une goutte qui n'a pas été pesée !* »

Cette expression est erronée et contraire à la foi au destin. En effet, comment peut-on imaginer qu'une goutte de pluie tombe du ciel sans être pesée !? Pourtant, Allah dit :

وَإِن مِّن شَيْءٍ إِلَّا عِندَنَا خَزَآئِنُهُۥ وَمَا نُنَزِّلُهُۥٓ إِلَّا بِقَدَرٍ
مَّعْلُومٍ

« Et il n'est rien dont Nous n'ayons les réserves et Nous ne le faisons descendre que dans une mesure déterminée. » Coran 15 V21

وَأَنزَلْنَا مِنَ ٱلسَّمَآءِ مَآءًۢ بِقَدَرٍ فَأَسْكَنَّٰهُ فِى ٱلْأَرْضِ ۖ وَإِنَّا
عَلَىٰ ذَهَابٍۭ بِهِۦ لَقَٰدِرُونَ

« Et Nous avons fait descendre l'eau du ciel avec mesure. Puis Nous l'avons maintenue dans la terre, cependant que Nous sommes bien Capable de la faire disparaître. »
Coran 23 V18

وَكُلُّ شَيْءٍ عِندَهُۥ بِمِقْدَارٍ

« *Allah sait ce que porte chaque femelle, et de combien la période de gestation dans la matrice est écourtée ou prolongée.* Et toute chose a auprès de Lui sa mesure. »
Coran 13 V8

23) Les propos de certains dont la teneur est : le scorpion rivalise avec le destin et le serpent suit l'ordre reçu.

Certaines personnes du peuple prononcent ces paroles, aux quelles elles en ajoutent d'autres, du genre : *si un scorpion passe auprès de toi, alors que tu es en prière ou que tu es assis, interromps ta prière, lève-toi de ta place et garde-toi de lui, car on n'est pas à l'abri de sa calamité. En effet, il rivalise avec le destin !*

Contrairement au serpent qui passe à côté de toi. N'interromps pas ta prière si tu es en train de prier, ne bouge pas de ta place si tu es assis ou allongé et ne te méfie pas de lui. Bien au contraire, laisse-le, car il suit l'ordre qu'il a reçu !

Ces propos sont absurdes et doivent être rejetés. L'expression *«le scorpion rivalise avec le destin»* est fausse et contredit le Livre et la *Sunna*, aussi bien que ce qui est reconnu par la raison et le consensus, à savoir que rien ne se produit sans la volonté d'Allah. Nous en avons déjà vu les preuves. Qu'est-ce qui exclut donc le scorpion de la globalité de la volonté d'Allah Lequel tient toute bête par le toupet !?

Bien au contraire, il existe un texte qui affirme que rien ne précède le destin, et que s'il devait y avoir une chose, ce serait le mauvais œil.

Le Prophète a dit :

الْعَيْنُ حَقٌّ ، وَلَوْ كَانَ شَيْءٌ سَابَقَ الْقَدَرَ سَبَقَتْهُ الْعَيْنُ.

*«**Le mauvais œil est une vérité et si quelque chose devait précéder le destin, ce serait le mauvais œil**».*
Muslim, n°2188.

Ensuite, leur expression «*le serpent suit l'ordre qu'il a reçu*» ne fait aucun doute. En revanche, ne pas se méfier de lui, sous prétexte qu'il suit l'ordre reçu est une aberration pure et simple qui contredit la foi complète au destin. En effet, pour parfaire cette foi, il faut faire usage des moyens. Or, se prémunir du serpent fait partie de l'ensemble des moyens qu'on nous a ordonné de mettre en pratique. Autrement, tout est sous l'ordre d'Allah. Devons-nous, dans ce cas, renoncer à tous les moyens?

Son éminence le Cheikh 'Abd al-'Azîz (MASL) a commenté ceci de la manière suivante : *«C'est pourquoi, le hadîth authentique recueilli du Prophète (PBASL) dit : 'Tuez les deux noirs, le scorpion et le serpent, même dans la prière'. Dans les Sahîh d'al-Bukhârî et de Muslim, le Prophète(PBASL) dit : 'Cinq bêtes sont nuisibles et doivent être tuées que ce soit en état de sacralisation ou non'. Il a mentionne, entre autres, le scorpion. Dans une version de Muslim, il a mentionné le serpent». Al-Bukhârî t.2 p.212 ; Muslim, t.1 p.858 n°1200.*

24) Quand ils apprennent le décès de quelqu'un, certains demandent : est-il mort à cause de quelque chose ou bien est-ce le destin ?

C'est évidemment une erreur, car la mort, quelle soit due à une cause ou non, est toujours sujette au décret d'Allah.

Il aurait mieux valu dire : y a-t-il une cause ou non derrière sa mort ?
Ou bien : est-ce que sa mort est due à une cause apparente ou non apparente ?

25) En présentant leurs condoléances, certains disent : que le reste soit dans ta vie !

Quand ils veulent présenter leurs condoléances, certains personnes utilisent les formules :
«Que le reste soit dans ta vie !» ;
«Que tu survives !» ;
«Que tu vives longtemps !»
.. .ou autre chose similaire. C'est une erreur manifeste. Quel reste y a-t-il, quand Allah Tout Puissant dit :

فَإِذَا جَآءَ أَجَلُهُمْ لَا يَسْتَأْخِرُونَ سَاعَةً وَلَا يَسْتَقْدِمُونَ

« *Pour chaque communauté il y a un terme.* Quand leur terme vient, ils ne peuvent le retarder d'une heure et ils ne peuvent le hâter non plus » Coran 7 V34

Quand la personne meurt, elle a vécu intégralement son terme de vie, qui ne saurait être avancé ni retardé. Où est donc ce reste ?

Sans compter que cela est contraire à la *Sunna* qui nous enseigne, en présentant les condoléances, de dire :

« Ce qu'Allah a donné et ce qu'il a repris Lui appartient» ;
«Qu'Allah t'accorde une grande récompense et qu'il te donne une grande patience» ;
«Qu'Allah pardonne au défunt»,

Al-Kalimât al-Mukhâlifa wa Âfât al-Lisân, p.26.

4 CONCLUSION

Après ce tour d'horizon des diverses thèses sur la question du décret divin et du destin, voici l'essentiel de leur contenu, à travers les points suivants :

Point 1

La foi au destin est l'un des principaux champs d'investigation du dogme. Elle constitue l'un des piliers de la foi et représente la plénitude du monothéisme. Dans leurs écrits, les Pieux prédécesseurs lui ont accordé une importance particulière et l'ont traitée en profondeur.

Point 2

Le chapitre du destin est le plus abstrus et complexe des chapitres du dogme. On ne peut le comprendre qu'à travers la compréhension des Pieux Anciens - les gens de la *Sunna* et de l'unité - et il n'est pas donné à tout un chacun de le comprendre de manière détaillée.

Point 3

Le destin est ce qu'Allah a prédestiné aux créatures selon Sa prescience et selon l'exigence de Sa sagesse.

Point 4

On ne peut ni aborder le destin ni s'abstenir d'en parler de manière absolue. Bien au contraire, c'est une question qui doit être détaillée. Si on l'aborde selon la bonne méthode scientifique, reposant sur le Livre et la *Sunna*, dans le but de connaître la vérité, il n'est ni prohibé ni interdit. Voire, il serait même obligatoire. En revanche, s'il s'agit de se lancer dans une vaine discussion, en ne s'appuyant que sur la raison, pour s'opposer, se disputer ou s'obstiner, ceci n'est absolument pas permis.

Point 5

La foi au destin rapporte aux individus aussi bien qu'aux sociétés des fruits de grande valeur, tant dans ce monde que dans l'au-delà.

Point 6

La foi au destin est prouvée par le Livre, la *Sunna*, le consensus, la disposition naturelle, la raison et l'intuition.

Point 7

La foi au destin repose sur quatre piliers, appelés les degrés du destin, à savoir : la science, l'écriture, la volonté et la création.

Point 8
Les actes des serviteurs sont partie intégrante de la globalité de la création d'Allah et rien ne saurait les en extraire.

Point 9
La prédestination se divise en cinq catégories, à savoir :

a) **La prédestination générale** pour toutes les créatures ;

b) **La prédestination humaine** : il s'agit de la prédestination où Allah a pris de tous les humains l'engagement qu'il est leur Seigneur. Il les a pris comme témoins contre eux-mêmes à ce sujet. Puis, Il a déterminé les gens heureux ainsi que les malheureux;

c) **La prédestination existentielle**, qui consiste à écrire tout ce qui arrivera au serviteur dès l'instant où l'âme est insufflée jusqu'à la fin de sa vie ;

d) **La prédestination annuelle** : c'est la détermination de tout ce qui se produira chaque année, et cela se fait chaque année durant la nuit de la destinée (située dans la dernière décade du mois de Ramadan) ;

e) **La prédestination journalière** : c'est la détermination de tout ce qui a lieu chaque jour, comme Allah le Très Haut le dit : « Chaque jour, Il accomplit une œuvre nouvelle » Coran 55 V29

Point 10
Dans le chapitre du destin, il incombe au serviteur de croire au décret divin et à ce qu'il a prédestiné, de croire à la Loi d'Allah, à Ses injonctions et à Ses interdits. Il doit donc ajouter foi à l'information et obéir aux ordres. S'il agit en bien, il loue Allah le Très Haut, et s'il agit mal, il implore le pardon d'Allah le Très Haut, sachant que tel est le décret d'Allah. C'est le devoir du serviteur. Il n'est pas obligatoire pour chaque individu de connaître la question du destin en détail, comme l'affirment les gens de la *Sunna* et de l'unité. En effet, ils n'imposent pas à l'incapable ce qu'ils imposent à la personne capable.

Point 11
La foi au destin n'exclut pas que le serviteur puisse avoir une volonté dans ses actes volontaires et qu'il soit capable de les accomplir. Bien au contraire, il a une volonté aussi bien qu'une capacité, qui toutes deux sont subordonnées à celles d'Allah.

Point 12
Le recours aux moyens ne contredit pas la foi au décret divin et au destin. Bien au contraire, il sert à compléter cette foi.

Point 13

Tirer argument du destin n'est justifié qu'en cas de calamités et non dans le cas des vices.

Point 14

La volonté divine se divise en deux catégories :

a. Universelle et prédestinée (*Irada Kawniyya Qadariyya*) : elle est synonyme de désir *{mashî'a).* Rien n'échappe à sa volition et elle doit absolument se réaliser ;

b. Juridique et religieuse (*Irada Char'Iyya diniyya*): elle comporte l'amour et l'agrément du Seigneur. Son avènement n'est pas obligatoire. Elle peut s'accomplir comme peut ne pas s'accomplir.

Point 15

Le mal ne peut être attribué à Allah car Il en est exempté. Il ne fait que le bien. Le destin, dans la mesure où il est attribué à Allah, ne comporte en aucune façon le mal. Il est, en effet, la science d'Allah, ce qu'il a écrit, Sa volonté et Sa création. Ce n'est donc que le bien. Le mal est ce qui s'accomplit et non ce qui a été décrété, et se trouve dans les accomplissements d'Allah et non dans Ses actes.

Point 16

Allah peut désirer et vouloir une chose et ne pas l'aimer dans le même temps, parce que la chose voulue est de deux sortes :

a. Celle qui est voulue pour elle-même en tant que finalité, comme la création de Gabriel ;

b. Celle qui est voulue pour autre chose : elle constitue alors un moyen pour parvenir à quelque chose d'autre, comme la création d'Iblîs (Satan). Il est détesté d'Allah en lui-même et dans son essence, mais voulu par Lui, en tant que décret qui conduit à ce qu'Il veut. Iblîs (Satan) est par conséquent la cause de la réalisation de nombre de choses qu'Allah aime. Son aversion et Sa volonté se trouvent réunies en lui, et elles ne s'excluent pas mutuellement.

Point 17

La sagesse d'Allah est grande dans chacun de Ses actes. Cette sagesse peut se manifester, comme, elle peut rester peut rester cachée. On n'est pas obligé de connaître la sagesse du Tout Puissant en chaque chose. De même, il n'incombe pas à chaque individu de la connaître.

Point 18
L'obligation d'être satisfait du décret d'Allah est un point qui doit être détaillé. Si Allah aime et agrée ce qui a été décrété et prédestiné, comme la foi et les autres actes d'obéissance, nous les agréons. Mais, si Allah ne les aime ni ne les agrée-comme les péchés et l'incroyance - nous ne les agréons pas. Il nous incombe d'être en harmonie avec notre Seigneur dans Son agrément et Sa colère. La religion, par conséquent, consiste a être en accord avec notre Seigneur, en détestant et en renonçant à l'incroyance, l'impiété et la désobéissance et en aimant la gratitude et l'obéissance, tout en les pratiquant.

Ou on peut dire : nous agréons le décret qui est l'acte d'Allah le Très Haut. En revanche, ce qui est accompli, en tant qu'acte du serviteur, doit être détaillé. Si Allah l'agrée, nous l'agréons aussi. Si Allah ne l'agrée pas, nous ne l'agréons pas non plus.

Point 19
Le destin est de deux types : le destin confirmé ou irrévocable.

a. Le destin confirmé ou irrévocable : *C'est ce qui se trouve dans le Livre Mère. Il n'est sujet à aucun changement ou modification.*
b. Le deuxième est le destin suspendu ou restreint : *C'est ce qui se trouve dans les feuillets des Anges, et qui peut être effacé ou confirmé.*

Point 20
L'homme est libre dans un sens et contraint dans un autre. Il est libre dans ce sens qu'il a une capacité, une volonté et un libre choix. Il est contraint dans ce sens que tous ses actes sont partie intégrante du destin et y retournent, parce qu'il n'échappe pas à ce qu'Allah lui a prédestiné.

Au lieu de se demander si l'homme est libre ou contraint, il est préférable de dire : l'homme possède-t-il une capacité et une volonté ou non ?

La réponse est : il a effectivement une volonté et une capacité, mais elles ne s'accomplissent que par la volonté d'Allah et elles lui sont subordonnées.

Point 21
On a évoqué, dans cette recherche, certaines erreurs commises dans le chapitre du décret et du destin.

Point 22
Les Arabes n'ont jamais nié le destin, que ce soit dans la *jâhiliyya* (Période Préislamique d'ignorance) ou en Islam. Cela leur a été transmis par d'autres peuples.

Point 23
Le premier de cette communauté à parler du destin est un dénommé Sawsan, Saysawayh ou Sansawayh. C'était un Chrétien qui avait embrassé l'Islam et qui était redevenu Chrétien. Ma'bad al-Juhanî a reçu cette innovation de lui, et il l'a lui-même transmise a Ghaylân al-Dimashqî. Puis, les chefs de file de la *Mu'tazila* se sont imprégnés de cette doctrine pour ensuite la propager.

Point 24
Cette innovation est apparue pour la première fois à l'époque des jeunes compagnons, comme Ibn 'Abbâs, Ibn 'Umar et Jâbir (MASE). Ils ont condamné avec force cette innovation et l'ont désavouée.

Point 25
Nombre de groupes se sont égarés sur la question du destin. Dans cette recherche, nous avons mentionné - leurs opinions et mis en lumière leur égarement.

Point 26
Nous avons évoqué, dans cette recherche, certains dialogues et récits en rapport avec les Qadarites, qui démontrent la correction de la doctrine des Anciens sur la question.

C'est le résumé du contenu de cette recherche. Pour finir, je demande à Allah le Très Haut de la rendre utile et de faire en sorte qu'elle soit uniquement pour Sa Face. Il en a certes la capacité et II est Apte à exaucer notre invocation. Allah sait mieux.

Qu'Allah multiplie Ses bénédictions et Ses salutations sur notre Prophète Muhammad et sa famille.